

DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le six octobre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....10

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Youri MOSIO.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth REGRENY et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD et M. Alain BRIAND, Mme Colette NICOLAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth BIDARD.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 21 avril 2017 et du 19 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dossier DSP du camping avance. Trois candidats ont été reçus, le candidat retenu sera connu en novembre.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation des réseaux route de la Pointe à Chabot et rue de Trousse Chemise (à partir du magasin Cycland jusqu'à l'intersection de la rue des Cytes) vont débiter et seront exécutés par l'entreprise COLAS via la SAUR. Le carrefour ne sera pas impacté.

Monsieur Michel OGER rappelle que le séminaire de travail des conseillers municipaux aura lieu le 10 octobre prochain de 16h00 à 21h00.

Monsieur le Maire explique que rendez-vous a été pris avec Monsieur ASSIER du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Mme DUBOIS de la Communauté de Commune afin d'organiser une visite du Phare de Trousse Chemise. Il en ressort que l'état général du site est correct et que le Conseil Départemental va lancer un diagnostic pour la rénovation. Seul le rez-de-chaussée serait accessible au public et le bureau à l'étage serait réservé au personnel chargé d'assurer les visites. Une discussion générale s'engage sur l'agencement de ce bâtiment.

Monsieur Michel OGER précise qu'un courrier sera adressé au Conseil Départemental pour confirmer l'orientation à donner au projet.

Affaires générales

I – CREOCEAN – Rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages

Monsieur Michel OGER présente le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages élaboré par le cabinet d'études CREOCEAN et dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

Il précise que ce rapport vient clore la phase 1 de diagnostic et de faisabilité d'organisation d'une zone de mouillages sur le littoral de notre commune et donne un aperçu de la répartition des zones de mouillages à organiser et les capacités d'accueil proposées sur chaque secteur.

Il convient aujourd'hui, au vu de ce document, de confirmer le lancement de la 2^{ème} phase qui consiste en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE) :

- **Approuve** le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages proposé par le cabinet d'études CREOCEAN ;
- **Confirme** le lancement de la 2^{ème} phase consistant en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage ;
- **Détermine** le secteur de la Loge pour la 2^{ème} phase de l'étude ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

II- Vente REGRENY / Commune de LES PORTES-EN-RE

Monsieur le Maire rappelle la décision n°2017-086 en date du 23/06/2017 portant sur l'accord de principe relatif à l'acquisition de la propriété cadastrée section AV n°97, appartenant à Madame Paulette REGRENY au prix de 999 €. Cette acquisition par la commune est générée en premier lieu par le fait du passage, par erreur du maître d'œuvre, sur une partie de ce terrain longeant le domaine public, d'une canalisation souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales, puis en second lieu, dans le cadre des travaux d'élargissement de la piste cyclable longeant la route départementale 101 à partir du carrefour de Hurlevent et jusqu'au camping « Le Phare ».

Il rappelle également que l'Etude BODIN/BATIGNY, notaires à ARS EN RE, a été désignée pour établir le projet de promesse de vente à la Commune.

Or et compte tenu de l'avancement du dossier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif établi par l'Etude BODIN / BATIGNY, notaires à Ars en Ré concernant la vente de la propriété cadastrée section AV n°97 appartenant Madame Paulette REGRENY ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de ce qui précède.

III- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Mise à disposition d'un minibus - Convention

Monsieur le Maire rappelle d'une part, la fin de la mise à disposition du minibus par la société VISIOCOM au CCAS de LES PORTES EN RE et d'autre part, sa restitution de ce fait le 26 septembre dernier.

Il explique ensuite à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a fait parvenir en mairie, une convention portant sur la mise à disposition à la commune des PORTES EN RE d'un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre d'activités associatives ou communales sur le territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule.

Il explique que le minibus est mis à disposition à titre gracieux aux bénéficiaires et que dans le cadre de la convention, la commune s'engage à :

- Identifier un référent et un suppléant pour réaliser l'état des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation,
- Accepter l'installation du logiciel GEDEON nécessaire à la gestion des réservations du minibus, à titre gracieux, sur au moins l'un des postes informatiques de la commune,
- Autoriser la Communauté de communes à transmettre les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires, afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Identifier un lieu de stationnement dédié au minibus,
- Remplir en présence du bénéficiaire concerné, une fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt,
- Récupérer la photocopie du (des) permis de conduire du (des) bénéficiaire(s),
- Amener le minibus une fois par mois au siège de la communauté de communes pour une vérification du véhicule,
- Faire un retour régulier des difficultés rencontrées.

Il précise enfin que cette mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention et s'achève le 31 mai 2018.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus proposée, tel qu'annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de LES PORTES EN RE portant sur cette mise à disposition d'un minibus.

IV- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Modification des statuts – Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison de services au public)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

I – AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II – AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d’attribution de la DGF bonifiée sont régies par l’article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu’ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu’en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 2°bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L. 211-7 du code de l’environnement ;
- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4°bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d’insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d’actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 7° En matière d’assainissement : l’assainissement collectif et l’assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l’article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de l’Ile de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;

Auxquelles s’ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L.211-7 du code de l’environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes A. DENIEL et MF. PENAUD) et 2 CONTRE (Mme E. BIDARD et M. A.BRIAND) :

- **se prononce** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V- Campagne Pavillon Bleu

Monsieur Michel OGER explique à l'assemblée que l'association TERAGIR a fait parvenir en mairie un dossier « Appel à candidature » dans le cadre de la campagne Pavillon Bleu 2018, en vue de la présentation de la candidature de la commune pour l'obtention de ce label.

Ce label permet aux communes lauréates d'entrer dans un réseau international d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et de profiter d'une large couverture médiatique sur leur gestion environnementale des plages, et la protection environnementale du territoire (gestion de l'eau, éducation à l'environnement, environnement général et gestion des déchets).

Il précise enfin que les frais de participation sont offerts pour la première candidature mais qu'ils s'élèvent par la suite à 810 € pour les frais de retour du questionnaire et 120 € par plage validée par le jury.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. Y MOSIO) :

- **Décide** de ne pas postuler à l'appel à candidature pour la campagne pavillon bleu 2018 lancé par l'association TERAGIR ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

Finances

VI- Budget global de la commune 2017 – Décision modificative n°2 – Annule et remplace la décision n°2017-104 du 08/09/2017

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante que suite à une erreur matérielle, il convient de revoir la décision modificative n° 2 du Budget Global approuvée lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2017.

En effet, sur la décision modificative n° 2 la somme de 20 082.32 € portée en négatif a été imputée à tort à l'opération 7108 Dignes et Levées – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques en lieu et place de l'opération 7117 Aménagement du Littoral – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques.

Cette décision ne peut être prise en charge par la Plateforme Hélios puisque l'enveloppe budgétaire de l'opération 7108 – Digués et Levées se retrouve, de ce fait, en négatif.

Il convient donc d'annuler en l'état la décision modificative n° 2 telle que décidée lors du conseil municipal du 8 septembre 2017.

Par conséquent, la décision modificative n° 2 présentée ce jour, inclut la modification budgétaire à imputer à l'opération 7117 tout en intégrant quelques ajustements, pour notamment permettre la réalisation des travaux de Voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la décision modificative n° 2 du 08 septembre 2017 et de procéder à la décision modificative 2 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 154 – Cimetière

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 85.00 €

Opération 6137 – Bâtiments Publics

- Article 2138 – Autres Constructions – 7 500.00 €

Opération 6144 – Ilôt du Haut des Treilles

- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions 20 000.00 €

Opération 7106 – Voirie

- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles..... 1 560.00 €

- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques..... 56 155.00 €

Opération 7117 – Aménagement du littoral

- Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques..... – 5 300.00 €

Opération 7132 - Réseaux

- Article 21534 – Réseaux d'électrification – 15 000.00 €

Opération d'ordre :

Dépenses

- Article 21538 – Autres réseaux 2 001.42 €

Recettes

- Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau 2 001.42 €

VII – Budget global de la commune 2017 – Annulation de titre

Madame Valérie CHARPENTIER informe qu'un titre de recette de 40 € émis par la commune pour un emplacement de 8 ml linéaire sur le marché communal vient d'être retourné par la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

L'adresse du débiteur, Monsieur Cyrille LAUDAT, enregistrée par l'agent en charge à l'époque du marché, s'avère en effet inconnue.

Or, n'ayant pas les moyens de fournir la nouvelle adresse dudit débiteur, Madame Valérie CHARPENTIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du titre évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le titre n° 179 – bordereau 26 du 16/06/2017, établi au nom de Monsieur Cyrille LAUDAT pour la somme de 40 €, soit annulé ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à apporter à la présente décision.

VIII- Programme de voirie 2017/2019 – Tranche ferme - Attributaire

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 23/08/2017 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », sur la plateforme de marchés dématérialisés www.marches-securises.fr, sur le site de l'Association des Maires de Charente-Maritime et sur celui de la mairie, la commune a lancé une consultation pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme – Aménagement Rue de Trousse Chemise et Rue de la Prée, selon une procédure adaptée ouverte soumise aux conditions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 18 septembre 2017 à 12H00 en mairie.

4 entreprises ont présenté une offre dont une a été éliminée car déposée en dehors de l'heure limite de réception.

Conformément aux conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et après vérification des bordereaux de prix unitaires et détail estimatif, il a été procédé au classement des offres en vue de l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le tableau récapitulatif du critère « prix » des prestations est présenté ci-après :

ENTREPRISES	Offre de prix HT	Note sur 40	Classement
COLAS	496 785,00 €	39.80	2
EIFFAGE	494 633,55 €	40.00	1
EUROVIA	582 886,00 €	33.99	3

L'analyse des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note globale	Classement
COLAS	39.80	46.80	86.60	2
EIFFAGE	40.00	51.00	91.00	1
EUROVIA	33.90	45.60	79.50	3

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme - – Aménagement Rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, à l'entreprise EIFFAGE dont l'offre établie à 494 633.55 € HT, est considérée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure mise en place ;
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de la tranche ferme du programme de travaux de voirie 2017 /2019 – Aménagement rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, pour un montant de 494 633,55 € HT, soit 593 560,26 € TTC ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion d'information se tiendra le 2 novembre 2017 à 18h00 afin de présenter le projet aux riverains. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Il précise également que les travaux seront finis fin mai / début juin 2018.

IX – Programme de travaux de voirie – Tranche Ferme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine tranche de travaux de voirie portera sur l'aménagement de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée, inscrit dans une tranche ferme incluant aussi la requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles.

Il indique que le coût de ces travaux a été estimé par Profils Etudes, maître d'œuvre, à la somme de 72 795,85 € HT, soit 87 355,02 € TTC.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une participation au conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes. Considérant le caractère piétonnier de ces voies, il indique que cette aide peut représenter un maximum de 30% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT :	72 795,85 €
TVA	<u>14 559,17 €</u>
Soit un total TTC	87 355,02 €

Montant des travaux HT	72 795,85 €
-------------------------------	--------------------

➤ **Subvention demandé au Conseil Départemental**

Soit : 72 795,85 x 30 %	21 838,75 €
--------------------------------	--------------------

➤ Part à la charge de la commune	50 957,10 €
---	--------------------

TVA	14 559,17 €
------------	--------------------

Enfin, Monsieur le Maire précise que la date prévue pour la réalisation des travaux peut être envisagée à partir du 6 novembre 2017.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à effectuer les travaux de requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **sollicite** le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à la Revitalisation des Centres des Petites Communes ;
- **s'engage** à prendre en charge les dépenses non couvertes par la participation du Département ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.

X- ALSH - Tarifs

Madame Elisabeth BIDARD rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2016 et modifiés le 19/05/2017 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Elle rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Elle précise enfin que suite au changement de rythme scolaire se traduisant par le retour de la semaine de 4 jours, il convient de revoir les tarifs des forfaits périscolaires qui s'appliqueraient à compter du 15/10/2017, comme suit :

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins et 4 soirs
de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire.....	: 19,20 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins
de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que les tarifs à appliquer à compter du 15/10/2017 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF 1 heure / enfant

de 0 à 400.....	: 2,00 €
de 401 à 700.....	: 2,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 3,00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins et 4 soirs

de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 19,20 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins

de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial CAF Par journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 8,00 €
de 401 à 700.....	: 8,50 €
de 701 à 900.....	: 9,50 €
de 901 à 1100.....	: 10,00 €
de 1101 à 1500.....	: 11,50 €
de 1501 à +.....	: 12,50 €

Quotient familial CAF Par 1/2 journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 4,50 €
de 401 à 700.....	: 5,00 €
de 701 à 900.....	: 6,00 €
de 901 à 1100.....	: 6,50 €
de 1101 à 1500.....	: 8,00 €
de 1501 à +.....	: 9,00 €

Quotient familial CAF repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la 1/2 journée)

de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 2,00 €

Non allocataire

Par enfant

Journée..... : 15,00 €

1/2 journée..... : 10,00 €

Réduction par enfant à partir du 2ème enfant : - 1,50 € / journée ; - 1 € / 1/2 journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :

+ 5,00 € / journée / par enfant ;

+ 3,00 € par 1/2 journée / par enfant

Participation activités / bus / repas par enfant : Néant

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marie-Françoise PENAUD et Madame Annie DENIEL remercient les services pour la transmission des documents permettant de délibérer.

XI- Demande d'occupation de la salle des Marais de la Prée

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande déposée en mairie le 25/08/2017 par l'Association « Ré Tennis Ballon », dont le siège social est à Saint-Clément des Baleines, pour la pratique du tennis ballon dans la salle des Marais de la Prée.

Il rappelle qu'une mise à disposition de la salle communale des Marais de la Prée a été concédée à cette association pour cette pratique au cours de l'année 2016 / 2017, les vendredis soirs de 19h00 à 22h00.

Celle-ci s'étant déroulée sans incident, Monsieur le Maire propose de reconduire la mise à disposition de ladite salle à l'association « Ré Tennis Ballon » les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon les disponibilités, et de renouveler ainsi la convention entre la commune et l'association « Ré Tennis Ballon » définissant les conditions d'utilisation du bâtiment.

Cette mise à disposition pourrait être consentie sous la forme d'une mise à disposition gratuite.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la mise à disposition de la salle des Marais de la Prée à l'association « Ré Tennis Ballon » pour la pratique du tennis ballon les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon disponibilités, en raison des motifs évoqués ci-dessus ;
- **approuve** les termes du projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition, tel que présenté ;
- **dit** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XII- Aide aux sinistrés des Antilles Françaises

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a douloureusement frappé les populations, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité aux victimes et envisage d'attribuer un don destiné à contribuer aux dispositions qui seront prises pour la reconstruction des équipements publics essentiels à la vie des territoires sinistrés.

Considérant les violentes intempéries qui ont frappé les Antilles Françaises, notamment Saint-Martin et Saint Barthélémy le 6 septembre dernier, Monsieur le Maire propose que notre commune s'associe au mouvement de solidarité lancé par l'AMF et propose le versement d'un secours financier de 1 000 €.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Suite de la délibération du 6 octobre 2017

- **D'apporter** son aide aux communes sinistrées de Saint-Martin et Saint Barthélémy suite au passage de l'Ouragan IRMA ;
- **De verser** un secours financier de 1 000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global 2017 de la commune, à l'article 6713 « secours et dons » ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait que toutes les convocations soient envoyées simultanément par messagerie et par papier comme pour le conseil municipal.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande qui effectuera le transport des personnes âgées en minibus au cabinet médical d'Ars en Ré tel que publié dans un article paru dans « Le Phare de Ré » (édition du 04/10/2017).

Monsieur le Maire informe que le secrétaire général vient de prendre ses fonctions à la Préfecture. Il précise que la commune va le recevoir, il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette invitation pour suite à donner.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- le 10 décembre 2017 : repas des aînés.
- le 12 janvier 2018 : vœux du Maire.
- le 19 janvier 2018 : vœux du Président de la Communauté de Communes au Bois-Plage.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le six octobre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....10

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Youri MOSIO.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth REGRENY et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD et M. Alain BRIAND, Mme Colette NICOLAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth BIDARD.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 21 avril 2017 et du 19 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dossier DSP du camping avance. Trois candidats ont été reçus, le candidat retenu sera connu en novembre.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation des réseaux route de la Pointe à Chabot et rue de Trousse Chemise (à partir du magasin Cycland jusqu'à l'intersection de la rue des Cytes) vont débiter et seront exécutés par l'entreprise COLAS via la SAUR. Le carrefour ne sera pas impacté.

Monsieur Michel OGER rappelle que le séminaire de travail des conseillers municipaux aura lieu le 10 octobre prochain de 16h00 à 21h00.

Monsieur le Maire explique que rendez-vous a été pris avec Monsieur ASSIER du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Mme DUBOIS de la Communauté de Commune afin d'organiser une visite du Phare de Trousse Chemise. Il en ressort que l'état général du site est correct et que le Conseil Départemental va lancer un diagnostic pour la rénovation. Seul le rez-de-chaussée serait accessible au public et le bureau à l'étage serait réservé au personnel chargé d'assurer les visites. Une discussion générale s'engage sur l'agencement de ce bâtiment.

Monsieur Michel OGER précise qu'un courrier sera adressé au Conseil Départemental pour confirmer l'orientation à donner au projet.

Affaires générales

I – CREOCEAN – Rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages

Monsieur Michel OGER présente le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages élaboré par le cabinet d'études CREOCEAN et dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

Il précise que ce rapport vient clore la phase 1 de diagnostic et de faisabilité d'organisation d'une zone de mouillages sur le littoral de notre commune et donne un aperçu de la répartition des zones de mouillages à organiser et les capacités d'accueil proposées sur chaque secteur.

Il convient aujourd'hui, au vu de ce document, de confirmer le lancement de la 2^{ème} phase qui consiste en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE) :

- **Approuve** le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages proposé par le cabinet d'études CREOCEAN ;
- **Confirme** le lancement de la 2^{ème} phase consistant en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage ;
- **Détermine** le secteur de la Loge pour la 2^{ème} phase de l'étude ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

II- Vente REGRENY / Commune de LES PORTES-EN-RE

Monsieur le Maire rappelle la décision n°2017-086 en date du 23/06/2017 portant sur l'accord de principe relatif à l'acquisition de la propriété cadastrée section AV n°97, appartenant à Madame Paulette REGRENY au prix de 999 €. Cette acquisition par la commune est générée en premier lieu par le fait du passage, par erreur du maître d'œuvre, sur une partie de ce terrain longeant le domaine public, d'une canalisation souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales, puis en second lieu, dans le cadre des travaux d'élargissement de la piste cyclable longeant la route départementale 101 à partir du carrefour de Hurlevent et jusqu'au camping « Le Phare ».

Il rappelle également que l'Etude BODIN/BATIGNY, notaires à ARS EN RE, a été désignée pour établir le projet de promesse de vente à la Commune.

Or et compte tenu de l'avancement du dossier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif établi par l'Etude BODIN / BATIGNY, notaires à Ars en Ré concernant la vente de la propriété cadastrée section AV n°97 appartenant Madame Paulette REGRENY ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de ce qui précède.

III- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Mise à disposition d'un minibus - Convention

Monsieur le Maire rappelle d'une part, la fin de la mise à disposition du minibus par la société VISIOCOM au CCAS de LES PORTES EN RE et d'autre part, sa restitution de ce fait le 26 septembre dernier.

Il explique ensuite à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a fait parvenir en mairie, une convention portant sur la mise à disposition à la commune des PORTES EN RE d'un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre d'activités associatives ou communales sur le territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule.

Il explique que le minibus est mis à disposition à titre gracieux aux bénéficiaires et que dans le cadre de la convention, la commune s'engage à :

- Identifier un référent et un suppléant pour réaliser l'état des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation,
- Accepter l'installation du logiciel GEDEON nécessaire à la gestion des réservations du minibus, à titre gracieux, sur au moins l'un des postes informatiques de la commune,
- Autoriser la Communauté de communes à transmettre les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires, afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Identifier un lieu de stationnement dédié au minibus,
- Remplir en présence du bénéficiaire concerné, une fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt,
- Récupérer la photocopie du (des) permis de conduire du (des) bénéficiaire(s),
- Amener le minibus une fois par mois au siège de la communauté de communes pour une vérification du véhicule,
- Faire un retour régulier des difficultés rencontrées.

Il précise enfin que cette mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention et s'achève le 31 mai 2018.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus proposée, tel qu'annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de LES PORTES EN RE portant sur cette mise à disposition d'un minibus.

IV- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Modification des statuts – Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison de services au public)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

I – AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II – AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d'attribution de la DGF bonifiée sont régies par l'article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu'ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu'en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 2°bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4°bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Auxquelles s'ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'île de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes A. DENIEL et MF. PENAUD) et 2 CONTRE (Mme E. BIDARD et M. A.BRIAND) :

- **se prononce** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V- Campagne Pavillon Bleu

Monsieur Michel OGER explique à l'assemblée que l'association TERAGIR a fait parvenir en mairie un dossier « Appel à candidature » dans le cadre de la campagne Pavillon Bleu 2018, en vue de la présentation de la candidature de la commune pour l'obtention de ce label.

Ce label permet aux communes lauréates d'entrer dans un réseau international d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et de profiter d'une large couverture médiatique sur leur gestion environnementale des plages, et la protection environnementale du territoire (gestion de l'eau, éducation à l'environnement, environnement général et gestion des déchets).

Il précise enfin que les frais de participation sont offerts pour la première candidature mais qu'ils s'élèvent par la suite à 810 € pour les frais de retour du questionnaire et 120 € par plage validée par le jury.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. Y MOSIO) :

- **Décide** de ne pas postuler à l'appel à candidature pour la campagne pavillon bleu 2018 lancé par l'association TERAGIR ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

Finances

VI- Budget global de la commune 2017 – Décision modificative n°2 – Annule et remplace la décision n°2017-104 du 08/09/2017

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante que suite à une erreur matérielle, il convient de revoir la décision modificative n° 2 du Budget Global approuvée lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2017.

En effet, sur la décision modificative n° 2 la somme de 20 082.32 € portée en négatif a été imputée à tort à l'opération 7108 Digués et Levées – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques en lieu et place de l'opération 7117 Aménagement du Littoral – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques.

Cette décision ne peut être prise en charge par la Plateforme Hélios puisque l'enveloppe budgétaire de l'opération 7108 – Digués et Levées se retrouve, de ce fait, en négatif.

Il convient donc d'annuler en l'état la décision modificative n° 2 telle que décidée lors du conseil municipal du 8 septembre 2017.

Par conséquent, la décision modificative n° 2 présentée ce jour, inclut la modification budgétaire à imputer à l'opération 7117 tout en intégrant quelques ajustements, pour notamment permettre la réalisation des travaux de Voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la décision modificative n° 2 du 08 septembre 2017 et de procéder à la décision modificative 2 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 154 – Cimetière

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 85.00 €

Opération 6137 – Bâtiments Publics

- Article 2138 – Autres Constructions – 7 500.00 €

Opération 6144 – Ilôt du Haut des Treilles

- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions 20 000.00 €

Opération 7106 – Voirie

- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles..... 1 560.00 €

- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques..... 56 155.00 €

Opération 7117 – Aménagement du littoral

- Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques..... – 5 300.00 €

Opération 7132 - Réseaux

- Article 21534 – Réseaux d'électrification – 15 000.00 €

Opération d'ordre :

Dépenses

- Article 21538 – Autres réseaux 2 001.42 €

Recettes

- Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau 2 001.42 €

VII – Budget global de la commune 2017 – Annulation de titre

Madame Valérie CHARPENTIER informe qu'un titre de recette de 40 € émis par la commune pour un emplacement de 8 ml linéaire sur le marché communal vient d'être retourné par la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

L'adresse du débiteur, Monsieur Cyrille LAUDAT, enregistrée par l'agent en charge à l'époque du marché, s'avère en effet inconnue.

Or, n'ayant pas les moyens de fournir la nouvelle adresse dudit débiteur, Madame Valérie CHARPENTIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du titre évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le titre n° 179 – bordereau 26 du 16/06/2017, établi au nom de Monsieur Cyrille LAUDAT pour la somme de 40 €, soit annulé ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à apporter à la présente décision.

VIII- Programme de voirie 2017/2019 – Tranche ferme - Attributaire

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 23/08/2017 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », sur la plateforme de marchés dématérialisés www.marches-securises.fr, sur le site de l'Association des Maires de Charente-Maritime et sur celui de la mairie, la commune a lancé une consultation pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme – Aménagement Rue de Trousse Chemise et Rue de la Prée, selon une procédure adaptée ouverte soumise aux conditions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 18 septembre 2017 à 12H00 en mairie.

4 entreprises ont présenté une offre dont une a été éliminée car déposée en dehors de l'heure limite de réception.

Conformément aux conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et après vérification des bordereaux de prix unitaires et détail estimatif, il a été procédé au classement des offres en vue de l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le tableau récapitulatif du critère « prix » des prestations est présenté ci-après :

ENTREPRISES	Offre de prix HT	Note sur 40	Classement
COLAS	496 785,00 €	39.80	2
EIFFAGE	494 633,55 €	40.00	1
EUROVIA	582 886,00 €	33.99	3

L'analyse des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note globale	Classement
COLAS	39.80	46.80	86.60	2
EIFFAGE	40.00	51.00	91.00	1
EUROVIA	33.90	45.60	79.50	3

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme - – Aménagement Rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, à l'entreprise EIFFAGE dont l'offre établie à 494 633.55 € HT, est considérée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure mise en place ;
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de la tranche ferme du programme de travaux de voirie 2017 /2019 – Aménagement rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, pour un montant de 494 633,55 € HT, soit 593 560,26 € TTC ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion d'information se tiendra le 2 novembre 2017 à 18h00 afin de présenter le projet aux riverains. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Il précise également que les travaux seront finis fin mai / début juin 2018.

IX – Programme de travaux de voirie – Tranche Ferme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine tranche de travaux de voirie portera sur l'aménagement de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée, inscrit dans une tranche ferme incluant aussi la requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles.

Il indique que le coût de ces travaux a été estimé par Profils Etudes, maître d'œuvre, à la somme de 72 795,85 € HT, soit 87 355,02 € TTC.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une participation au conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes. Considérant le caractère piétonnier de ces voies, il indique que cette aide peut représenter un maximum de 30% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT :	72 795,85 €
TVA	<u>14 559,17 €</u>
Soit un total TTC	87 355,02 €

Montant des travaux HT	72 795,85 €
►Subvention demandé au Conseil Départemental	
Soit : 72 795,85 x 30 %	21 838,75 €
►Part à la charge de la commune	50 957,10 €
TVA	14 559,17 €

Enfin, Monsieur le Maire précise que la date prévue pour la réalisation des travaux peut être envisagée à partir du 6 novembre 2017.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à effectuer les travaux de requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **sollicite** le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à la Revitalisation des Centres des Petites Communes ;
- **s'engage** à prendre en charge les dépenses non couvertes par la participation du Département ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.

X- ALSH - Tarifs

Madame Elisabeth BIDARD rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2016 et modifiés le 19/05/2017 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Elle rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Elle précise enfin que suite au changement de rythme scolaire se traduisant par le retour de la semaine de 4 jours, il convient de revoir les tarifs des forfaits périscolaires qui s'appliqueraient à compter du 15/10/2017, comme suit :

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins et 4 soirs
de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire.....	: 19,20 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins
de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que les tarifs à appliquer à compter du 15/10/2017 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF 1 heure / enfant

de 0 à 400.....	: 2,00 €
de 401 à 700.....	: 2,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 3,00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins et 4 soirs

de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 19,20 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins

de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial CAF Par journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 8,00 €
de 401 à 700.....	: 8,50 €
de 701 à 900.....	: 9,50 €
de 901 à 1100.....	: 10,00 €
de 1101 à 1500.....	: 11,50 €
de 1501 à +.....	: 12,50 €

Quotient familial CAF Par 1/2 journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 4,50 €
de 401 à 700.....	: 5,00 €
de 701 à 900.....	: 6,00 €
de 901 à 1100.....	: 6,50 €
de 1101 à 1500.....	: 8,00 €
de 1501 à +.....	: 9,00 €

Quotient familial CAF repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la 1/2 journée)

de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 2,00 €

Non allocataire

Par enfant

Journée..... : 15,00 €
1/2 journée..... : 10,00 €

Réduction par enfant à partir du 2ème enfant : - 1,50 € / journée ; - 1 € / 1/2 journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :

+ 5,00 € / journée / par enfant ;

+ 3,00 € par 1/2 journée / par enfant

Participation activités / bus / repas par enfant : Néant

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marie-Françoise PENAUD et **Madame Annie DENIEL** remercient les services pour la transmission des documents permettant de délibérer.

XI- Demande d'occupation de la salle des Marais de la Prée

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande déposée en mairie le 25/08/2017 par l'Association « Ré Tennis Ballon », dont le siège social est à Saint-Clément des Baleines, pour la pratique du tennis ballon dans la salle des Marais de la Prée.

Il rappelle qu'une mise à disposition de la salle communale des Marais de la Prée a été concédée à cette association pour cette pratique au cours de l'année 2016 / 2017, les vendredis soirs de 19h00 à 22h00.

Celle-ci s'étant déroulée sans incident, Monsieur le Maire propose de reconduire la mise à disposition de ladite salle à l'association « Ré Tennis Ballon » les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon les disponibilités, et de renouveler ainsi la convention entre la commune et l'association « Ré Tennis Ballon » définissant les conditions d'utilisation du bâtiment.

Cette mise à disposition pourrait être consentie sous la forme d'une mise à disposition gratuite.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la mise à disposition de la salle des Marais de la Prée à l'association « Ré Tennis Ballon » pour la pratique du tennis ballon les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon disponibilités, en raison des motifs évoqués ci-dessus ;
- **approuve** les termes du projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition, tel que présenté ;
- **dit** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XII- Aide aux sinistrés des Antilles Françaises

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a douloureusement frappé les populations, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité aux victimes et envisage d'attribuer un don destiné à contribuer aux dispositions qui seront prises pour la reconstruction des équipements publics essentiels à la vie des territoires sinistrés.

Considérant les violentes intempéries qui ont frappé les Antilles Françaises, notamment Saint-Martin et Saint Barthélémy le 6 septembre dernier, Monsieur le Maire propose que notre commune s'associe au mouvement de solidarité lancé par l'AMF et propose le versement d'un secours financier de 1 000 €.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Suite de la délibération du 6 octobre 2017

- **D'apporter** son aide aux communes sinistrées de Saint-Martin et Saint Barthélémy suite au passage de l'Ouragan IRMA ;
- **De verser** un secours financier de 1 000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global 2017 de la commune, à l'article 6713 « secours et dons » ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait que toutes les convocations soient envoyées simultanément par messagerie et par papier comme pour le conseil municipal.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande qui effectuera le transport des personnes âgées en minibus au cabinet médical d'Ars en Ré tel que publié dans un article paru dans « Le Phare de Ré » (édition du 04/10/2017).

Monsieur le Maire informe que le secrétaire général vient de prendre ses fonctions à la Préfecture. Il précise que la commune va le recevoir, il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette invitation pour suite à donner.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- le 10 décembre 2017 : repas des aînés.
- le 12 janvier 2018 : vœux du Maire.
- le 19 janvier 2018 : vœux du Président de la Communauté de Communes au Bois-Plage.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le six octobre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....10

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Youri MOSIO.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth REGRENY et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD et M. Alain BRIAND, Mme Colette NICOLAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth BIDARD.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 21 avril 2017 et du 19 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dossier DSP du camping avance. Trois candidats ont été reçus, le candidat retenu sera connu en novembre.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation des réseaux route de la Pointe à Chabot et rue de Trousse Chemise (à partir du magasin Cycland jusqu'à l'intersection de la rue des Cytes) vont débiter et seront exécutés par l'entreprise COLAS via la SAUR. Le carrefour ne sera pas impacté.

Monsieur Michel OGER rappelle que le séminaire de travail des conseillers municipaux aura lieu le 10 octobre prochain de 16h00 à 21h00.

Monsieur le Maire explique que rendez-vous a été pris avec Monsieur ASSIER du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Mme DUBOIS de la Communauté de Commune afin d'organiser une visite du Phare de Trousse Chemise. Il en ressort que l'état général du site est correct et que le Conseil Départemental va lancer un diagnostic pour la rénovation. Seul le rez-de-chaussée serait accessible au public et le bureau à l'étage serait réservé au personnel chargé d'assurer les visites. Une discussion générale s'engage sur l'agencement de ce bâtiment.

Monsieur Michel OGER précise qu'un courrier sera adressé au Conseil Départemental pour confirmer l'orientation à donner au projet.

Affaires générales

I – CREOCEAN – Rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages

Monsieur Michel OGER présente le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages élaboré par le cabinet d'études CREOCEAN et dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

Il précise que ce rapport vient clore la phase 1 de diagnostic et de faisabilité d'organisation d'une zone de mouillages sur le littoral de notre commune et donne un aperçu de la répartition des zones de mouillages à organiser et les capacités d'accueil proposées sur chaque secteur.

Il convient aujourd'hui, au vu de ce document, de confirmer le lancement de la 2^{ème} phase qui consiste en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE) :

- **Approuve** le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages proposé par le cabinet d'études CREOCEAN ;
- **Confirme** le lancement de la 2^{ème} phase consistant en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage ;
- **Détermine** le secteur de la Loge pour la 2^{ème} phase de l'étude ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

II- Vente REGRENY / Commune de LES PORTES-EN-RE

Monsieur le Maire rappelle la décision n°2017-086 en date du 23/06/2017 portant sur l'accord de principe relatif à l'acquisition de la propriété cadastrée section AV n°97, appartenant à Madame Paulette REGRENY au prix de 999 €. Cette acquisition par la commune est générée en premier lieu par le fait du passage, par erreur du maître d'œuvre, sur une partie de ce terrain longeant le domaine public, d'une canalisation souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales, puis en second lieu, dans le cadre des travaux d'élargissement de la piste cyclable longeant la route départementale 101 à partir du carrefour de Hurlevent et jusqu'au camping « Le Phare ».

Il rappelle également que l'Etude BODIN/BATIGNY, notaires à ARS EN RE, a été désignée pour établir le projet de promesse de vente à la Commune.

Or et compte tenu de l'avancement du dossier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif établi par l'Etude BODIN / BATIGNY, notaires à Ars en Ré concernant la vente de la propriété cadastrée section AV n°97 appartenant Madame Paulette REGRENY ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de ce qui précède.

III- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Mise à disposition d'un minibus - Convention

Monsieur le Maire rappelle d'une part, la fin de la mise à disposition du minibus par la société VISIOCOM au CCAS de LES PORTES EN RE et d'autre part, sa restitution de ce fait le 26 septembre dernier.

Il explique ensuite à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a fait parvenir en mairie, une convention portant sur la mise à disposition à la commune des PORTES EN RE d'un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre d'activités associatives ou communales sur le territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule.

Il explique que le minibus est mis à disposition à titre gracieux aux bénéficiaires et que dans le cadre de la convention, la commune s'engage à :

- Identifier un référent et un suppléant pour réaliser l'état des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation,
- Accepter l'installation du logiciel GEDEON nécessaire à la gestion des réservations du minibus, à titre gracieux, sur au moins l'un des postes informatiques de la commune,
- Autoriser la Communauté de communes à transmettre les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires, afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Identifier un lieu de stationnement dédié au minibus,
- Remplir en présence du bénéficiaire concerné, une fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt,
- Récupérer la photocopie du (des) permis de conduire du (des) bénéficiaire(s),
- Amener le minibus une fois par mois au siège de la communauté de communes pour une vérification du véhicule,
- Faire un retour régulier des difficultés rencontrées.

Il précise enfin que cette mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention et s'achève le 31 mai 2018.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus proposée, tel qu'annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de LES PORTES EN RE portant sur cette mise à disposition d'un minibus.

IV- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Modification des statuts – Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison de services au public)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

I – AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II – AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d’attribution de la DGF bonifiée sont régies par l’article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu’ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu’en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 2°bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L. 211-7 du code de l’environnement ;
- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4°bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d’insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d’actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 7° En matière d’assainissement : l’assainissement collectif et l’assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l’article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de l’Ile de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;

Auxquelles s’ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L.211-7 du code de l’environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes A. DENIEL et MF. PENAUD) et 2 CONTRE (Mme E. BIDARD et M. A.BRIAND) :

- **se prononce** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V- Campagne Pavillon Bleu

Monsieur Michel OGER explique à l'assemblée que l'association TERAGIR a fait parvenir en mairie un dossier « Appel à candidature » dans le cadre de la campagne Pavillon Bleu 2018, en vue de la présentation de la candidature de la commune pour l'obtention de ce label.

Ce label permet aux communes lauréates d'entrer dans un réseau international d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et de profiter d'une large couverture médiatique sur leur gestion environnementale des plages, et la protection environnementale du territoire (gestion de l'eau, éducation à l'environnement, environnement général et gestion des déchets).

Il précise enfin que les frais de participation sont offerts pour la première candidature mais qu'ils s'élèvent par la suite à 810 € pour les frais de retour du questionnaire et 120 € par plage validée par le jury.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. Y MOSIO) :

- **Décide** de ne pas postuler à l'appel à candidature pour la campagne pavillon bleu 2018 lancé par l'association TERAGIR ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

Finances

VI- Budget global de la commune 2017 – Décision modificative n°2 – Annule et remplace la décision n°2017-104 du 08/09/2017

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante que suite à une erreur matérielle, il convient de revoir la décision modificative n° 2 du Budget Global approuvée lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2017.

En effet, sur la décision modificative n° 2 la somme de 20 082.32 € portée en négatif a été imputée à tort à l'opération 7108 Dignes et Levées – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques en lieu et place de l'opération 7117 Aménagement du Littoral – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques.

Cette décision ne peut être prise en charge par la Plateforme Hélios puisque l'enveloppe budgétaire de l'opération 7108 – Digués et Levées se retrouve, de ce fait, en négatif.

Il convient donc d'annuler en l'état la décision modificative n° 2 telle que décidée lors du conseil municipal du 8 septembre 2017.

Par conséquent, la décision modificative n° 2 présentée ce jour, inclut la modification budgétaire à imputer à l'opération 7117 tout en intégrant quelques ajustements, pour notamment permettre la réalisation des travaux de Voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la décision modificative n° 2 du 08 septembre 2017 et de procéder à la décision modificative 2 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 154 – Cimetière

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 85.00 €

Opération 6137 – Bâtiments Publics

- Article 2138 – Autres Constructions – 7 500.00 €

Opération 6144 – Ilôt du Haut des Treilles

- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions 20 000.00 €

Opération 7106 – Voirie

- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles..... 1 560.00 €

- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques..... 56 155.00 €

Opération 7117 – Aménagement du littoral

- Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques..... – 5 300.00 €

Opération 7132 - Réseaux

- Article 21534 – Réseaux d'électrification – 15 000.00 €

Opération d'ordre :

Dépenses

- Article 21538 – Autres réseaux 2 001.42 €

Recettes

- Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau 2 001.42 €

VII – Budget global de la commune 2017 – Annulation de titre

Madame Valérie CHARPENTIER informe qu'un titre de recette de 40 € émis par la commune pour un emplacement de 8 ml linéaire sur le marché communal vient d'être retourné par la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

L'adresse du débiteur, Monsieur Cyrille LAUDAT, enregistrée par l'agent en charge à l'époque du marché, s'avère en effet inconnue.

Or, n'ayant pas les moyens de fournir la nouvelle adresse dudit débiteur, Madame Valérie CHARPENTIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du titre évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le titre n° 179 – bordereau 26 du 16/06/2017, établi au nom de Monsieur Cyrille LAUDAT pour la somme de 40 €, soit annulé ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à apporter à la présente décision.

VIII- Programme de voirie 2017/2019 – Tranche ferme - Attributaire

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 23/08/2017 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », sur la plateforme de marchés dématérialisés www.marches-securises.fr, sur le site de l'Association des Maires de Charente-Maritime et sur celui de la mairie, la commune a lancé une consultation pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme – Aménagement Rue de Trousse Chemise et Rue de la Prée, selon une procédure adaptée ouverte soumise aux conditions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 18 septembre 2017 à 12H00 en mairie.

4 entreprises ont présenté une offre dont une a été éliminée car déposée en dehors de l'heure limite de réception.

Conformément aux conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et après vérification des bordereaux de prix unitaires et détail estimatif, il a été procédé au classement des offres en vue de l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le tableau récapitulatif du critère « prix » des prestations est présenté ci-après :

ENTREPRISES	Offre de prix HT	Note sur 40	Classement
COLAS	496 785,00 €	39.80	2
EIFFAGE	494 633,55 €	40.00	1
EUROVIA	582 886,00 €	33.99	3

L'analyse des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note globale	Classement
COLAS	39.80	46.80	86.60	2
EIFFAGE	40.00	51.00	91.00	1
EUROVIA	33.90	45.60	79.50	3

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme - – Aménagement Rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, à l'entreprise EIFFAGE dont l'offre établie à 494 633.55 € HT, est considérée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure mise en place ;
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de la tranche ferme du programme de travaux de voirie 2017 /2019 – Aménagement rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, pour un montant de 494 633,55 € HT, soit 593 560,26 € TTC ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion d'information se tiendra le 2 novembre 2017 à 18h00 afin de présenter le projet aux riverains. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Il précise également que les travaux seront finis fin mai / début juin 2018.

IX – Programme de travaux de voirie – Tranche Ferme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine tranche de travaux de voirie portera sur l'aménagement de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée, inscrit dans une tranche ferme incluant aussi la requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles.

Il indique que le coût de ces travaux a été estimé par Profils Etudes, maître d'œuvre, à la somme de 72 795,85 € HT, soit 87 355,02 € TTC.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une participation au conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes. Considérant le caractère piétonnier de ces voies, il indique que cette aide peut représenter un maximum de 30% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT :	72 795,85 €
TVA	<u>14 559,17 €</u>
Soit un total TTC	87 355,02 €

Montant des travaux HT	72 795,85 €
-------------------------------	--------------------

➤ **Subvention demandé au Conseil Départemental**

Soit : 72 795,85 x 30 %	21 838,75 €
--------------------------------	--------------------

➤ Part à la charge de la commune	50 957,10 €
---	--------------------

TVA	14 559,17 €
------------	--------------------

Enfin, Monsieur le Maire précise que la date prévue pour la réalisation des travaux peut être envisagée à partir du 6 novembre 2017.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à effectuer les travaux de requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **sollicite** le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à la Revitalisation des Centres des Petites Communes ;
- **s'engage** à prendre en charge les dépenses non couvertes par la participation du Département ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.

X- ALSH - Tarifs

Madame Elisabeth BIDARD rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2016 et modifiés le 19/05/2017 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Elle rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Elle précise enfin que suite au changement de rythme scolaire se traduisant par le retour de la semaine de 4 jours, il convient de revoir les tarifs des forfaits périscolaires qui s'appliqueraient à compter du 15/10/2017, comme suit :

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins et 4 soirs
de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire.....	: 19,20 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins
de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que les tarifs à appliquer à compter du 15/10/2017 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF 1 heure / enfant

de 0 à 400.....	: 2,00 €
de 401 à 700.....	: 2,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 3,00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins et 4 soirs

de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 19,20 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins

de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial CAF Par journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 8,00 €
de 401 à 700.....	: 8,50 €
de 701 à 900.....	: 9,50 €
de 901 à 1100.....	: 10,00 €
de 1101 à 1500.....	: 11,50 €
de 1501 à +.....	: 12,50 €

Quotient familial CAF Par 1/2 journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 4,50 €
de 401 à 700.....	: 5,00 €
de 701 à 900.....	: 6,00 €
de 901 à 1100.....	: 6,50 €
de 1101 à 1500.....	: 8,00 €
de 1501 à +.....	: 9,00 €

Quotient familial CAF repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la 1/2 journée)

de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 2,00 €

Non allocataire

Par enfant

Journée..... : 15,00 €

1/2 journée..... : 10,00 €

Réduction par enfant à partir du 2ème enfant : - 1,50 € / journée ; - 1 € / 1/2 journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :

+ 5,00 € / journée / par enfant ;

+ 3,00 € par 1/2 journée / par enfant

Participation activités / bus / repas par enfant : Néant

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marie-Françoise PENAUD et Madame Annie DENIEL remercient les services pour la transmission des documents permettant de délibérer.

XI- Demande d'occupation de la salle des Marais de la Prée

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande déposée en mairie le 25/08/2017 par l'Association « Ré Tennis Ballon », dont le siège social est à Saint-Clément des Baleines, pour la pratique du tennis ballon dans la salle des Marais de la Prée.

Il rappelle qu'une mise à disposition de la salle communale des Marais de la Prée a été concédée à cette association pour cette pratique au cours de l'année 2016 / 2017, les vendredis soirs de 19h00 à 22h00.

Celle-ci s'étant déroulée sans incident, Monsieur le Maire propose de reconduire la mise à disposition de ladite salle à l'association « Ré Tennis Ballon » les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon les disponibilités, et de renouveler ainsi la convention entre la commune et l'association « Ré Tennis Ballon » définissant les conditions d'utilisation du bâtiment.

Cette mise à disposition pourrait être consentie sous la forme d'une mise à disposition gratuite.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la mise à disposition de la salle des Marais de la Prée à l'association « Ré Tennis Ballon » pour la pratique du tennis ballon les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon disponibilités, en raison des motifs évoqués ci-dessus ;
- **approuve** les termes du projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition, tel que présenté ;
- **dit** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XII- Aide aux sinistrés des Antilles Françaises

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a douloureusement frappé les populations, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité aux victimes et envisage d'attribuer un don destiné à contribuer aux dispositions qui seront prises pour la reconstruction des équipements publics essentiels à la vie des territoires sinistrés.

Considérant les violentes intempéries qui ont frappé les Antilles Françaises, notamment Saint-Martin et Saint Barthélémy le 6 septembre dernier, Monsieur le Maire propose que notre commune s'associe au mouvement de solidarité lancé par l'AMF et propose le versement d'un secours financier de 1 000 €.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Suite de la délibération du 6 octobre 2017

- **D'apporter** son aide aux communes sinistrées de Saint-Martin et Saint Barthélémy suite au passage de l'Ouragan IRMA ;
- **De verser** un secours financier de 1 000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global 2017 de la commune, à l'article 6713 « secours et dons » ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait que toutes les convocations soient envoyées simultanément par messagerie et par papier comme pour le conseil municipal.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande qui effectuera le transport des personnes âgées en minibus au cabinet médical d'Ars en Ré tel que publié dans un article paru dans « Le Phare de Ré » (édition du 04/10/2017).

Monsieur le Maire informe que le secrétaire général vient de prendre ses fonctions à la Préfecture. Il précise que la commune va le recevoir, il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette invitation pour suite à donner.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- le 10 décembre 2017 : repas des aînés.
- le 12 janvier 2018 : vœux du Maire.
- le 19 janvier 2018 : vœux du Président de la Communauté de Communes au Bois-Plage.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le six octobre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....10

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Youri MOSIO.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth REGRENY et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD et M. Alain BRIAND, Mme Colette NICOLAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth BIDARD.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 21 avril 2017 et du 19 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dossier DSP du camping avance. Trois candidats ont été reçus, le candidat retenu sera connu en novembre.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation des réseaux route de la Pointe à Chabot et rue de Trousse Chemise (à partir du magasin Cycland jusqu'à l'intersection de la rue des Cytes) vont débuter et seront exécutés par l'entreprise COLAS via la SAUR. Le carrefour ne sera pas impacté.

Monsieur Michel OGER rappelle que le séminaire de travail des conseillers municipaux aura lieu le 10 octobre prochain de 16h00 à 21h00.

Monsieur le Maire explique que rendez-vous a été pris avec Monsieur ASSIER du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Mme DUBOIS de la Communauté de Commune afin d'organiser une visite du Phare de Trousse Chemise. Il en ressort que l'état général du site est correct et que le Conseil Départemental va lancer un diagnostic pour la rénovation. Seul le rez-de-chaussée serait accessible au public et le bureau à l'étage serait réservé au personnel chargé d'assurer les visites. Une discussion générale s'engage sur l'agencement de ce bâtiment.

Monsieur Michel OGER précise qu'un courrier sera adressé au Conseil Départemental pour confirmer l'orientation à donner au projet.

Affaires générales

I – CREOCEAN – Rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages

Monsieur Michel OGER présente le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages élaboré par le cabinet d'études CREOCEAN et dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

Il précise que ce rapport vient clore la phase 1 de diagnostic et de faisabilité d'organisation d'une zone de mouillages sur le littoral de notre commune et donne un aperçu de la répartition des zones de mouillages à organiser et les capacités d'accueil proposées sur chaque secteur.

Il convient aujourd'hui, au vu de ce document, de confirmer le lancement de la 2^{ème} phase qui consiste en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE) :

- **Approuve** le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages proposé par le cabinet d'études CREOCEAN ;
- **Confirme** le lancement de la 2^{ème} phase consistant en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage ;
- **Détermine** le secteur de la Loge pour la 2^{ème} phase de l'étude ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

II- Vente REGRENY / Commune de LES PORTES-EN-RE

Monsieur le Maire rappelle la décision n°2017-086 en date du 23/06/2017 portant sur l'accord de principe relatif à l'acquisition de la propriété cadastrée section AV n°97, appartenant à Madame Paulette REGRENY au prix de 999 €. Cette acquisition par la commune est générée en premier lieu par le fait du passage, par erreur du maître d'œuvre, sur une partie de ce terrain longeant le domaine public, d'une canalisation souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales, puis en second lieu, dans le cadre des travaux d'élargissement de la piste cyclable longeant la route départementale 101 à partir du carrefour de Hurlevent et jusqu'au camping « Le Phare ».

Il rappelle également que l'Etude BODIN/BATIGNY, notaires à ARS EN RE, a été désignée pour établir le projet de promesse de vente à la Commune.

Or et compte tenu de l'avancement du dossier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif établi par l'Etude BODIN / BATIGNY, notaires à Ars en Ré concernant la vente de la propriété cadastrée section AV n°97 appartenant Madame Paulette REGRENY ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de ce qui précède.

III- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Mise à disposition d'un minibus - Convention

Monsieur le Maire rappelle d'une part, la fin de la mise à disposition du minibus par la société VISIOCOM au CCAS de LES PORTES EN RE et d'autre part, sa restitution de ce fait le 26 septembre dernier.

Il explique ensuite à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a fait parvenir en mairie, une convention portant sur la mise à disposition à la commune des PORTES EN RE d'un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre d'activités associatives ou communales sur le territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule.

Il explique que le minibus est mis à disposition à titre gracieux aux bénéficiaires et que dans le cadre de la convention, la commune s'engage à :

- Identifier un référent et un suppléant pour réaliser l'état des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation,
- Accepter l'installation du logiciel GEDEON nécessaire à la gestion des réservations du minibus, à titre gracieux, sur au moins l'un des postes informatiques de la commune,
- Autoriser la Communauté de communes à transmettre les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires, afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Identifier un lieu de stationnement dédié au minibus,
- Remplir en présence du bénéficiaire concerné, une fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt,
- Récupérer la photocopie du (des) permis de conduire du (des) bénéficiaire(s),
- Amener le minibus une fois par mois au siège de la communauté de communes pour une vérification du véhicule,
- Faire un retour régulier des difficultés rencontrées.

Il précise enfin que cette mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention et s'achève le 31 mai 2018.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus proposée, tel qu'annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de LES PORTES EN RE portant sur cette mise à disposition d'un minibus.

IV- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Modification des statuts – Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison de services au public)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

I – AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II – AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d’attribution de la DGF bonifiée sont régies par l’article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu’ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu’en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 2°bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L. 211-7 du code de l’environnement ;
- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4°bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d’insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d’actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 7° En matière d’assainissement : l’assainissement collectif et l’assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l’article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de l’Ile de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;

Auxquelles s’ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L.211-7 du code de l’environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes A. DENIEL et MF. PENAUD) et 2 CONTRE (Mme E. BIDARD et M. A.BRIAND) :

- **se prononce** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V- Campagne Pavillon Bleu

Monsieur Michel OGER explique à l'assemblée que l'association TERAGIR a fait parvenir en mairie un dossier « Appel à candidature » dans le cadre de la campagne Pavillon Bleu 2018, en vue de la présentation de la candidature de la commune pour l'obtention de ce label.

Ce label permet aux communes lauréates d'entrer dans un réseau international d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et de profiter d'une large couverture médiatique sur leur gestion environnementale des plages, et la protection environnementale du territoire (gestion de l'eau, éducation à l'environnement, environnement général et gestion des déchets).

Il précise enfin que les frais de participation sont offerts pour la première candidature mais qu'ils s'élèvent par la suite à 810 € pour les frais de retour du questionnaire et 120 € par plage validée par le jury.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. Y MOSIO) :

- **Décide** de ne pas postuler à l'appel à candidature pour la campagne pavillon bleu 2018 lancé par l'association TERAGIR ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

Finances

VI- Budget global de la commune 2017 – Décision modificative n°2 – Annule et remplace la décision n°2017-104 du 08/09/2017

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante que suite à une erreur matérielle, il convient de revoir la décision modificative n° 2 du Budget Global approuvée lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2017.

En effet, sur la décision modificative n° 2 la somme de 20 082.32 € portée en négatif a été imputée à tort à l'opération 7108 Dignes et Levées – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques en lieu et place de l'opération 7117 Aménagement du Littoral – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques.

Cette décision ne peut être prise en charge par la Plateforme Hélios puisque l'enveloppe budgétaire de l'opération 7108 – Digués et Levées se retrouve, de ce fait, en négatif.

Il convient donc d'annuler en l'état la décision modificative n° 2 telle que décidée lors du conseil municipal du 8 septembre 2017.

Par conséquent, la décision modificative n° 2 présentée ce jour, inclut la modification budgétaire à imputer à l'opération 7117 tout en intégrant quelques ajustements, pour notamment permettre la réalisation des travaux de Voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la décision modificative n° 2 du 08 septembre 2017 et de procéder à la décision modificative 2 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 154 – Cimetière

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 85.00 €

Opération 6137 – Bâtiments Publics

- Article 2138 – Autres Constructions – 7 500.00 €

Opération 6144 – Ilôt du Haut des Treilles

- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions 20 000.00 €

Opération 7106 – Voirie

- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles..... 1 560.00 €

- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques..... 56 155.00 €

Opération 7117 – Aménagement du littoral

- Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques..... – 5 300.00 €

Opération 7132 - Réseaux

- Article 21534 – Réseaux d'électrification – 15 000.00 €

Opération d'ordre :

Dépenses

- Article 21538 – Autres réseaux 2 001.42 €

Recettes

- Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau 2 001.42 €

VII – Budget global de la commune 2017 – Annulation de titre

Madame Valérie CHARPENTIER informe qu'un titre de recette de 40 € émis par la commune pour un emplacement de 8 ml linéaire sur le marché communal vient d'être retourné par la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

L'adresse du débiteur, Monsieur Cyrille LAUDAT, enregistrée par l'agent en charge à l'époque du marché, s'avère en effet inconnue.

Or, n'ayant pas les moyens de fournir la nouvelle adresse dudit débiteur, Madame Valérie CHARPENTIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du titre évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le titre n° 179 – bordereau 26 du 16/06/2017, établi au nom de Monsieur Cyrille LAUDAT pour la somme de 40 €, soit annulé ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à apporter à la présente décision.

VIII- Programme de voirie 2017/2019 – Tranche ferme - Attributaire

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 23/08/2017 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », sur la plateforme de marchés dématérialisés www.marches-securises.fr, sur le site de l'Association des Maires de Charente-Maritime et sur celui de la mairie, la commune a lancé une consultation pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme – Aménagement Rue de Trousse Chemise et Rue de la Prée, selon une procédure adaptée ouverte soumise aux conditions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 18 septembre 2017 à 12H00 en mairie.

4 entreprises ont présenté une offre dont une a été éliminée car déposée en dehors de l'heure limite de réception.

Conformément aux conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et après vérification des bordereaux de prix unitaires et détail estimatif, il a été procédé au classement des offres en vue de l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le tableau récapitulatif du critère « prix » des prestations est présenté ci-après :

ENTREPRISES	Offre de prix HT	Note sur 40	Classement
COLAS	496 785,00 €	39.80	2
EIFFAGE	494 633,55 €	40.00	1
EUROVIA	582 886,00 €	33.99	3

L'analyse des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note globale	Classement
COLAS	39.80	46.80	86.60	2
EIFFAGE	40.00	51.00	91.00	1
EUROVIA	33.90	45.60	79.50	3

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme - – Aménagement Rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, à l'entreprise EIFFAGE dont l'offre établie à 494 633.55 € HT, est considérée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure mise en place ;
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de la tranche ferme du programme de travaux de voirie 2017 /2019 – Aménagement rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, pour un montant de 494 633,55 € HT, soit 593 560,26 € TTC ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion d'information se tiendra le 2 novembre 2017 à 18h00 afin de présenter le projet aux riverains. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Il précise également que les travaux seront finis fin mai / début juin 2018.

IX – Programme de travaux de voirie – Tranche Ferme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine tranche de travaux de voirie portera sur l'aménagement de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée, inscrit dans une tranche ferme incluant aussi la requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles.

Il indique que le coût de ces travaux a été estimé par Profils Etudes, maître d'œuvre, à la somme de 72 795,85 € HT, soit 87 355,02 € TTC.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une participation au conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes. Considérant le caractère piétonnier de ces voies, il indique que cette aide peut représenter un maximum de 30% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT :	72 795,85 €
TVA	<u>14 559,17 €</u>
Soit un total TTC	87 355,02 €

Montant des travaux HT	72 795,85 €
-------------------------------	--------------------

➤ **Subvention demandé au Conseil Départemental**

Soit : 72 795,85 x 30 %	21 838,75 €
--------------------------------	--------------------

➤ Part à la charge de la commune	50 957,10 €
---	--------------------

TVA	14 559,17 €
------------	--------------------

Enfin, Monsieur le Maire précise que la date prévue pour la réalisation des travaux peut être envisagée à partir du 6 novembre 2017.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à effectuer les travaux de requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **sollicite** le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à la Revitalisation des Centres des Petites Communes ;
- **s'engage** à prendre en charge les dépenses non couvertes par la participation du Département ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.

X- ALSH - Tarifs

Madame Elisabeth BIDARD rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2016 et modifiés le 19/05/2017 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Elle rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Elle précise enfin que suite au changement de rythme scolaire se traduisant par le retour de la semaine de 4 jours, il convient de revoir les tarifs des forfaits périscolaires qui s'appliqueraient à compter du 15/10/2017, comme suit :

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins et 4 soirs
de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire.....	: 19,20 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins
de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que les tarifs à appliquer à compter du 15/10/2017 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF 1 heure / enfant

de 0 à 400.....	: 2,00 €
de 401 à 700.....	: 2,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 3,00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins et 4 soirs

de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 19,20 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins

de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial CAF Par journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 8,00 €
de 401 à 700.....	: 8,50 €
de 701 à 900.....	: 9,50 €
de 901 à 1100.....	: 10,00 €
de 1101 à 1500.....	: 11,50 €
de 1501 à +.....	: 12,50 €

Quotient familial CAF Par 1/2 journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 4,50 €
de 401 à 700.....	: 5,00 €
de 701 à 900.....	: 6,00 €
de 901 à 1100.....	: 6,50 €
de 1101 à 1500.....	: 8,00 €
de 1501 à +.....	: 9,00 €

Quotient familial CAF repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la 1/2 journée)

de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 2,00 €

Non allocataire

Par enfant

Journée..... : 15,00 €

1/2 journée..... : 10,00 €

Réduction par enfant à partir du 2ème enfant : - 1,50 € / journée ; - 1 € / 1/2 journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :

+ 5,00 € / journée / par enfant ;

+ 3,00 € par 1/2 journée / par enfant

Participation activités / bus / repas par enfant : Néant

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marie-Françoise PENAUD et **Madame Annie DENIEL** remercient les services pour la transmission des documents permettant de délibérer.

XI- Demande d'occupation de la salle des Marais de la Prée

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande déposée en mairie le 25/08/2017 par l'Association « Ré Tennis Ballon », dont le siège social est à Saint-Clément des Baleines, pour la pratique du tennis ballon dans la salle des Marais de la Prée.

Il rappelle qu'une mise à disposition de la salle communale des Marais de la Prée a été concédée à cette association pour cette pratique au cours de l'année 2016 / 2017, les vendredis soirs de 19h00 à 22h00.

Celle-ci s'étant déroulée sans incident, Monsieur le Maire propose de reconduire la mise à disposition de ladite salle à l'association « Ré Tennis Ballon » les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon les disponibilités, et de renouveler ainsi la convention entre la commune et l'association « Ré Tennis Ballon » définissant les conditions d'utilisation du bâtiment.

Cette mise à disposition pourrait être consentie sous la forme d'une mise à disposition gratuite.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la mise à disposition de la salle des Marais de la Prée à l'association « Ré Tennis Ballon » pour la pratique du tennis ballon les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon disponibilités, en raison des motifs évoqués ci-dessus ;
- **approuve** les termes du projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition, tel que présenté ;
- **dit** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XII- Aide aux sinistrés des Antilles Françaises

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a douloureusement frappé les populations, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité aux victimes et envisage d'attribuer un don destiné à contribuer aux dispositions qui seront prises pour la reconstruction des équipements publics essentiels à la vie des territoires sinistrés.

Considérant les violentes intempéries qui ont frappé les Antilles Françaises, notamment Saint-Martin et Saint Barthélémy le 6 septembre dernier, Monsieur le Maire propose que notre commune s'associe au mouvement de solidarité lancé par l'AMF et propose le versement d'un secours financier de 1 000 €.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Suite de la délibération du 6 octobre 2017

- **D'apporter** son aide aux communes sinistrées de Saint-Martin et Saint Barthélémy suite au passage de l'Ouragan IRMA ;
- **De verser** un secours financier de 1 000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global 2017 de la commune, à l'article 6713 « secours et dons » ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait que toutes les convocations soient envoyées simultanément par messagerie et par papier comme pour le conseil municipal.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande qui effectuera le transport des personnes âgées en minibus au cabinet médical d'Ars en Ré tel que publié dans un article paru dans « Le Phare de Ré » (édition du 04/10/2017).

Monsieur le Maire informe que le secrétaire général vient de prendre ses fonctions à la Préfecture. Il précise que la commune va le recevoir, il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette invitation pour suite à donner.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- le 10 décembre 2017 : repas des aînés.
- le 12 janvier 2018 : vœux du Maire.
- le 19 janvier 2018 : vœux du Président de la Communauté de Communes au Bois-Plage.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le six octobre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....10

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Youri MOSIO.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth REGRENY et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD et M. Alain BRIAND, Mme Colette NICOLAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth BIDARD.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 21 avril 2017 et du 19 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dossier DSP du camping avance. Trois candidats ont été reçus, le candidat retenu sera connu en novembre.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation des réseaux route de la Pointe à Chabot et rue de Trousse Chemise (à partir du magasin Cycland jusqu'à l'intersection de la rue des Cytes) vont débiter et seront exécutés par l'entreprise COLAS via la SAUR. Le carrefour ne sera pas impacté.

Monsieur Michel OGER rappelle que le séminaire de travail des conseillers municipaux aura lieu le 10 octobre prochain de 16h00 à 21h00.

Monsieur le Maire explique que rendez-vous a été pris avec Monsieur ASSIER du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Mme DUBOIS de la Communauté de Commune afin d'organiser une visite du Phare de Trousse Chemise. Il en ressort que l'état général du site est correct et que le Conseil Départemental va lancer un diagnostic pour la rénovation. Seul le rez-de-chaussée serait accessible au public et le bureau à l'étage serait réservé au personnel chargé d'assurer les visites. Une discussion générale s'engage sur l'agencement de ce bâtiment.

Monsieur Michel OGER précise qu'un courrier sera adressé au Conseil Départemental pour confirmer l'orientation à donner au projet.

Affaires générales

I – CREOCEAN – Rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages

Monsieur Michel OGER présente le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages élaboré par le cabinet d'études CREOCEAN et dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

Il précise que ce rapport vient clore la phase 1 de diagnostic et de faisabilité d'organisation d'une zone de mouillages sur le littoral de notre commune et donne un aperçu de la répartition des zones de mouillages à organiser et les capacités d'accueil proposées sur chaque secteur.

Il convient aujourd'hui, au vu de ce document, de confirmer le lancement de la 2^{ème} phase qui consiste en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE) :

- **Approuve** le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages proposé par le cabinet d'études CREOCEAN ;
- **Confirme** le lancement de la 2^{ème} phase consistant en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage ;
- **Détermine** le secteur de la Loge pour la 2^{ème} phase de l'étude ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

II- Vente REGRENY / Commune de LES PORTES-EN-RE

Monsieur le Maire rappelle la décision n°2017-086 en date du 23/06/2017 portant sur l'accord de principe relatif à l'acquisition de la propriété cadastrée section AV n°97, appartenant à Madame Paulette REGRENY au prix de 999 €. Cette acquisition par la commune est générée en premier lieu par le fait du passage, par erreur du maître d'œuvre, sur une partie de ce terrain longeant le domaine public, d'une canalisation souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales, puis en second lieu, dans le cadre des travaux d'élargissement de la piste cyclable longeant la route départementale 101 à partir du carrefour de Hurlevent et jusqu'au camping « Le Phare ».

Il rappelle également que l'Etude BODIN/BATIGNY, notaires à ARS EN RE, a été désignée pour établir le projet de promesse de vente à la Commune.

Or et compte tenu de l'avancement du dossier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif établi par l'Etude BODIN / BATIGNY, notaires à Ars en Ré concernant la vente de la propriété cadastrée section AV n°97 appartenant Madame Paulette REGRENY ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de ce qui précède.

III- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Mise à disposition d'un minibus - Convention

Monsieur le Maire rappelle d'une part, la fin de la mise à disposition du minibus par la société VISIOCOM au CCAS de LES PORTES EN RE et d'autre part, sa restitution de ce fait le 26 septembre dernier.

Il explique ensuite à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a fait parvenir en mairie, une convention portant sur la mise à disposition à la commune des PORTES EN RE d'un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre d'activités associatives ou communales sur le territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule.

Il explique que le minibus est mis à disposition à titre gracieux aux bénéficiaires et que dans le cadre de la convention, la commune s'engage à :

- Identifier un référent et un suppléant pour réaliser l'état des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation,
- Accepter l'installation du logiciel GEDEON nécessaire à la gestion des réservations du minibus, à titre gracieux, sur au moins l'un des postes informatiques de la commune,
- Autoriser la Communauté de communes à transmettre les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires, afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Identifier un lieu de stationnement dédié au minibus,
- Remplir en présence du bénéficiaire concerné, une fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt,
- Récupérer la photocopie du (des) permis de conduire du (des) bénéficiaire(s),
- Amener le minibus une fois par mois au siège de la communauté de communes pour une vérification du véhicule,
- Faire un retour régulier des difficultés rencontrées.

Il précise enfin que cette mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention et s'achève le 31 mai 2018.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus proposée, tel qu'annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de LES PORTES EN RE portant sur cette mise à disposition d'un minibus.

IV- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Modification des statuts – Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison de services au public)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

I – AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II – AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d'attribution de la DGF bonifiée sont régies par l'article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu'ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu'en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 2°bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4°bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Auxquelles s'ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes A. DENIEL et MF. PENAUD) et 2 CONTRE (Mme E. BIDARD et M. A.BRIAND) :

- **se prononce** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V- Campagne Pavillon Bleu

Monsieur Michel OGER explique à l'assemblée que l'association TERAGIR a fait parvenir en mairie un dossier « Appel à candidature » dans le cadre de la campagne Pavillon Bleu 2018, en vue de la présentation de la candidature de la commune pour l'obtention de ce label.

Ce label permet aux communes lauréates d'entrer dans un réseau international d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et de profiter d'une large couverture médiatique sur leur gestion environnementale des plages, et la protection environnementale du territoire (gestion de l'eau, éducation à l'environnement, environnement général et gestion des déchets).

Il précise enfin que les frais de participation sont offerts pour la première candidature mais qu'ils s'élèvent par la suite à 810 € pour les frais de retour du questionnaire et 120 € par plage validée par le jury.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. Y MOSIO) :

- **Décide** de ne pas postuler à l'appel à candidature pour la campagne pavillon bleu 2018 lancé par l'association TERAGIR ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

Finances

VI- Budget global de la commune 2017 – Décision modificative n°2 – Annule et remplace la décision n°2017-104 du 08/09/2017

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante que suite à une erreur matérielle, il convient de revoir la décision modificative n° 2 du Budget Global approuvée lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2017.

En effet, sur la décision modificative n° 2 la somme de 20 082.32 € portée en négatif a été imputée à tort à l'opération 7108 Dignes et Levées – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques en lieu et place de l'opération 7117 Aménagement du Littoral – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques.

Cette décision ne peut être prise en charge par la Plateforme Hélios puisque l'enveloppe budgétaire de l'opération 7108 – Digués et Levées se retrouve, de ce fait, en négatif.

Il convient donc d'annuler en l'état la décision modificative n° 2 telle que décidée lors du conseil municipal du 8 septembre 2017.

Par conséquent, la décision modificative n° 2 présentée ce jour, inclut la modification budgétaire à imputer à l'opération 7117 tout en intégrant quelques ajustements, pour notamment permettre la réalisation des travaux de Voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la décision modificative n° 2 du 08 septembre 2017 et de procéder à la décision modificative 2 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 154 – Cimetière

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 85.00 €

Opération 6137 – Bâtiments Publics

- Article 2138 – Autres Constructions – 7 500.00 €

Opération 6144 – Ilôt du Haut des Treilles

- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions 20 000.00 €

Opération 7106 – Voirie

- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles..... 1 560.00 €

- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques..... 56 155.00 €

Opération 7117 – Aménagement du littoral

- Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques..... – 5 300.00 €

Opération 7132 - Réseaux

- Article 21534 – Réseaux d'électrification – 15 000.00 €

Opération d'ordre :

Dépenses

- Article 21538 – Autres réseaux 2 001.42 €

Recettes

- Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau 2 001.42 €

VII – Budget global de la commune 2017 – Annulation de titre

Madame Valérie CHARPENTIER informe qu'un titre de recette de 40 € émis par la commune pour un emplacement de 8 ml linéaire sur le marché communal vient d'être retourné par la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

L'adresse du débiteur, Monsieur Cyrille LAUDAT, enregistrée par l'agent en charge à l'époque du marché, s'avère en effet inconnue.

Or, n'ayant pas les moyens de fournir la nouvelle adresse dudit débiteur, Madame Valérie CHARPENTIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du titre évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le titre n° 179 – bordereau 26 du 16/06/2017, établi au nom de Monsieur Cyrille LAUDAT pour la somme de 40 €, soit annulé ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à apporter à la présente décision.

VIII– Programme de voirie 2017/2019 – Tranche ferme - Attributaire

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 23/08/2017 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », sur la plateforme de marchés dématérialisés www.marches-securises.fr, sur le site de l'Association des Maires de Charente-Maritime et sur celui de la mairie, la commune a lancé une consultation pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme – Aménagement Rue de Trousse Chemise et Rue de la Prée, selon une procédure adaptée ouverte soumise aux conditions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 18 septembre 2017 à 12H00 en mairie.

4 entreprises ont présenté une offre dont une a été éliminée car déposée en dehors de l'heure limite de réception.

Conformément aux conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et après vérification des bordereaux de prix unitaires et détail estimatif, il a été procédé au classement des offres en vue de l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le tableau récapitulatif du critère « prix » des prestations est présenté ci-après :

ENTREPRISES	Offre de prix HT	Note sur 40	Classement
COLAS	496 785,00 €	39.80	2
EIFFAGE	494 633,55 €	40.00	1
EUROVIA	582 886,00 €	33.99	3

L'analyse des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note globale	Classement
COLAS	39.80	46.80	86.60	2
EIFFAGE	40.00	51.00	91.00	1
EUROVIA	33.90	45.60	79.50	3

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme - – Aménagement Rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, à l'entreprise EIFFAGE dont l'offre établie à 494 633.55 € HT, est considérée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure mise en place ;
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de la tranche ferme du programme de travaux de voirie 2017 /2019 – Aménagement rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, pour un montant de 494 633,55 € HT, soit 593 560,26 € TTC ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion d'information se tiendra le 2 novembre 2017 à 18h00 afin de présenter le projet aux riverains. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Il précise également que les travaux seront finis fin mai / début juin 2018.

IX – Programme de travaux de voirie – Tranche Ferme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine tranche de travaux de voirie portera sur l'aménagement de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée, inscrit dans une tranche ferme incluant aussi la requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles.

Il indique que le coût de ces travaux a été estimé par Profils Etudes, maître d'œuvre, à la somme de 72 795,85 € HT, soit 87 355,02 € TTC.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une participation au conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes. Considérant le caractère piétonnier de ces voies, il indique que cette aide peut représenter un maximum de 30% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT :	72 795,85 €
TVA	<u>14 559,17 €</u>
Soit un total TTC	87 355,02 €

Montant des travaux HT	72 795,85 €
-------------------------------	--------------------

➤ **Subvention demandé au Conseil Départemental**

Soit : 72 795,85 x 30 %	21 838,75 €
--------------------------------	--------------------

➤ Part à la charge de la commune	50 957,10 €
---	--------------------

TVA	14 559,17 €
------------	--------------------

Enfin, Monsieur le Maire précise que la date prévue pour la réalisation des travaux peut être envisagée à partir du 6 novembre 2017.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à effectuer les travaux de requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **sollicite** le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à la Revitalisation des Centres des Petites Communes ;
- **s'engage** à prendre en charge les dépenses non couvertes par la participation du Département ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.

X- ALSH - Tarifs

Madame Elisabeth BIDARD rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2016 et modifiés le 19/05/2017 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Elle rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Elle précise enfin que suite au changement de rythme scolaire se traduisant par le retour de la semaine de 4 jours, il convient de revoir les tarifs des forfaits périscolaires qui s'appliqueraient à compter du 15/10/2017, comme suit :

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins et 4 soirs
de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire.....	: 19,20 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins
de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que les tarifs à appliquer à compter du 15/10/2017 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF 1 heure / enfant

de 0 à 400.....	: 2,00 €
de 401 à 700.....	: 2,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 3,00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins et 4 soirs

de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 19,20 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins

de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial CAF Par journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 8,00 €
de 401 à 700.....	: 8,50 €
de 701 à 900.....	: 9,50 €
de 901 à 1100.....	: 10,00 €
de 1101 à 1500.....	: 11,50 €
de 1501 à +.....	: 12,50 €

Quotient familial CAF Par 1/2 journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 4,50 €
de 401 à 700.....	: 5,00 €
de 701 à 900.....	: 6,00 €
de 901 à 1100.....	: 6,50 €
de 1101 à 1500.....	: 8,00 €
de 1501 à +.....	: 9,00 €

Quotient familial CAF repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la 1/2 journée)

de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 2,00 €

Non allocataire

Par enfant

Journée..... : 15,00 €

1/2 journée..... : 10,00 €

Réduction par enfant à partir du 2ème enfant : - 1,50 € / journée ; - 1 € / 1/2 journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :

+ 5,00 € / journée / par enfant ;

+ 3,00 € par 1/2 journée / par enfant

Participation activités / bus / repas par enfant : Néant

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marie-Françoise PENAUD et **Madame Annie DENIEL** remercient les services pour la transmission des documents permettant de délibérer.

XI- Demande d'occupation de la salle des Marais de la Prée

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande déposée en mairie le 25/08/2017 par l'Association « Ré Tennis Ballon », dont le siège social est à Saint-Clément des Baleines, pour la pratique du tennis ballon dans la salle des Marais de la Prée.

Il rappelle qu'une mise à disposition de la salle communale des Marais de la Prée a été concédée à cette association pour cette pratique au cours de l'année 2016 / 2017, les vendredis soirs de 19h00 à 22h00.

Celle-ci s'étant déroulée sans incident, Monsieur le Maire propose de reconduire la mise à disposition de ladite salle à l'association « Ré Tennis Ballon » les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon les disponibilités, et de renouveler ainsi la convention entre la commune et l'association « Ré Tennis Ballon » définissant les conditions d'utilisation du bâtiment.

Cette mise à disposition pourrait être consentie sous la forme d'une mise à disposition gratuite.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la mise à disposition de la salle des Marais de la Prée à l'association « Ré Tennis Ballon » pour la pratique du tennis ballon les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon disponibilités, en raison des motifs évoqués ci-dessus ;
- **approuve** les termes du projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition, tel que présenté ;
- **dit** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XII- Aide aux sinistrés des Antilles Françaises

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a douloureusement frappé les populations, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité aux victimes et envisage d'attribuer un don destiné à contribuer aux dispositions qui seront prises pour la reconstruction des équipements publics essentiels à la vie des territoires sinistrés.

Considérant les violentes intempéries qui ont frappé les Antilles Françaises, notamment Saint-Martin et Saint Barthélémy le 6 septembre dernier, Monsieur le Maire propose que notre commune s'associe au mouvement de solidarité lancé par l'AMF et propose le versement d'un secours financier de 1 000 €.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Suite de la délibération du 6 octobre 2017

- **D'apporter** son aide aux communes sinistrées de Saint-Martin et Saint Barthélémy suite au passage de l'Ouragan IRMA ;
- **De verser** un secours financier de 1 000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global 2017 de la commune, à l'article 6713 « secours et dons » ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait que toutes les convocations soient envoyées simultanément par messagerie et par papier comme pour le conseil municipal.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande qui effectuera le transport des personnes âgées en minibus au cabinet médical d'Ars en Ré tel que publié dans un article paru dans « Le Phare de Ré » (édition du 04/10/2017).

Monsieur le Maire informe que le secrétaire général vient de prendre ses fonctions à la Préfecture. Il précise que la commune va le recevoir, il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette invitation pour suite à donner.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- le 10 décembre 2017 : repas des aînés.
- le 12 janvier 2018 : vœux du Maire.
- le 19 janvier 2018 : vœux du Président de la Communauté de Communes au Bois-Plage.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le six octobre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....10

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Youri MOSIO.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth REGRENY et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD et M. Alain BRIAND, Mme Colette NICOLAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth BIDARD.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 21 avril 2017 et du 19 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dossier DSP du camping avance. Trois candidats ont été reçus, le candidat retenu sera connu en novembre.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation des réseaux route de la Pointe à Chabot et rue de Trousse Chemise (à partir du magasin Cycland jusqu'à l'intersection de la rue des Cytes) vont débiter et seront exécutés par l'entreprise COLAS via la SAUR. Le carrefour ne sera pas impacté.

Monsieur Michel OGER rappelle que le séminaire de travail des conseillers municipaux aura lieu le 10 octobre prochain de 16h00 à 21h00.

Monsieur le Maire explique que rendez-vous a été pris avec Monsieur ASSIER du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Mme DUBOIS de la Communauté de Commune afin d'organiser une visite du Phare de Trousse Chemise. Il en ressort que l'état général du site est correct et que le Conseil Départemental va lancer un diagnostic pour la rénovation. Seul le rez-de-chaussée serait accessible au public et le bureau à l'étage serait réservé au personnel chargé d'assurer les visites. Une discussion générale s'engage sur l'agencement de ce bâtiment.

Monsieur Michel OGER précise qu'un courrier sera adressé au Conseil Départemental pour confirmer l'orientation à donner au projet.

Affaires générales

I – CREOCEAN – Rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages

Monsieur Michel OGER présente le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages élaboré par le cabinet d'études CREOCEAN et dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

Il précise que ce rapport vient clore la phase 1 de diagnostic et de faisabilité d'organisation d'une zone de mouillages sur le littoral de notre commune et donne un aperçu de la répartition des zones de mouillages à organiser et les capacités d'accueil proposées sur chaque secteur.

Il convient aujourd'hui, au vu de ce document, de confirmer le lancement de la 2^{ème} phase qui consiste en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE) :

- **Approuve** le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages proposé par le cabinet d'études CREOCEAN ;
- **Confirme** le lancement de la 2^{ème} phase consistant en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage ;
- **Détermine** le secteur de la Loge pour la 2^{ème} phase de l'étude ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

II- Vente REGRENY / Commune de LES PORTES-EN-RE

Monsieur le Maire rappelle la décision n°2017-086 en date du 23/06/2017 portant sur l'accord de principe relatif à l'acquisition de la propriété cadastrée section AV n°97, appartenant à Madame Paulette REGRENY au prix de 999 €. Cette acquisition par la commune est générée en premier lieu par le fait du passage, par erreur du maître d'œuvre, sur une partie de ce terrain longeant le domaine public, d'une canalisation souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales, puis en second lieu, dans le cadre des travaux d'élargissement de la piste cyclable longeant la route départementale 101 à partir du carrefour de Hurlevent et jusqu'au camping « Le Phare ».

Il rappelle également que l'Etude BODIN/BATIGNY, notaires à ARS EN RE, a été désignée pour établir le projet de promesse de vente à la Commune.

Or et compte tenu de l'avancement du dossier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif établi par l'Etude BODIN / BATIGNY, notaires à Ars en Ré concernant la vente de la propriété cadastrée section AV n°97 appartenant Madame Paulette REGRENY ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de ce qui précède.

III- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Mise à disposition d'un minibus - Convention

Monsieur le Maire rappelle d'une part, la fin de la mise à disposition du minibus par la société VISIOCOM au CCAS de LES PORTES EN RE et d'autre part, sa restitution de ce fait le 26 septembre dernier.

Il explique ensuite à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a fait parvenir en mairie, une convention portant sur la mise à disposition à la commune des PORTES EN RE d'un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre d'activités associatives ou communales sur le territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule.

Il explique que le minibus est mis à disposition à titre gracieux aux bénéficiaires et que dans le cadre de la convention, la commune s'engage à :

- Identifier un référent et un suppléant pour réaliser l'état des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation,
- Accepter l'installation du logiciel GEDEON nécessaire à la gestion des réservations du minibus, à titre gracieux, sur au moins l'un des postes informatiques de la commune,
- Autoriser la Communauté de communes à transmettre les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires, afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Identifier un lieu de stationnement dédié au minibus,
- Remplir en présence du bénéficiaire concerné, une fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt,
- Récupérer la photocopie du (des) permis de conduire du (des) bénéficiaire(s),
- Amener le minibus une fois par mois au siège de la communauté de communes pour une vérification du véhicule,
- Faire un retour régulier des difficultés rencontrées.

Il précise enfin que cette mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention et s'achève le 31 mai 2018.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus proposée, tel qu'annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de LES PORTES EN RE portant sur cette mise à disposition d'un minibus.

IV- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Modification des statuts – Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison de services au public)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

I – AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II – AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d’attribution de la DGF bonifiée sont régies par l’article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu’ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu’en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 2°bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L. 211-7 du code de l’environnement ;
- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4°bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d’insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d’actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 7° En matière d’assainissement : l’assainissement collectif et l’assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l’article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de l’Ile de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;

Auxquelles s’ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L.211-7 du code de l’environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes A. DENIEL et MF. PENAUD) et 2 CONTRE (Mme E. BIDARD et M. A.BRIAND) :

- **se prononce** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V- Campagne Pavillon Bleu

Monsieur Michel OGER explique à l'assemblée que l'association TERAGIR a fait parvenir en mairie un dossier « Appel à candidature » dans le cadre de la campagne Pavillon Bleu 2018, en vue de la présentation de la candidature de la commune pour l'obtention de ce label.

Ce label permet aux communes lauréates d'entrer dans un réseau international d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et de profiter d'une large couverture médiatique sur leur gestion environnementale des plages, et la protection environnementale du territoire (gestion de l'eau, éducation à l'environnement, environnement général et gestion des déchets).

Il précise enfin que les frais de participation sont offerts pour la première candidature mais qu'ils s'élèvent par la suite à 810 € pour les frais de retour du questionnaire et 120 € par plage validée par le jury.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. Y MOSIO) :

- **Décide** de ne pas postuler à l'appel à candidature pour la campagne pavillon bleu 2018 lancé par l'association TERAGIR ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

Finances

VI- Budget global de la commune 2017 – Décision modificative n°2 – Annule et remplace la décision n°2017-104 du 08/09/2017

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante que suite à une erreur matérielle, il convient de revoir la décision modificative n° 2 du Budget Global approuvée lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2017.

En effet, sur la décision modificative n° 2 la somme de 20 082.32 € portée en négatif a été imputée à tort à l'opération 7108 Dignes et Levées – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques en lieu et place de l'opération 7117 Aménagement du Littoral – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques.

Cette décision ne peut être prise en charge par la Plateforme Hélios puisque l'enveloppe budgétaire de l'opération 7108 – Digués et Levées se retrouve, de ce fait, en négatif.

Il convient donc d'annuler en l'état la décision modificative n° 2 telle que décidée lors du conseil municipal du 8 septembre 2017.

Par conséquent, la décision modificative n° 2 présentée ce jour, inclut la modification budgétaire à imputer à l'opération 7117 tout en intégrant quelques ajustements, pour notamment permettre la réalisation des travaux de Voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la décision modificative n° 2 du 08 septembre 2017 et de procéder à la décision modificative 2 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 154 – Cimetière

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 85.00 €

Opération 6137 – Bâtiments Publics

- Article 2138 – Autres Constructions – 7 500.00 €

Opération 6144 – Ilôt du Haut des Treilles

- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions 20 000.00 €

Opération 7106 – Voirie

- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles..... 1 560.00 €

- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques..... 56 155.00 €

Opération 7117 – Aménagement du littoral

- Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques..... – 5 300.00 €

Opération 7132 - Réseaux

- Article 21534 – Réseaux d'électrification – 15 000.00 €

Opération d'ordre :

Dépenses

- Article 21538 – Autres réseaux 2 001.42 €

Recettes

- Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau 2 001.42 €

VII – Budget global de la commune 2017 – Annulation de titre

Madame Valérie CHARPENTIER informe qu'un titre de recette de 40 € émis par la commune pour un emplacement de 8 ml linéaire sur le marché communal vient d'être retourné par la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

L'adresse du débiteur, Monsieur Cyrille LAUDAT, enregistrée par l'agent en charge à l'époque du marché, s'avère en effet inconnue.

Or, n'ayant pas les moyens de fournir la nouvelle adresse dudit débiteur, Madame Valérie CHARPENTIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du titre évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le titre n° 179 – bordereau 26 du 16/06/2017, établi au nom de Monsieur Cyrille LAUDAT pour la somme de 40 €, soit annulé ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à apporter à la présente décision.

VIII- Programme de voirie 2017/2019 – Tranche ferme - Attributaire

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 23/08/2017 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », sur la plateforme de marchés dématérialisés www.marches-securises.fr, sur le site de l'Association des Maires de Charente-Maritime et sur celui de la mairie, la commune a lancé une consultation pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme – Aménagement Rue de Trousse Chemise et Rue de la Prée, selon une procédure adaptée ouverte soumise aux conditions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 18 septembre 2017 à 12H00 en mairie.

4 entreprises ont présenté une offre dont une a été éliminée car déposée en dehors de l'heure limite de réception.

Conformément aux conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et après vérification des bordereaux de prix unitaires et détail estimatif, il a été procédé au classement des offres en vue de l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le tableau récapitulatif du critère « prix » des prestations est présenté ci-après :

ENTREPRISES	Offre de prix HT	Note sur 40	Classement
COLAS	496 785,00 €	39.80	2
EIFFAGE	494 633,55 €	40.00	1
EUROVIA	582 886,00 €	33.99	3

L'analyse des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note globale	Classement
COLAS	39.80	46.80	86.60	2
EIFFAGE	40.00	51.00	91.00	1
EUROVIA	33.90	45.60	79.50	3

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme - – Aménagement Rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, à l'entreprise EIFFAGE dont l'offre établie à 494 633.55 € HT, est considérée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure mise en place ;
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de la tranche ferme du programme de travaux de voirie 2017 /2019 – Aménagement rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, pour un montant de 494 633,55 € HT, soit 593 560,26 € TTC ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion d'information se tiendra le 2 novembre 2017 à 18h00 afin de présenter le projet aux riverains. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Il précise également que les travaux seront finis fin mai / début juin 2018.

IX – Programme de travaux de voirie – Tranche Ferme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine tranche de travaux de voirie portera sur l'aménagement de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée, inscrit dans une tranche ferme incluant aussi la requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles.

Il indique que le coût de ces travaux a été estimé par Profils Etudes, maître d'œuvre, à la somme de 72 795,85 € HT, soit 87 355,02 € TTC.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une participation au conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes. Considérant le caractère piétonnier de ces voies, il indique que cette aide peut représenter un maximum de 30% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT :	72 795,85 €
TVA	<u>14 559,17 €</u>
Soit un total TTC	87 355,02 €

Montant des travaux HT	72 795,85 €
►Subvention demandé au Conseil Départemental	
Soit : 72 795,85 x 30 %	21 838,75 €
►Part à la charge de la commune	50 957,10 €
TVA	14 559,17 €

Enfin, Monsieur le Maire précise que la date prévue pour la réalisation des travaux peut être envisagée à partir du 6 novembre 2017.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à effectuer les travaux de requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **sollicite** le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à la Revitalisation des Centres des Petites Communes ;
- **s'engage** à prendre en charge les dépenses non couvertes par la participation du Département ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.

X- ALSH - Tarifs

Madame Elisabeth BIDARD rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2016 et modifiés le 19/05/2017 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Elle rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Elle précise enfin que suite au changement de rythme scolaire se traduisant par le retour de la semaine de 4 jours, il convient de revoir les tarifs des forfaits périscolaires qui s'appliqueraient à compter du 15/10/2017, comme suit :

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins et 4 soirs
de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire.....	: 19,20 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins
de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que les tarifs à appliquer à compter du 15/10/2017 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF 1 heure / enfant

de 0 à 400.....	: 2,00 €
de 401 à 700.....	: 2,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 3,00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins et 4 soirs

de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 19,20 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins

de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial CAF Par journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 8,00 €
de 401 à 700.....	: 8,50 €
de 701 à 900.....	: 9,50 €
de 901 à 1100.....	: 10,00 €
de 1101 à 1500.....	: 11,50 €
de 1501 à +.....	: 12,50 €

Quotient familial CAF Par 1/2 journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 4,50 €
de 401 à 700.....	: 5,00 €
de 701 à 900.....	: 6,00 €
de 901 à 1100.....	: 6,50 €
de 1101 à 1500.....	: 8,00 €
de 1501 à +.....	: 9,00 €

Quotient familial CAF repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la 1/2 journée)

de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 2,00 €

Non allocataire

Par enfant

Journée..... : 15,00 €
1/2 journée..... : 10,00 €

Réduction par enfant à partir du 2ème enfant : - 1,50 € / journée ; - 1 € / 1/2 journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :

+ 5,00 € / journée / par enfant ;

+ 3,00 € par 1/2 journée / par enfant

Participation activités / bus / repas par enfant : Néant

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marie-Françoise PENAUD et Madame Annie DENIEL remercient les services pour la transmission des documents permettant de délibérer.

XI- Demande d'occupation de la salle des Marais de la Prée

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande déposée en mairie le 25/08/2017 par l'Association « Ré Tennis Ballon », dont le siège social est à Saint-Clément des Baleines, pour la pratique du tennis ballon dans la salle des Marais de la Prée.

Il rappelle qu'une mise à disposition de la salle communale des Marais de la Prée a été concédée à cette association pour cette pratique au cours de l'année 2016 / 2017, les vendredis soirs de 19h00 à 22h00.

Celle-ci s'étant déroulée sans incident, Monsieur le Maire propose de reconduire la mise à disposition de ladite salle à l'association « Ré Tennis Ballon » les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon les disponibilités, et de renouveler ainsi la convention entre la commune et l'association « Ré Tennis Ballon » définissant les conditions d'utilisation du bâtiment.

Cette mise à disposition pourrait être consentie sous la forme d'une mise à disposition gratuite.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la mise à disposition de la salle des Marais de la Prée à l'association « Ré Tennis Ballon » pour la pratique du tennis ballon les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon disponibilités, en raison des motifs évoqués ci-dessus ;
- **approuve** les termes du projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition, tel que présenté ;
- **dit** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XII- Aide aux sinistrés des Antilles Françaises

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a douloureusement frappé les populations, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité aux victimes et envisage d'attribuer un don destiné à contribuer aux dispositions qui seront prises pour la reconstruction des équipements publics essentiels à la vie des territoires sinistrés.

Considérant les violentes intempéries qui ont frappé les Antilles Françaises, notamment Saint-Martin et Saint Barthélémy le 6 septembre dernier, Monsieur le Maire propose que notre commune s'associe au mouvement de solidarité lancé par l'AMF et propose le versement d'un secours financier de 1 000 €.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Suite de la délibération du 6 octobre 2017

- **D'apporter** son aide aux communes sinistrées de Saint-Martin et Saint Barthélémy suite au passage de l'Ouragan IRMA ;
- **De verser** un secours financier de 1 000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global 2017 de la commune, à l'article 6713 « secours et dons » ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait que toutes les convocations soient envoyées simultanément par messagerie et par papier comme pour le conseil municipal.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande qui effectuera le transport des personnes âgées en minibus au cabinet médical d'Ars en Ré tel que publié dans un article paru dans « Le Phare de Ré » (édition du 04/10/2017).

Monsieur le Maire informe que le secrétaire général vient de prendre ses fonctions à la Préfecture. Il précise que la commune va le recevoir, il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette invitation pour suite à donner.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- le 10 décembre 2017 : repas des aînés.
- le 12 janvier 2018 : vœux du Maire.
- le 19 janvier 2018 : vœux du Président de la Communauté de Communes au Bois-Plage.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le six octobre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....10

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Youri MOSIO.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth REGRENY et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD et M. Alain BRIAND, Mme Colette NICOLAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth BIDARD.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 21 avril 2017 et du 19 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dossier DSP du camping avance. Trois candidats ont été reçus, le candidat retenu sera connu en novembre.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation des réseaux route de la Pointe à Chabot et rue de Trousse Chemise (à partir du magasin Cycland jusqu'à l'intersection de la rue des Cytes) vont débiter et seront exécutés par l'entreprise COLAS via la SAUR. Le carrefour ne sera pas impacté.

Monsieur Michel OGER rappelle que le séminaire de travail des conseillers municipaux aura lieu le 10 octobre prochain de 16h00 à 21h00.

Monsieur le Maire explique que rendez-vous a été pris avec Monsieur ASSIER du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Mme DUBOIS de la Communauté de Commune afin d'organiser une visite du Phare de Trousse Chemise. Il en ressort que l'état général du site est correct et que le Conseil Départemental va lancer un diagnostic pour la rénovation. Seul le rez-de-chaussée serait accessible au public et le bureau à l'étage serait réservé au personnel chargé d'assurer les visites. Une discussion générale s'engage sur l'agencement de ce bâtiment.

Monsieur Michel OGER précise qu'un courrier sera adressé au Conseil Départemental pour confirmer l'orientation à donner au projet.

Affaires générales

I – CREOCEAN – Rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages

Monsieur Michel OGER présente le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages élaboré par le cabinet d'études CREOCEAN et dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

Il précise que ce rapport vient clore la phase 1 de diagnostic et de faisabilité d'organisation d'une zone de mouillages sur le littoral de notre commune et donne un aperçu de la répartition des zones de mouillages à organiser et les capacités d'accueil proposées sur chaque secteur.

Il convient aujourd'hui, au vu de ce document, de confirmer le lancement de la 2^{ème} phase qui consiste en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE) :

- **Approuve** le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages proposé par le cabinet d'études CREOCEAN ;
- **Confirme** le lancement de la 2^{ème} phase consistant en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage ;
- **Détermine** le secteur de la Loge pour la 2^{ème} phase de l'étude ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

II- Vente REGRENY / Commune de LES PORTES-EN-RE

Monsieur le Maire rappelle la décision n°2017-086 en date du 23/06/2017 portant sur l'accord de principe relatif à l'acquisition de la propriété cadastrée section AV n°97, appartenant à Madame Paulette REGRENY au prix de 999 €. Cette acquisition par la commune est générée en premier lieu par le fait du passage, par erreur du maître d'œuvre, sur une partie de ce terrain longeant le domaine public, d'une canalisation souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales, puis en second lieu, dans le cadre des travaux d'élargissement de la piste cyclable longeant la route départementale 101 à partir du carrefour de Hurlevent et jusqu'au camping « Le Phare ».

Il rappelle également que l'Etude BODIN/BATIGNY, notaires à ARS EN RE, a été désignée pour établir le projet de promesse de vente à la Commune.

Or et compte tenu de l'avancement du dossier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif établi par l'Etude BODIN / BATIGNY, notaires à Ars en Ré concernant la vente de la propriété cadastrée section AV n°97 appartenant Madame Paulette REGRENY ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de ce qui précède.

III- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Mise à disposition d'un minibus - Convention

Monsieur le Maire rappelle d'une part, la fin de la mise à disposition du minibus par la société VISIOCOM au CCAS de LES PORTES EN RE et d'autre part, sa restitution de ce fait le 26 septembre dernier.

Il explique ensuite à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a fait parvenir en mairie, une convention portant sur la mise à disposition à la commune des PORTES EN RE d'un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre d'activités associatives ou communales sur le territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule.

Il explique que le minibus est mis à disposition à titre gracieux aux bénéficiaires et que dans le cadre de la convention, la commune s'engage à :

- Identifier un référent et un suppléant pour réaliser l'état des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation,
- Accepter l'installation du logiciel GEDEON nécessaire à la gestion des réservations du minibus, à titre gracieux, sur au moins l'un des postes informatiques de la commune,
- Autoriser la Communauté de communes à transmettre les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires, afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Identifier un lieu de stationnement dédié au minibus,
- Remplir en présence du bénéficiaire concerné, une fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt,
- Récupérer la photocopie du (des) permis de conduire du (des) bénéficiaire(s),
- Amener le minibus une fois par mois au siège de la communauté de communes pour une vérification du véhicule,
- Faire un retour régulier des difficultés rencontrées.

Il précise enfin que cette mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention et s'achève le 31 mai 2018.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus proposée, tel qu'annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de LES PORTES EN RE portant sur cette mise à disposition d'un minibus.

IV- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Modification des statuts – Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison de services au public)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

I – AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II – AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d’attribution de la DGF bonifiée sont régies par l’article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu’ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu’en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 2°bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L. 211-7 du code de l’environnement ;
- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4°bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d’insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d’actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 7° En matière d’assainissement : l’assainissement collectif et l’assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l’article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de l’Ile de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;

Auxquelles s’ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L.211-7 du code de l’environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Île de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes A. DENIEL et MF. PENAUD) et 2 CONTRE (Mme E. BIDARD et M. A.BRIAND) :

- **se prononce** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V- Campagne Pavillon Bleu

Monsieur Michel OGER explique à l'assemblée que l'association TERAGIR a fait parvenir en mairie un dossier « Appel à candidature » dans le cadre de la campagne Pavillon Bleu 2018, en vue de la présentation de la candidature de la commune pour l'obtention de ce label.

Ce label permet aux communes lauréates d'entrer dans un réseau international d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et de profiter d'une large couverture médiatique sur leur gestion environnementale des plages, et la protection environnementale du territoire (gestion de l'eau, éducation à l'environnement, environnement général et gestion des déchets).

Il précise enfin que les frais de participation sont offerts pour la première candidature mais qu'ils s'élèvent par la suite à 810 € pour les frais de retour du questionnaire et 120 € par plage validée par le jury.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. Y MOSIO) :

- **Décide** de ne pas postuler à l'appel à candidature pour la campagne pavillon bleu 2018 lancé par l'association TERAGIR ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

Finances

VI- Budget global de la commune 2017 – Décision modificative n°2 – Annule et remplace la décision n°2017-104 du 08/09/2017

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante que suite à une erreur matérielle, il convient de revoir la décision modificative n° 2 du Budget Global approuvée lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2017.

En effet, sur la décision modificative n° 2 la somme de 20 082.32 € portée en négatif a été imputée à tort à l'opération 7108 Digués et Levées – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques en lieu et place de l'opération 7117 Aménagement du Littoral – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques.

Cette décision ne peut être prise en charge par la Plateforme Hélios puisque l'enveloppe budgétaire de l'opération 7108 – Digués et Levées se retrouve, de ce fait, en négatif.

Il convient donc d'annuler en l'état la décision modificative n° 2 telle que décidée lors du conseil municipal du 8 septembre 2017.

Par conséquent, la décision modificative n° 2 présentée ce jour, inclut la modification budgétaire à imputer à l'opération 7117 tout en intégrant quelques ajustements, pour notamment permettre la réalisation des travaux de Voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la décision modificative n° 2 du 08 septembre 2017 et de procéder à la décision modificative 2 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 154 – Cimetière

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 85.00 €

Opération 6137 – Bâtiments Publics

- Article 2138 – Autres Constructions – 7 500.00 €

Opération 6144 – Ilôt du Haut des Treilles

- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions 20 000.00 €

Opération 7106 – Voirie

- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles..... 1 560.00 €

- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques..... 56 155.00 €

Opération 7117 – Aménagement du littoral

- Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques..... – 5 300.00 €

Opération 7132 - Réseaux

- Article 21534 – Réseaux d'électrification – 15 000.00 €

Opération d'ordre :

Dépenses

- Article 21538 – Autres réseaux 2 001.42 €

Recettes

- Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau 2 001.42 €

VII – Budget global de la commune 2017 – Annulation de titre

Madame Valérie CHARPENTIER informe qu'un titre de recette de 40 € émis par la commune pour un emplacement de 8 ml linéaire sur le marché communal vient d'être retourné par la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

L'adresse du débiteur, Monsieur Cyrille LAUDAT, enregistrée par l'agent en charge à l'époque du marché, s'avère en effet inconnue.

Or, n'ayant pas les moyens de fournir la nouvelle adresse dudit débiteur, Madame Valérie CHARPENTIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du titre évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le titre n° 179 – bordereau 26 du 16/06/2017, établi au nom de Monsieur Cyrille LAUDAT pour la somme de 40 €, soit annulé ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à apporter à la présente décision.

VIII- Programme de voirie 2017/2019 – Tranche ferme - Attributaire

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 23/08/2017 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », sur la plateforme de marchés dématérialisés www.marches-securises.fr, sur le site de l'Association des Maires de Charente-Maritime et sur celui de la mairie, la commune a lancé une consultation pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme – Aménagement Rue de Trousse Chemise et Rue de la Prée, selon une procédure adaptée ouverte soumise aux conditions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 18 septembre 2017 à 12H00 en mairie.

4 entreprises ont présenté une offre dont une a été éliminée car déposée en dehors de l'heure limite de réception.

Conformément aux conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et après vérification des bordereaux de prix unitaires et détail estimatif, il a été procédé au classement des offres en vue de l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le tableau récapitulatif du critère « prix » des prestations est présenté ci-après :

ENTREPRISES	Offre de prix HT	Note sur 40	Classement
COLAS	496 785,00 €	39.80	2
EIFFAGE	494 633,55 €	40.00	1
EUROVIA	582 886,00 €	33.99	3

L'analyse des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note globale	Classement
COLAS	39.80	46.80	86.60	2
EIFFAGE	40.00	51.00	91.00	1
EUROVIA	33.90	45.60	79.50	3

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme - – Aménagement Rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, à l'entreprise EIFFAGE dont l'offre établie à 494 633.55 € HT, est considérée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure mise en place ;
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de la tranche ferme du programme de travaux de voirie 2017 /2019 – Aménagement rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, pour un montant de 494 633,55 € HT, soit 593 560,26 € TTC ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion d'information se tiendra le 2 novembre 2017 à 18h00 afin de présenter le projet aux riverains. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Il précise également que les travaux seront finis fin mai / début juin 2018.

IX – Programme de travaux de voirie – Tranche Ferme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine tranche de travaux de voirie portera sur l'aménagement de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée, inscrit dans une tranche ferme incluant aussi la requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles.

Il indique que le coût de ces travaux a été estimé par Profils Etudes, maître d'œuvre, à la somme de 72 795,85 € HT, soit 87 355,02 € TTC.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une participation au conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes. Considérant le caractère piétonnier de ces voies, il indique que cette aide peut représenter un maximum de 30% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT :	72 795,85 €
TVA	<u>14 559,17 €</u>
Soit un total TTC	87 355,02 €

Montant des travaux HT	72 795,85 €
➤Subvention demandé au Conseil Départemental	
Soit : 72 795,85 x 30 %	21 838,75 €
➤Part à la charge de la commune	50 957,10 €
TVA	14 559,17 €

Enfin, Monsieur le Maire précise que la date prévue pour la réalisation des travaux peut être envisagée à partir du 6 novembre 2017.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à effectuer les travaux de requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **sollicite** le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à la Revitalisation des Centres des Petites Communes ;
- **s'engage** à prendre en charge les dépenses non couvertes par la participation du Département ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.

X- ALSH - Tarifs

Madame Elisabeth BIDARD rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2016 et modifiés le 19/05/2017 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Elle rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Elle précise enfin que suite au changement de rythme scolaire se traduisant par le retour de la semaine de 4 jours, il convient de revoir les tarifs des forfaits périscolaires qui s'appliqueraient à compter du 15/10/2017, comme suit :

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins et 4 soirs
de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire.....	: 19,20 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins
de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que les tarifs à appliquer à compter du 15/10/2017 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF 1 heure / enfant

de 0 à 400.....	: 2,00 €
de 401 à 700.....	: 2,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 3,00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins et 4 soirs

de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 19,20 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins

de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial CAF Par journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 8,00 €
de 401 à 700.....	: 8,50 €
de 701 à 900.....	: 9,50 €
de 901 à 1100.....	: 10,00 €
de 1101 à 1500.....	: 11,50 €
de 1501 à +.....	: 12,50 €

Quotient familial CAF Par 1/2 journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 4,50 €
de 401 à 700.....	: 5,00 €
de 701 à 900.....	: 6,00 €
de 901 à 1100.....	: 6,50 €
de 1101 à 1500.....	: 8,00 €
de 1501 à +.....	: 9,00 €

Quotient familial CAF repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la 1/2 journée)

de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 2,00 €

Non allocataire

Par enfant

Journée..... : 15,00 €

1/2 journée..... : 10,00 €

Réduction par enfant à partir du 2ème enfant : - 1,50 € / journée ; - 1 € / 1/2 journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :

+ 5,00 € / journée / par enfant ;

+ 3,00 € par 1/2 journée / par enfant

Participation activités / bus / repas par enfant : Néant

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marie-Françoise PENAUD et Madame Annie DENIEL remercient les services pour la transmission des documents permettant de délibérer.

XI- Demande d'occupation de la salle des Marais de la Prée

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande déposée en mairie le 25/08/2017 par l'Association « Ré Tennis Ballon », dont le siège social est à Saint-Clément des Baleines, pour la pratique du tennis ballon dans la salle des Marais de la Prée.

Il rappelle qu'une mise à disposition de la salle communale des Marais de la Prée a été concédée à cette association pour cette pratique au cours de l'année 2016 / 2017, les vendredis soirs de 19h00 à 22h00.

Celle-ci s'étant déroulée sans incident, Monsieur le Maire propose de reconduire la mise à disposition de ladite salle à l'association « Ré Tennis Ballon » les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon les disponibilités, et de renouveler ainsi la convention entre la commune et l'association « Ré Tennis Ballon » définissant les conditions d'utilisation du bâtiment.

Cette mise à disposition pourrait être consentie sous la forme d'une mise à disposition gratuite.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la mise à disposition de la salle des Marais de la Prée à l'association « Ré Tennis Ballon » pour la pratique du tennis ballon les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon disponibilités, en raison des motifs évoqués ci-dessus ;
- **approuve** les termes du projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition, tel que présenté ;
- **dit** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XII- Aide aux sinistrés des Antilles Françaises

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a douloureusement frappé les populations, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité aux victimes et envisage d'attribuer un don destiné à contribuer aux dispositions qui seront prises pour la reconstruction des équipements publics essentiels à la vie des territoires sinistrés.

Considérant les violentes intempéries qui ont frappé les Antilles Françaises, notamment Saint-Martin et Saint Barthélémy le 6 septembre dernier, Monsieur le Maire propose que notre commune s'associe au mouvement de solidarité lancé par l'AMF et propose le versement d'un secours financier de 1 000 €.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Suite de la délibération du 6 octobre 2017

- **D'apporter** son aide aux communes sinistrées de Saint-Martin et Saint Barthélémy suite au passage de l'Ouragan IRMA ;
- **De verser** un secours financier de 1 000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global 2017 de la commune, à l'article 6713 « secours et dons » ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait que toutes les convocations soient envoyées simultanément par messagerie et par papier comme pour le conseil municipal.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande qui effectuera le transport des personnes âgées en minibus au cabinet médical d'Ars en Ré tel que publié dans un article paru dans « Le Phare de Ré » (édition du 04/10/2017).

Monsieur le Maire informe que le secrétaire général vient de prendre ses fonctions à la Préfecture. Il précise que la commune va le recevoir, il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette invitation pour suite à donner.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- le 10 décembre 2017 : repas des aînés.
- le 12 janvier 2018 : vœux du Maire.
- le 19 janvier 2018 : vœux du Président de la Communauté de Communes au Bois-Plage.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le six octobre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....10

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Youri MOSIO.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth REGRENY et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD et M. Alain BRIAND, Mme Colette NICOLAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth BIDARD.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 21 avril 2017 et du 19 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dossier DSP du camping avance. Trois candidats ont été reçus, le candidat retenu sera connu en novembre.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation des réseaux route de la Pointe à Chabot et rue de Trousse Chemise (à partir du magasin Cycland jusqu'à l'intersection de la rue des Cytes) vont débiter et seront exécutés par l'entreprise COLAS via la SAUR. Le carrefour ne sera pas impacté.

Monsieur Michel OGER rappelle que le séminaire de travail des conseillers municipaux aura lieu le 10 octobre prochain de 16h00 à 21h00.

Monsieur le Maire explique que rendez-vous a été pris avec Monsieur ASSIER du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Mme DUBOIS de la Communauté de Commune afin d'organiser une visite du Phare de Trousse Chemise. Il en ressort que l'état général du site est correct et que le Conseil Départemental va lancer un diagnostic pour la rénovation. Seul le rez-de-chaussée serait accessible au public et le bureau à l'étage serait réservé au personnel chargé d'assurer les visites. Une discussion générale s'engage sur l'agencement de ce bâtiment.

Monsieur Michel OGER précise qu'un courrier sera adressé au Conseil Départemental pour confirmer l'orientation à donner au projet.

Affaires générales

I – CREOCEAN – Rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages

Monsieur Michel OGER présente le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages élaboré par le cabinet d'études CREOCEAN et dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

Il précise que ce rapport vient clore la phase 1 de diagnostic et de faisabilité d'organisation d'une zone de mouillages sur le littoral de notre commune et donne un aperçu de la répartition des zones de mouillages à organiser et les capacités d'accueil proposées sur chaque secteur.

Il convient aujourd'hui, au vu de ce document, de confirmer le lancement de la 2^{ème} phase qui consiste en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE) :

- **Approuve** le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages proposé par le cabinet d'études CREOCEAN ;
- **Confirme** le lancement de la 2^{ème} phase consistant en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage ;
- **Détermine** le secteur de la Loge pour la 2^{ème} phase de l'étude ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

II- Vente REGRENY / Commune de LES PORTES-EN-RE

Monsieur le Maire rappelle la décision n°2017-086 en date du 23/06/2017 portant sur l'accord de principe relatif à l'acquisition de la propriété cadastrée section AV n°97, appartenant à Madame Paulette REGRENY au prix de 999 €. Cette acquisition par la commune est générée en premier lieu par le fait du passage, par erreur du maître d'œuvre, sur une partie de ce terrain longeant le domaine public, d'une canalisation souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales, puis en second lieu, dans le cadre des travaux d'élargissement de la piste cyclable longeant la route départementale 101 à partir du carrefour de Hurlevent et jusqu'au camping « Le Phare ».

Il rappelle également que l'Etude BODIN/BATIGNY, notaires à ARS EN RE, a été désignée pour établir le projet de promesse de vente à la Commune.

Or et compte tenu de l'avancement du dossier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif établi par l'Etude BODIN / BATIGNY, notaires à Ars en Ré concernant la vente de la propriété cadastrée section AV n°97 appartenant Madame Paulette REGRENY ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de ce qui précède.

III- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Mise à disposition d'un minibus - Convention

Monsieur le Maire rappelle d'une part, la fin de la mise à disposition du minibus par la société VISIOCOM au CCAS de LES PORTES EN RE et d'autre part, sa restitution de ce fait le 26 septembre dernier.

Il explique ensuite à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a fait parvenir en mairie, une convention portant sur la mise à disposition à la commune des PORTES EN RE d'un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre d'activités associatives ou communales sur le territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule.

Il explique que le minibus est mis à disposition à titre gracieux aux bénéficiaires et que dans le cadre de la convention, la commune s'engage à :

- Identifier un référent et un suppléant pour réaliser l'état des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation,
- Accepter l'installation du logiciel GEDEON nécessaire à la gestion des réservations du minibus, à titre gracieux, sur au moins l'un des postes informatiques de la commune,
- Autoriser la Communauté de communes à transmettre les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires, afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Identifier un lieu de stationnement dédié au minibus,
- Remplir en présence du bénéficiaire concerné, une fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt,
- Récupérer la photocopie du (des) permis de conduire du (des) bénéficiaire(s),
- Amener le minibus une fois par mois au siège de la communauté de communes pour une vérification du véhicule,
- Faire un retour régulier des difficultés rencontrées.

Il précise enfin que cette mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention et s'achève le 31 mai 2018.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus proposée, tel qu'annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de LES PORTES EN RE portant sur cette mise à disposition d'un minibus.

IV- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Modification des statuts – Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison de services au public)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

I – AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II – AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d'attribution de la DGF bonifiée sont régies par l'article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu'ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu'en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 2°bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4°bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Auxquelles s'ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Île de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes A. DENIEL et MF. PENAUD) et 2 CONTRE (Mme E. BIDARD et M. A.BRIAND) :

- **se prononce** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V- Campagne Pavillon Bleu

Monsieur Michel OGER explique à l'assemblée que l'association TERAGIR a fait parvenir en mairie un dossier « Appel à candidature » dans le cadre de la campagne Pavillon Bleu 2018, en vue de la présentation de la candidature de la commune pour l'obtention de ce label.

Ce label permet aux communes lauréates d'entrer dans un réseau international d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et de profiter d'une large couverture médiatique sur leur gestion environnementale des plages, et la protection environnementale du territoire (gestion de l'eau, éducation à l'environnement, environnement général et gestion des déchets).

Il précise enfin que les frais de participation sont offerts pour la première candidature mais qu'ils s'élèvent par la suite à 810 € pour les frais de retour du questionnaire et 120 € par plage validée par le jury.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. Y MOSIO) :

- **Décide** de ne pas postuler à l'appel à candidature pour la campagne pavillon bleu 2018 lancé par l'association TERAGIR ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

Finances

VI- Budget global de la commune 2017 – Décision modificative n°2 – Annule et remplace la décision n°2017-104 du 08/09/2017

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante que suite à une erreur matérielle, il convient de revoir la décision modificative n° 2 du Budget Global approuvée lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2017.

En effet, sur la décision modificative n° 2 la somme de 20 082.32 € portée en négatif a été imputée à tort à l'opération 7108 Digués et Levées – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques en lieu et place de l'opération 7117 Aménagement du Littoral – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques.

Cette décision ne peut être prise en charge par la Plateforme Hélios puisque l'enveloppe budgétaire de l'opération 7108 – Digués et Levées se retrouve, de ce fait, en négatif.

Il convient donc d'annuler en l'état la décision modificative n° 2 telle que décidée lors du conseil municipal du 8 septembre 2017.

Par conséquent, la décision modificative n° 2 présentée ce jour, inclut la modification budgétaire à imputer à l'opération 7117 tout en intégrant quelques ajustements, pour notamment permettre la réalisation des travaux de Voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la décision modificative n° 2 du 08 septembre 2017 et de procéder à la décision modificative 2 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 154 – Cimetière

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 85.00 €

Opération 6137 – Bâtiments Publics

- Article 2138 – Autres Constructions – 7 500.00 €

Opération 6144 – Ilôt du Haut des Treilles

- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions 20 000.00 €

Opération 7106 – Voirie

- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles..... 1 560.00 €

- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques..... 56 155.00 €

Opération 7117 – Aménagement du littoral

- Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques..... – 5 300.00 €

Opération 7132 - Réseaux

- Article 21534 – Réseaux d'électrification – 15 000.00 €

Opération d'ordre :

Dépenses

- Article 21538 – Autres réseaux 2 001.42 €

Recettes

- Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau 2 001.42 €

VII – Budget global de la commune 2017 – Annulation de titre

Madame Valérie CHARPENTIER informe qu'un titre de recette de 40 € émis par la commune pour un emplacement de 8 ml linéaire sur le marché communal vient d'être retourné par la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

L'adresse du débiteur, Monsieur Cyrille LAUDAT, enregistrée par l'agent en charge à l'époque du marché, s'avère en effet inconnue.

Or, n'ayant pas les moyens de fournir la nouvelle adresse dudit débiteur, Madame Valérie CHARPENTIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du titre évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le titre n° 179 – bordereau 26 du 16/06/2017, établi au nom de Monsieur Cyrille LAUDAT pour la somme de 40 €, soit annulé ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à apporter à la présente décision.

VIII- Programme de voirie 2017/2019 – Tranche ferme - Attributaire

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 23/08/2017 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », sur la plateforme de marchés dématérialisés www.marches-securises.fr, sur le site de l'Association des Maires de Charente-Maritime et sur celui de la mairie, la commune a lancé une consultation pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme – Aménagement Rue de Trousse Chemise et Rue de la Prée, selon une procédure adaptée ouverte soumise aux conditions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 18 septembre 2017 à 12H00 en mairie.

4 entreprises ont présenté une offre dont une a été éliminée car déposée en dehors de l'heure limite de réception.

Conformément aux conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et après vérification des bordereaux de prix unitaires et détail estimatif, il a été procédé au classement des offres en vue de l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le tableau récapitulatif du critère « prix » des prestations est présenté ci-après :

ENTREPRISES	Offre de prix HT	Note sur 40	Classement
COLAS	496 785,00 €	39.80	2
EIFFAGE	494 633,55 €	40.00	1
EUROVIA	582 886,00 €	33.99	3

L'analyse des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note globale	Classement
COLAS	39.80	46.80	86.60	2
EIFFAGE	40.00	51.00	91.00	1
EUROVIA	33.90	45.60	79.50	3

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme - – Aménagement Rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, à l'entreprise EIFFAGE dont l'offre établie à 494 633.55 € HT, est considérée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure mise en place ;
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de la tranche ferme du programme de travaux de voirie 2017 /2019 – Aménagement rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, pour un montant de 494 633,55 € HT, soit 593 560,26 € TTC ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion d'information se tiendra le 2 novembre 2017 à 18h00 afin de présenter le projet aux riverains. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Il précise également que les travaux seront finis fin mai / début juin 2018.

IX – Programme de travaux de voirie – Tranche Ferme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine tranche de travaux de voirie portera sur l'aménagement de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée, inscrit dans une tranche ferme incluant aussi la requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles.

Il indique que le coût de ces travaux a été estimé par Profils Etudes, maître d'œuvre, à la somme de 72 795,85 € HT, soit 87 355,02 € TTC.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une participation au conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes. Considérant le caractère piétonnier de ces voies, il indique que cette aide peut représenter un maximum de 30% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT :	72 795,85 €
TVA	<u>14 559,17 €</u>
Soit un total TTC	87 355,02 €

Montant des travaux HT	72 795,85 €
-------------------------------	--------------------

➤ **Subvention demandé au Conseil Départemental**

Soit : 72 795,85 x 30 %	21 838,75 €
--------------------------------	--------------------

➤ Part à la charge de la commune	50 957,10 €
---	--------------------

TVA	14 559,17 €
------------	--------------------

Enfin, Monsieur le Maire précise que la date prévue pour la réalisation des travaux peut être envisagée à partir du 6 novembre 2017.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à effectuer les travaux de requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **sollicite** le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à la Revitalisation des Centres des Petites Communes ;
- **s'engage** à prendre en charge les dépenses non couvertes par la participation du Département ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.

X- ALSH - Tarifs

Madame Elisabeth BIDARD rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2016 et modifiés le 19/05/2017 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Elle rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Elle précise enfin que suite au changement de rythme scolaire se traduisant par le retour de la semaine de 4 jours, il convient de revoir les tarifs des forfaits périscolaires qui s'appliqueraient à compter du 15/10/2017, comme suit :

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins et 4 soirs
de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire.....	: 19,20 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins
de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que les tarifs à appliquer à compter du 15/10/2017 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF 1 heure / enfant

de 0 à 400.....	: 2,00 €
de 401 à 700.....	: 2,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 3,00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins et 4 soirs

de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 19,20 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins

de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial CAF Par journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 8,00 €
de 401 à 700.....	: 8,50 €
de 701 à 900.....	: 9,50 €
de 901 à 1100.....	: 10,00 €
de 1101 à 1500.....	: 11,50 €
de 1501 à +.....	: 12,50 €

Quotient familial CAF Par 1/2 journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 4,50 €
de 401 à 700.....	: 5,00 €
de 701 à 900.....	: 6,00 €
de 901 à 1100.....	: 6,50 €
de 1101 à 1500.....	: 8,00 €
de 1501 à +.....	: 9,00 €

Quotient familial CAF repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la 1/2 journée)

de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 2,00 €

Non allocataire

Par enfant

Journée..... : 15,00 €
1/2 journée..... : 10,00 €

Réduction par enfant à partir du 2ème enfant : - 1,50 € / journée ; - 1 € / 1/2 journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :

+ 5,00 € / journée / par enfant ;

+ 3,00 € par 1/2 journée / par enfant

Participation activités / bus / repas par enfant : Néant

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marie-Françoise PENAUD et Madame Annie DENIEL remercient les services pour la transmission des documents permettant de délibérer.

XI- Demande d'occupation de la salle des Marais de la Prée

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande déposée en mairie le 25/08/2017 par l'Association « Ré Tennis Ballon », dont le siège social est à Saint-Clément des Baleines, pour la pratique du tennis ballon dans la salle des Marais de la Prée.

Il rappelle qu'une mise à disposition de la salle communale des Marais de la Prée a été concédée à cette association pour cette pratique au cours de l'année 2016 / 2017, les vendredis soirs de 19h00 à 22h00.

Celle-ci s'étant déroulée sans incident, Monsieur le Maire propose de reconduire la mise à disposition de ladite salle à l'association « Ré Tennis Ballon » les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon les disponibilités, et de renouveler ainsi la convention entre la commune et l'association « Ré Tennis Ballon » définissant les conditions d'utilisation du bâtiment.

Cette mise à disposition pourrait être consentie sous la forme d'une mise à disposition gratuite.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la mise à disposition de la salle des Marais de la Prée à l'association « Ré Tennis Ballon » pour la pratique du tennis ballon les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon disponibilités, en raison des motifs évoqués ci-dessus ;
- **approuve** les termes du projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition, tel que présenté ;
- **dit** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XII- Aide aux sinistrés des Antilles Françaises

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a douloureusement frappé les populations, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité aux victimes et envisage d'attribuer un don destiné à contribuer aux dispositions qui seront prises pour la reconstruction des équipements publics essentiels à la vie des territoires sinistrés.

Considérant les violentes intempéries qui ont frappé les Antilles Françaises, notamment Saint-Martin et Saint Barthélémy le 6 septembre dernier, Monsieur le Maire propose que notre commune s'associe au mouvement de solidarité lancé par l'AMF et propose le versement d'un secours financier de 1 000 €.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Suite de la délibération du 6 octobre 2017

- **D'apporter** son aide aux communes sinistrées de Saint-Martin et Saint Barthélémy suite au passage de l'Ouragan IRMA ;
- **De verser** un secours financier de 1 000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global 2017 de la commune, à l'article 6713 « secours et dons » ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait que toutes les convocations soient envoyées simultanément par messagerie et par papier comme pour le conseil municipal.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande qui effectuera le transport des personnes âgées en minibus au cabinet médical d'Ars en Ré tel que publié dans un article paru dans « Le Phare de Ré » (édition du 04/10/2017).

Monsieur le Maire informe que le secrétaire général vient de prendre ses fonctions à la Préfecture. Il précise que la commune va le recevoir, il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette invitation pour suite à donner.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- le 10 décembre 2017 : repas des aînés.
- le 12 janvier 2018 : vœux du Maire.
- le 19 janvier 2018 : vœux du Président de la Communauté de Communes au Bois-Plage.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le six octobre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....10

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Youri MOSIO.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth REGRENY et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD et M. Alain BRIAND, Mme Colette NICOLAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth BIDARD.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 21 avril 2017 et du 19 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dossier DSP du camping avance. Trois candidats ont été reçus, le candidat retenu sera connu en novembre.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation des réseaux route de la Pointe à Chabot et rue de Trousse Chemise (à partir du magasin Cycland jusqu'à l'intersection de la rue des Cytes) vont débiter et seront exécutés par l'entreprise COLAS via la SAUR. Le carrefour ne sera pas impacté.

Monsieur Michel OGER rappelle que le séminaire de travail des conseillers municipaux aura lieu le 10 octobre prochain de 16h00 à 21h00.

Monsieur le Maire explique que rendez-vous a été pris avec Monsieur ASSIER du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Mme DUBOIS de la Communauté de Commune afin d'organiser une visite du Phare de Trousse Chemise. Il en ressort que l'état général du site est correct et que le Conseil Départemental va lancer un diagnostic pour la rénovation. Seul le rez-de-chaussée serait accessible au public et le bureau à l'étage serait réservé au personnel chargé d'assurer les visites. Une discussion générale s'engage sur l'agencement de ce bâtiment.

Monsieur Michel OGER précise qu'un courrier sera adressé au Conseil Départemental pour confirmer l'orientation à donner au projet.

Affaires générales

I – CREOCEAN – Rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages

Monsieur Michel OGER présente le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages élaboré par le cabinet d'études CREOCEAN et dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

Il précise que ce rapport vient clore la phase 1 de diagnostic et de faisabilité d'organisation d'une zone de mouillages sur le littoral de notre commune et donne un aperçu de la répartition des zones de mouillages à organiser et les capacités d'accueil proposées sur chaque secteur.

Il convient aujourd'hui, au vu de ce document, de confirmer le lancement de la 2^{ème} phase qui consiste en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE) :

- **Approuve** le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages proposé par le cabinet d'études CREOCEAN ;
- **Confirme** le lancement de la 2^{ème} phase consistant en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage ;
- **Détermine** le secteur de la Loge pour la 2^{ème} phase de l'étude ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

II- Vente REGRENY / Commune de LES PORTES-EN-RE

Monsieur le Maire rappelle la décision n°2017-086 en date du 23/06/2017 portant sur l'accord de principe relatif à l'acquisition de la propriété cadastrée section AV n°97, appartenant à Madame Paulette REGRENY au prix de 999 €. Cette acquisition par la commune est générée en premier lieu par le fait du passage, par erreur du maître d'œuvre, sur une partie de ce terrain longeant le domaine public, d'une canalisation souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales, puis en second lieu, dans le cadre des travaux d'élargissement de la piste cyclable longeant la route départementale 101 à partir du carrefour de Hurlevent et jusqu'au camping « Le Phare ».

Il rappelle également que l'Etude BODIN/BATIGNY, notaires à ARS EN RE, a été désignée pour établir le projet de promesse de vente à la Commune.

Or et compte tenu de l'avancement du dossier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif établi par l'Etude BODIN / BATIGNY, notaires à Ars en Ré concernant la vente de la propriété cadastrée section AV n°97 appartenant Madame Paulette REGRENY ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de ce qui précède.

III- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Mise à disposition d'un minibus - Convention

Monsieur le Maire rappelle d'une part, la fin de la mise à disposition du minibus par la société VISIOCOM au CCAS de LES PORTES EN RE et d'autre part, sa restitution de ce fait le 26 septembre dernier.

Il explique ensuite à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a fait parvenir en mairie, une convention portant sur la mise à disposition à la commune des PORTES EN RE d'un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre d'activités associatives ou communales sur le territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule.

Il explique que le minibus est mis à disposition à titre gracieux aux bénéficiaires et que dans le cadre de la convention, la commune s'engage à :

- Identifier un référent et un suppléant pour réaliser l'état des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation,
- Accepter l'installation du logiciel GEDEON nécessaire à la gestion des réservations du minibus, à titre gracieux, sur au moins l'un des postes informatiques de la commune,
- Autoriser la Communauté de communes à transmettre les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires, afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Identifier un lieu de stationnement dédié au minibus,
- Remplir en présence du bénéficiaire concerné, une fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt,
- Récupérer la photocopie du (des) permis de conduire du (des) bénéficiaire(s),
- Amener le minibus une fois par mois au siège de la communauté de communes pour une vérification du véhicule,
- Faire un retour régulier des difficultés rencontrées.

Il précise enfin que cette mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention et s'achève le 31 mai 2018.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus proposée, tel qu'annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de LES PORTES EN RE portant sur cette mise à disposition d'un minibus.

IV- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Modification des statuts – Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison de services au public)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

I – AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II – AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d'attribution de la DGF bonifiée sont régies par l'article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu'ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu'en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 2°**bis** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4°**bis** En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Auxquelles s'ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° **bis** Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes A. DENIEL et MF. PENAUD) et 2 CONTRE (Mme E. BIDARD et M. A.BRIAND) :

- **se prononce** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V- Campagne Pavillon Bleu

Monsieur Michel OGER explique à l'assemblée que l'association TERAGIR a fait parvenir en mairie un dossier « Appel à candidature » dans le cadre de la campagne Pavillon Bleu 2018, en vue de la présentation de la candidature de la commune pour l'obtention de ce label.

Ce label permet aux communes lauréates d'entrer dans un réseau international d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et de profiter d'une large couverture médiatique sur leur gestion environnementale des plages, et la protection environnementale du territoire (gestion de l'eau, éducation à l'environnement, environnement général et gestion des déchets).

Il précise enfin que les frais de participation sont offerts pour la première candidature mais qu'ils s'élèvent par la suite à 810 € pour les frais de retour du questionnaire et 120 € par plage validée par le jury.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. Y MOSIO) :

- **Décide** de ne pas postuler à l'appel à candidature pour la campagne pavillon bleu 2018 lancé par l'association TERAGIR ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

Finances

VI- Budget global de la commune 2017 – Décision modificative n°2 – Annule et remplace la décision n°2017-104 du 08/09/2017

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante que suite à une erreur matérielle, il convient de revoir la décision modificative n° 2 du Budget Global approuvée lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2017.

En effet, sur la décision modificative n° 2 la somme de 20 082.32 € portée en négatif a été imputée à tort à l'opération 7108 Dignes et Levées – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques en lieu et place de l'opération 7117 Aménagement du Littoral – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques.

Cette décision ne peut être prise en charge par la Plateforme Hélios puisque l'enveloppe budgétaire de l'opération 7108 – Digués et Levées se retrouve, de ce fait, en négatif.

Il convient donc d'annuler en l'état la décision modificative n° 2 telle que décidée lors du conseil municipal du 8 septembre 2017.

Par conséquent, la décision modificative n° 2 présentée ce jour, inclut la modification budgétaire à imputer à l'opération 7117 tout en intégrant quelques ajustements, pour notamment permettre la réalisation des travaux de Voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la décision modificative n° 2 du 08 septembre 2017 et de procéder à la décision modificative 2 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 154 – Cimetière

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 85.00 €

Opération 6137 – Bâtiments Publics

- Article 2138 – Autres Constructions – 7 500.00 €

Opération 6144 – Ilôt du Haut des Treilles

- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions 20 000.00 €

Opération 7106 – Voirie

- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles..... 1 560.00 €

- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques..... 56 155.00 €

Opération 7117 – Aménagement du littoral

- Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques..... – 5 300.00 €

Opération 7132 - Réseaux

- Article 21534 – Réseaux d'électrification – 15 000.00 €

Opération d'ordre :

Dépenses

- Article 21538 – Autres réseaux 2 001.42 €

Recettes

- Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau 2 001.42 €

VII – Budget global de la commune 2017 – Annulation de titre

Madame Valérie CHARPENTIER informe qu'un titre de recette de 40 € émis par la commune pour un emplacement de 8 ml linéaire sur le marché communal vient d'être retourné par la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

L'adresse du débiteur, Monsieur Cyrille LAUDAT, enregistrée par l'agent en charge à l'époque du marché, s'avère en effet inconnue.

Or, n'ayant pas les moyens de fournir la nouvelle adresse dudit débiteur, Madame Valérie CHARPENTIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du titre évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le titre n° 179 – bordereau 26 du 16/06/2017, établi au nom de Monsieur Cyrille LAUDAT pour la somme de 40 €, soit annulé ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à apporter à la présente décision.

VIII- Programme de voirie 2017/2019 – Tranche ferme - Attributaire

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 23/08/2017 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », sur la plateforme de marchés dématérialisés www.marches-securises.fr, sur le site de l'Association des Maires de Charente-Maritime et sur celui de la mairie, la commune a lancé une consultation pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme – Aménagement Rue de Trousse Chemise et Rue de la Prée, selon une procédure adaptée ouverte soumise aux conditions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 18 septembre 2017 à 12H00 en mairie.

4 entreprises ont présenté une offre dont une a été éliminée car déposée en dehors de l'heure limite de réception.

Conformément aux conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et après vérification des bordereaux de prix unitaires et détail estimatif, il a été procédé au classement des offres en vue de l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le tableau récapitulatif du critère « prix » des prestations est présenté ci-après :

ENTREPRISES	Offre de prix HT	Note sur 40	Classement
COLAS	496 785,00 €	39.80	2
EIFFAGE	494 633,55 €	40.00	1
EUROVIA	582 886,00 €	33.99	3

L'analyse des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note globale	Classement
COLAS	39.80	46.80	86.60	2
EIFFAGE	40.00	51.00	91.00	1
EUROVIA	33.90	45.60	79.50	3

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme - – Aménagement Rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, à l'entreprise EIFFAGE dont l'offre établie à 494 633.55 € HT, est considérée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure mise en place ;
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de la tranche ferme du programme de travaux de voirie 2017 /2019 – Aménagement rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, pour un montant de 494 633,55 € HT, soit 593 560,26 € TTC ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion d'information se tiendra le 2 novembre 2017 à 18h00 afin de présenter le projet aux riverains. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Il précise également que les travaux seront finis fin mai / début juin 2018.

IX – Programme de travaux de voirie – Tranche Ferme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine tranche de travaux de voirie portera sur l'aménagement de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée, inscrit dans une tranche ferme incluant aussi la requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles.

Il indique que le coût de ces travaux a été estimé par Profils Etudes, maître d'œuvre, à la somme de 72 795,85 € HT, soit 87 355,02 € TTC.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une participation au conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes. Considérant le caractère piétonnier de ces voies, il indique que cette aide peut représenter un maximum de 30% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT :	72 795,85 €
TVA	<u>14 559,17 €</u>
Soit un total TTC	87 355,02 €

Montant des travaux HT	72 795,85 €
-------------------------------	--------------------

➤ **Subvention demandé au Conseil Départemental**

Soit : 72 795,85 x 30 %	21 838,75 €
--------------------------------	--------------------

➤ Part à la charge de la commune	50 957,10 €
---	--------------------

TVA	14 559,17 €
------------	--------------------

Enfin, Monsieur le Maire précise que la date prévue pour la réalisation des travaux peut être envisagée à partir du 6 novembre 2017.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à effectuer les travaux de requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **sollicite** le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à la Revitalisation des Centres des Petites Communes ;
- **s'engage** à prendre en charge les dépenses non couvertes par la participation du Département ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.

X- ALSH - Tarifs

Madame Elisabeth BIDARD rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2016 et modifiés le 19/05/2017 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Elle rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Elle précise enfin que suite au changement de rythme scolaire se traduisant par le retour de la semaine de 4 jours, il convient de revoir les tarifs des forfaits périscolaires qui s'appliqueraient à compter du 15/10/2017, comme suit :

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins et 4 soirs
de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire.....	: 19,20 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins
de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que les tarifs à appliquer à compter du 15/10/2017 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF 1 heure / enfant

de 0 à 400.....	: 2,00 €
de 401 à 700.....	: 2,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 3,00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins et 4 soirs

de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 19,20 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins

de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial CAF Par journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 8,00 €
de 401 à 700.....	: 8,50 €
de 701 à 900.....	: 9,50 €
de 901 à 1100.....	: 10,00 €
de 1101 à 1500.....	: 11,50 €
de 1501 à +.....	: 12,50 €

Quotient familial CAF Par 1/2 journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 4,50 €
de 401 à 700.....	: 5,00 €
de 701 à 900.....	: 6,00 €
de 901 à 1100.....	: 6,50 €
de 1101 à 1500.....	: 8,00 €
de 1501 à +.....	: 9,00 €

Quotient familial CAF repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la 1/2 journée)

de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 2,00 €

Non allocataire

Par enfant

Journée..... : 15,00 €
1/2 journée..... : 10,00 €

Réduction par enfant à partir du 2ème enfant : - 1,50 € / journée ; - 1 € / 1/2 journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :

+ 5,00 € / journée / par enfant ;

+ 3,00 € par 1/2 journée / par enfant

Participation activités / bus / repas par enfant : Néant

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marie-Françoise PENAUD et Madame Annie DENIEL remercient les services pour la transmission des documents permettant de délibérer.

XI- Demande d'occupation de la salle des Marais de la Prée

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande déposée en mairie le 25/08/2017 par l'Association « Ré Tennis Ballon », dont le siège social est à Saint-Clément des Baleines, pour la pratique du tennis ballon dans la salle des Marais de la Prée.

Il rappelle qu'une mise à disposition de la salle communale des Marais de la Prée a été concédée à cette association pour cette pratique au cours de l'année 2016 / 2017, les vendredis soirs de 19h00 à 22h00.

Celle-ci s'étant déroulée sans incident, Monsieur le Maire propose de reconduire la mise à disposition de ladite salle à l'association « Ré Tennis Ballon » les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon les disponibilités, et de renouveler ainsi la convention entre la commune et l'association « Ré Tennis Ballon » définissant les conditions d'utilisation du bâtiment.

Cette mise à disposition pourrait être consentie sous la forme d'une mise à disposition gratuite.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la mise à disposition de la salle des Marais de la Prée à l'association « Ré Tennis Ballon » pour la pratique du tennis ballon les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon disponibilités, en raison des motifs évoqués ci-dessus ;
- **approuve** les termes du projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition, tel que présenté ;
- **dit** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XII- Aide aux sinistrés des Antilles Françaises

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a douloureusement frappé les populations, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité aux victimes et envisage d'attribuer un don destiné à contribuer aux dispositions qui seront prises pour la reconstruction des équipements publics essentiels à la vie des territoires sinistrés.

Considérant les violentes intempéries qui ont frappé les Antilles Françaises, notamment Saint-Martin et Saint Barthélémy le 6 septembre dernier, Monsieur le Maire propose que notre commune s'associe au mouvement de solidarité lancé par l'AMF et propose le versement d'un secours financier de 1 000 €.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Suite de la délibération du 6 octobre 2017

- **D'apporter** son aide aux communes sinistrées de Saint-Martin et Saint Barthélémy suite au passage de l'Ouragan IRMA ;
- **De verser** un secours financier de 1 000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global 2017 de la commune, à l'article 6713 « secours et dons » ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait que toutes les convocations soient envoyées simultanément par messagerie et par papier comme pour le conseil municipal.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande qui effectuera le transport des personnes âgées en minibus au cabinet médical d'Ars en Ré tel que publié dans un article paru dans « Le Phare de Ré » (édition du 04/10/2017).

Monsieur le Maire informe que le secrétaire général vient de prendre ses fonctions à la Préfecture. Il précise que la commune va le recevoir, il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette invitation pour suite à donner.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- le 10 décembre 2017 : repas des aînés.
- le 12 janvier 2018 : vœux du Maire.
- le 19 janvier 2018 : vœux du Président de la Communauté de Communes au Bois-Plage.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le six octobre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....10

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Youri MOSIO.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth REGRENY et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD et M. Alain BRIAND, Mme Colette NICOLAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth BIDARD.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 21 avril 2017 et du 19 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dossier DSP du camping avance. Trois candidats ont été reçus, le candidat retenu sera connu en novembre.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation des réseaux route de la Pointe à Chabot et rue de Trousse Chemise (à partir du magasin Cycland jusqu'à l'intersection de la rue des Cytes) vont débiter et seront exécutés par l'entreprise COLAS via la SAUR. Le carrefour ne sera pas impacté.

Monsieur Michel OGER rappelle que le séminaire de travail des conseillers municipaux aura lieu le 10 octobre prochain de 16h00 à 21h00.

Monsieur le Maire explique que rendez-vous a été pris avec Monsieur ASSIER du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Mme DUBOIS de la Communauté de Commune afin d'organiser une visite du Phare de Trousse Chemise. Il en ressort que l'état général du site est correct et que le Conseil Départemental va lancer un diagnostic pour la rénovation. Seul le rez-de-chaussée serait accessible au public et le bureau à l'étage serait réservé au personnel chargé d'assurer les visites. Une discussion générale s'engage sur l'agencement de ce bâtiment.

Monsieur Michel OGER précise qu'un courrier sera adressé au Conseil Départemental pour confirmer l'orientation à donner au projet.

Affaires générales

I – CREOCEAN – Rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages

Monsieur Michel OGER présente le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages élaboré par le cabinet d'études CREOCEAN et dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

Il précise que ce rapport vient clore la phase 1 de diagnostic et de faisabilité d'organisation d'une zone de mouillages sur le littoral de notre commune et donne un aperçu de la répartition des zones de mouillages à organiser et les capacités d'accueil proposées sur chaque secteur.

Il convient aujourd'hui, au vu de ce document, de confirmer le lancement de la 2^{ème} phase qui consiste en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE) :

- **Approuve** le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages proposé par le cabinet d'études CREOCEAN ;
- **Confirme** le lancement de la 2^{ème} phase consistant en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage ;
- **Détermine** le secteur de la Loge pour la 2^{ème} phase de l'étude ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

II- Vente REGRENY / Commune de LES PORTES-EN-RE

Monsieur le Maire rappelle la décision n°2017-086 en date du 23/06/2017 portant sur l'accord de principe relatif à l'acquisition de la propriété cadastrée section AV n°97, appartenant à Madame Paulette REGRENY au prix de 999 €. Cette acquisition par la commune est générée en premier lieu par le fait du passage, par erreur du maître d'œuvre, sur une partie de ce terrain longeant le domaine public, d'une canalisation souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales, puis en second lieu, dans le cadre des travaux d'élargissement de la piste cyclable longeant la route départementale 101 à partir du carrefour de Hurlevent et jusqu'au camping « Le Phare ».

Il rappelle également que l'Etude BODIN/BATIGNY, notaires à ARS EN RE, a été désignée pour établir le projet de promesse de vente à la Commune.

Or et compte tenu de l'avancement du dossier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif établi par l'Etude BODIN / BATIGNY, notaires à Ars en Ré concernant la vente de la propriété cadastrée section AV n°97 appartenant Madame Paulette REGRENY ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de ce qui précède.

III- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Mise à disposition d'un minibus - Convention

Monsieur le Maire rappelle d'une part, la fin de la mise à disposition du minibus par la société VISIOCOM au CCAS de LES PORTES EN RE et d'autre part, sa restitution de ce fait le 26 septembre dernier.

Il explique ensuite à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a fait parvenir en mairie, une convention portant sur la mise à disposition à la commune des PORTES EN RE d'un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre d'activités associatives ou communales sur le territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule.

Il explique que le minibus est mis à disposition à titre gracieux aux bénéficiaires et que dans le cadre de la convention, la commune s'engage à :

- Identifier un référent et un suppléant pour réaliser l'état des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation,
- Accepter l'installation du logiciel GEDEON nécessaire à la gestion des réservations du minibus, à titre gracieux, sur au moins l'un des postes informatiques de la commune,
- Autoriser la Communauté de communes à transmettre les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires, afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Identifier un lieu de stationnement dédié au minibus,
- Remplir en présence du bénéficiaire concerné, une fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt,
- Récupérer la photocopie du (des) permis de conduire du (des) bénéficiaire(s),
- Amener le minibus une fois par mois au siège de la communauté de communes pour une vérification du véhicule,
- Faire un retour régulier des difficultés rencontrées.

Il précise enfin que cette mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention et s'achève le 31 mai 2018.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus proposée, tel qu'annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de LES PORTES EN RE portant sur cette mise à disposition d'un minibus.

IV- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Modification des statuts – Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison de services au public)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

I – AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II – AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d’attribution de la DGF bonifiée sont régies par l’article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu’ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu’en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 2°bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L. 211-7 du code de l’environnement ;
- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4°bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d’insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d’actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 7° En matière d’assainissement : l’assainissement collectif et l’assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l’article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de l’Ile de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;

Auxquelles s’ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L.211-7 du code de l’environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Île de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes A. DENIEL et MF. PENAUD) et 2 CONTRE (Mme E. BIDARD et M. A.BRIAND) :

- **se prononce** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V- Campagne Pavillon Bleu

Monsieur Michel OGER explique à l'assemblée que l'association TERAGIR a fait parvenir en mairie un dossier « Appel à candidature » dans le cadre de la campagne Pavillon Bleu 2018, en vue de la présentation de la candidature de la commune pour l'obtention de ce label.

Ce label permet aux communes lauréates d'entrer dans un réseau international d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et de profiter d'une large couverture médiatique sur leur gestion environnementale des plages, et la protection environnementale du territoire (gestion de l'eau, éducation à l'environnement, environnement général et gestion des déchets).

Il précise enfin que les frais de participation sont offerts pour la première candidature mais qu'ils s'élèvent par la suite à 810 € pour les frais de retour du questionnaire et 120 € par plage validée par le jury.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. Y MOSIO) :

- **Décide** de ne pas postuler à l'appel à candidature pour la campagne pavillon bleu 2018 lancé par l'association TERAGIR ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

Finances

VI- Budget global de la commune 2017 – Décision modificative n°2 – Annule et remplace la décision n°2017-104 du 08/09/2017

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante que suite à une erreur matérielle, il convient de revoir la décision modificative n° 2 du Budget Global approuvée lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2017.

En effet, sur la décision modificative n° 2 la somme de 20 082.32 € portée en négatif a été imputée à tort à l'opération 7108 Dignes et Levées – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques en lieu et place de l'opération 7117 Aménagement du Littoral – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques.

Cette décision ne peut être prise en charge par la Plateforme Hélios puisque l'enveloppe budgétaire de l'opération 7108 – Digués et Levées se retrouve, de ce fait, en négatif.

Il convient donc d'annuler en l'état la décision modificative n° 2 telle que décidée lors du conseil municipal du 8 septembre 2017.

Par conséquent, la décision modificative n° 2 présentée ce jour, inclut la modification budgétaire à imputer à l'opération 7117 tout en intégrant quelques ajustements, pour notamment permettre la réalisation des travaux de Voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la décision modificative n° 2 du 08 septembre 2017 et de procéder à la décision modificative 2 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 154 – Cimetière

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 85.00 €

Opération 6137 – Bâtiments Publics

- Article 2138 – Autres Constructions – 7 500.00 €

Opération 6144 – Ilôt du Haut des Treilles

- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions 20 000.00 €

Opération 7106 – Voirie

- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles..... 1 560.00 €

- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques..... 56 155.00 €

Opération 7117 – Aménagement du littoral

- Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques..... – 5 300.00 €

Opération 7132 - Réseaux

- Article 21534 – Réseaux d'électrification – 15 000.00 €

Opération d'ordre :

Dépenses

- Article 21538 – Autres réseaux 2 001.42 €

Recettes

- Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau 2 001.42 €

VII – Budget global de la commune 2017 – Annulation de titre

Madame Valérie CHARPENTIER informe qu'un titre de recette de 40 € émis par la commune pour un emplacement de 8 ml linéaire sur le marché communal vient d'être retourné par la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

L'adresse du débiteur, Monsieur Cyrille LAUDAT, enregistrée par l'agent en charge à l'époque du marché, s'avère en effet inconnue.

Or, n'ayant pas les moyens de fournir la nouvelle adresse dudit débiteur, Madame Valérie CHARPENTIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du titre évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le titre n° 179 – bordereau 26 du 16/06/2017, établi au nom de Monsieur Cyrille LAUDAT pour la somme de 40 €, soit annulé ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à apporter à la présente décision.

VIII- Programme de voirie 2017/2019 – Tranche ferme - Attributaire

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 23/08/2017 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », sur la plateforme de marchés dématérialisés www.marches-securises.fr, sur le site de l'Association des Maires de Charente-Maritime et sur celui de la mairie, la commune a lancé une consultation pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme – Aménagement Rue de Trousse Chemise et Rue de la Prée, selon une procédure adaptée ouverte soumise aux conditions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 18 septembre 2017 à 12H00 en mairie.

4 entreprises ont présenté une offre dont une a été éliminée car déposée en dehors de l'heure limite de réception.

Conformément aux conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et après vérification des bordereaux de prix unitaires et détail estimatif, il a été procédé au classement des offres en vue de l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le tableau récapitulatif du critère « prix » des prestations est présenté ci-après :

ENTREPRISES	Offre de prix HT	Note sur 40	Classement
COLAS	496 785,00 €	39.80	2
EIFFAGE	494 633,55 €	40.00	1
EUROVIA	582 886,00 €	33.99	3

L'analyse des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note globale	Classement
COLAS	39.80	46.80	86.60	2
EIFFAGE	40.00	51.00	91.00	1
EUROVIA	33.90	45.60	79.50	3

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme - – Aménagement Rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, à l'entreprise EIFFAGE dont l'offre établie à 494 633.55 € HT, est considérée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure mise en place ;
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de la tranche ferme du programme de travaux de voirie 2017 /2019 – Aménagement rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, pour un montant de 494 633,55 € HT, soit 593 560,26 € TTC ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion d'information se tiendra le 2 novembre 2017 à 18h00 afin de présenter le projet aux riverains. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Il précise également que les travaux seront finis fin mai / début juin 2018.

IX – Programme de travaux de voirie – Tranche Ferme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine tranche de travaux de voirie portera sur l'aménagement de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée, inscrit dans une tranche ferme incluant aussi la requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles.

Il indique que le coût de ces travaux a été estimé par Profils Etudes, maître d'œuvre, à la somme de 72 795,85 € HT, soit 87 355,02 € TTC.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une participation au conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes. Considérant le caractère piétonnier de ces voies, il indique que cette aide peut représenter un maximum de 30% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT :	72 795,85 €
TVA	<u>14 559,17 €</u>
Soit un total TTC	87 355,02 €

Montant des travaux HT	72 795,85 €
-------------------------------	--------------------

➤ **Subvention demandé au Conseil Départemental**

Soit : 72 795,85 x 30 %	21 838,75 €
--------------------------------	--------------------

➤ Part à la charge de la commune	50 957,10 €
---	--------------------

TVA	14 559,17 €
------------	--------------------

Enfin, Monsieur le Maire précise que la date prévue pour la réalisation des travaux peut être envisagée à partir du 6 novembre 2017.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à effectuer les travaux de requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **sollicite** le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à la Revitalisation des Centres des Petites Communes ;
- **s'engage** à prendre en charge les dépenses non couvertes par la participation du Département ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.

X- ALSH - Tarifs

Madame Elisabeth BIDARD rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2016 et modifiés le 19/05/2017 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Elle rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Elle précise enfin que suite au changement de rythme scolaire se traduisant par le retour de la semaine de 4 jours, il convient de revoir les tarifs des forfaits périscolaires qui s'appliqueraient à compter du 15/10/2017, comme suit :

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins et 4 soirs
de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire.....	: 19,20 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins
de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que les tarifs à appliquer à compter du 15/10/2017 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF 1 heure / enfant

de 0 à 400.....	: 2,00 €
de 401 à 700.....	: 2,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 3,00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins et 4 soirs

de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 19,20 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins

de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial CAF Par journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 8,00 €
de 401 à 700.....	: 8,50 €
de 701 à 900.....	: 9,50 €
de 901 à 1100.....	: 10,00 €
de 1101 à 1500.....	: 11,50 €
de 1501 à +.....	: 12,50 €

Quotient familial CAF Par 1/2 journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 4,50 €
de 401 à 700.....	: 5,00 €
de 701 à 900.....	: 6,00 €
de 901 à 1100.....	: 6,50 €
de 1101 à 1500.....	: 8,00 €
de 1501 à +.....	: 9,00 €

Quotient familial CAF repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la 1/2 journée)

de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 2,00 €

Non allocataire

Par enfant

Journée..... : 15,00 €
1/2 journée..... : 10,00 €

Réduction par enfant à partir du 2ème enfant : - 1,50 € / journée ; - 1 € / 1/2 journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :

+ 5,00 € / journée / par enfant ;

+ 3,00 € par 1/2 journée / par enfant

Participation activités / bus / repas par enfant : Néant

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marie-Françoise PENAUD et Madame Annie DENIEL remercient les services pour la transmission des documents permettant de délibérer.

XI- Demande d'occupation de la salle des Marais de la Prée

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande déposée en mairie le 25/08/2017 par l'Association « Ré Tennis Ballon », dont le siège social est à Saint-Clément des Baleines, pour la pratique du tennis ballon dans la salle des Marais de la Prée.

Il rappelle qu'une mise à disposition de la salle communale des Marais de la Prée a été concédée à cette association pour cette pratique au cours de l'année 2016 / 2017, les vendredis soirs de 19h00 à 22h00.

Celle-ci s'étant déroulée sans incident, Monsieur le Maire propose de reconduire la mise à disposition de ladite salle à l'association « Ré Tennis Ballon » les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon les disponibilités, et de renouveler ainsi la convention entre la commune et l'association « Ré Tennis Ballon » définissant les conditions d'utilisation du bâtiment.

Cette mise à disposition pourrait être consentie sous la forme d'une mise à disposition gratuite.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la mise à disposition de la salle des Marais de la Prée à l'association « Ré Tennis Ballon » pour la pratique du tennis ballon les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon disponibilités, en raison des motifs évoqués ci-dessus ;
- **approuve** les termes du projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition, tel que présenté ;
- **dit** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XII- Aide aux sinistrés des Antilles Françaises

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a douloureusement frappé les populations, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité aux victimes et envisage d'attribuer un don destiné à contribuer aux dispositions qui seront prises pour la reconstruction des équipements publics essentiels à la vie des territoires sinistrés.

Considérant les violentes intempéries qui ont frappé les Antilles Françaises, notamment Saint-Martin et Saint Barthélémy le 6 septembre dernier, Monsieur le Maire propose que notre commune s'associe au mouvement de solidarité lancé par l'AMF et propose le versement d'un secours financier de 1 000 €.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Suite de la délibération du 6 octobre 2017

- **D'apporter** son aide aux communes sinistrées de Saint-Martin et Saint Barthélémy suite au passage de l'Ouragan IRMA ;
- **De verser** un secours financier de 1 000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global 2017 de la commune, à l'article 6713 « secours et dons » ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait que toutes les convocations soient envoyées simultanément par messagerie et par papier comme pour le conseil municipal.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande qui effectuera le transport des personnes âgées en minibus au cabinet médical d'Ars en Ré tel que publié dans un article paru dans « Le Phare de Ré » (édition du 04/10/2017).

Monsieur le Maire informe que le secrétaire général vient de prendre ses fonctions à la Préfecture. Il précise que la commune va le recevoir, il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette invitation pour suite à donner.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- le 10 décembre 2017 : repas des aînés.
- le 12 janvier 2018 : vœux du Maire.
- le 19 janvier 2018 : vœux du Président de la Communauté de Communes au Bois-Plage.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le six octobre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....10

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Youri MOSIO.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth REGRENY et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD et M. Alain BRIAND, Mme Colette NICOLAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth BIDARD.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 21 avril 2017 et du 19 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dossier DSP du camping avance. Trois candidats ont été reçus, le candidat retenu sera connu en novembre.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation des réseaux route de la Pointe à Chabot et rue de Trousse Chemise (à partir du magasin Cycland jusqu'à l'intersection de la rue des Cytes) vont débiter et seront exécutés par l'entreprise COLAS via la SAUR. Le carrefour ne sera pas impacté.

Monsieur Michel OGER rappelle que le séminaire de travail des conseillers municipaux aura lieu le 10 octobre prochain de 16h00 à 21h00.

Monsieur le Maire explique que rendez-vous a été pris avec Monsieur ASSIER du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Mme DUBOIS de la Communauté de Commune afin d'organiser une visite du Phare de Trousse Chemise. Il en ressort que l'état général du site est correct et que le Conseil Départemental va lancer un diagnostic pour la rénovation. Seul le rez-de-chaussée serait accessible au public et le bureau à l'étage serait réservé au personnel chargé d'assurer les visites. Une discussion générale s'engage sur l'agencement de ce bâtiment.

Monsieur Michel OGER précise qu'un courrier sera adressé au Conseil Départemental pour confirmer l'orientation à donner au projet.

Affaires générales

I – CREOCEAN – Rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages

Monsieur Michel OGER présente le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages élaboré par le cabinet d'études CREOCEAN et dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

Il précise que ce rapport vient clore la phase 1 de diagnostic et de faisabilité d'organisation d'une zone de mouillages sur le littoral de notre commune et donne un aperçu de la répartition des zones de mouillages à organiser et les capacités d'accueil proposées sur chaque secteur.

Il convient aujourd'hui, au vu de ce document, de confirmer le lancement de la 2^{ème} phase qui consiste en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE) :

- **Approuve** le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages proposé par le cabinet d'études CREOCEAN ;
- **Confirme** le lancement de la 2^{ème} phase consistant en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage ;
- **Détermine** le secteur de la Loge pour la 2^{ème} phase de l'étude ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

II- Vente REGRENY / Commune de LES PORTES-EN-RE

Monsieur le Maire rappelle la décision n°2017-086 en date du 23/06/2017 portant sur l'accord de principe relatif à l'acquisition de la propriété cadastrée section AV n°97, appartenant à Madame Paulette REGRENY au prix de 999 €. Cette acquisition par la commune est générée en premier lieu par le fait du passage, par erreur du maître d'œuvre, sur une partie de ce terrain longeant le domaine public, d'une canalisation souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales, puis en second lieu, dans le cadre des travaux d'élargissement de la piste cyclable longeant la route départementale 101 à partir du carrefour de Hurlevent et jusqu'au camping « Le Phare ».

Il rappelle également que l'Etude BODIN/BATIGNY, notaires à ARS EN RE, a été désignée pour établir le projet de promesse de vente à la Commune.

Or et compte tenu de l'avancement du dossier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif établi par l'Etude BODIN / BATIGNY, notaires à Ars en Ré concernant la vente de la propriété cadastrée section AV n°97 appartenant Madame Paulette REGRENY ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de ce qui précède.

III- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Mise à disposition d'un minibus - Convention

Monsieur le Maire rappelle d'une part, la fin de la mise à disposition du minibus par la société VISIOCOM au CCAS de LES PORTES EN RE et d'autre part, sa restitution de ce fait le 26 septembre dernier.

Il explique ensuite à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a fait parvenir en mairie, une convention portant sur la mise à disposition à la commune des PORTES EN RE d'un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre d'activités associatives ou communales sur le territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule.

Il explique que le minibus est mis à disposition à titre gracieux aux bénéficiaires et que dans le cadre de la convention, la commune s'engage à :

- Identifier un référent et un suppléant pour réaliser l'état des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation,
- Accepter l'installation du logiciel GEDEON nécessaire à la gestion des réservations du minibus, à titre gracieux, sur au moins l'un des postes informatiques de la commune,
- Autoriser la Communauté de communes à transmettre les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires, afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Identifier un lieu de stationnement dédié au minibus,
- Remplir en présence du bénéficiaire concerné, une fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt,
- Récupérer la photocopie du (des) permis de conduire du (des) bénéficiaire(s),
- Amener le minibus une fois par mois au siège de la communauté de communes pour une vérification du véhicule,
- Faire un retour régulier des difficultés rencontrées.

Il précise enfin que cette mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention et s'achève le 31 mai 2018.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus proposée, tel qu'annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de LES PORTES EN RE portant sur cette mise à disposition d'un minibus.

IV- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Modification des statuts – Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison de services au public)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

I – AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II – AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d’attribution de la DGF bonifiée sont régies par l’article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu’ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu’en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 2°bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L. 211-7 du code de l’environnement ;
- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4°bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d’insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d’actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 7° En matière d’assainissement : l’assainissement collectif et l’assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l’article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de l’Ile de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;

Auxquelles s’ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L.211-7 du code de l’environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes A. DENIEL et MF. PENAUD) et 2 CONTRE (Mme E. BIDARD et M. A.BRIAND) :

- **se prononce** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V- Campagne Pavillon Bleu

Monsieur Michel OGER explique à l'assemblée que l'association TERAGIR a fait parvenir en mairie un dossier « Appel à candidature » dans le cadre de la campagne Pavillon Bleu 2018, en vue de la présentation de la candidature de la commune pour l'obtention de ce label.

Ce label permet aux communes lauréates d'entrer dans un réseau international d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et de profiter d'une large couverture médiatique sur leur gestion environnementale des plages, et la protection environnementale du territoire (gestion de l'eau, éducation à l'environnement, environnement général et gestion des déchets).

Il précise enfin que les frais de participation sont offerts pour la première candidature mais qu'ils s'élèvent par la suite à 810 € pour les frais de retour du questionnaire et 120 € par plage validée par le jury.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. Y MOSIO) :

- **Décide** de ne pas postuler à l'appel à candidature pour la campagne pavillon bleu 2018 lancé par l'association TERAGIR ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

Finances

VI- Budget global de la commune 2017 – Décision modificative n°2 – Annule et remplace la décision n°2017-104 du 08/09/2017

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante que suite à une erreur matérielle, il convient de revoir la décision modificative n° 2 du Budget Global approuvée lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2017.

En effet, sur la décision modificative n° 2 la somme de 20 082.32 € portée en négatif a été imputée à tort à l'opération 7108 Digués et Levées – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques en lieu et place de l'opération 7117 Aménagement du Littoral – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques.

Cette décision ne peut être prise en charge par la Plateforme Hélios puisque l'enveloppe budgétaire de l'opération 7108 – Digués et Levées se retrouve, de ce fait, en négatif.

Il convient donc d'annuler en l'état la décision modificative n° 2 telle que décidée lors du conseil municipal du 8 septembre 2017.

Par conséquent, la décision modificative n° 2 présentée ce jour, inclut la modification budgétaire à imputer à l'opération 7117 tout en intégrant quelques ajustements, pour notamment permettre la réalisation des travaux de Voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la décision modificative n° 2 du 08 septembre 2017 et de procéder à la décision modificative 2 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 154 – Cimetière

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 85.00 €

Opération 6137 – Bâtiments Publics

- Article 2138 – Autres Constructions – 7 500.00 €

Opération 6144 – Ilôt du Haut des Treilles

- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions 20 000.00 €

Opération 7106 – Voirie

- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles..... 1 560.00 €

- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques..... 56 155.00 €

Opération 7117 – Aménagement du littoral

- Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques..... – 5 300.00 €

Opération 7132 - Réseaux

- Article 21534 – Réseaux d'électrification – 15 000.00 €

Opération d'ordre :

Dépenses

- Article 21538 – Autres réseaux 2 001.42 €

Recettes

- Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau 2 001.42 €

VII – Budget global de la commune 2017 – Annulation de titre

Madame Valérie CHARPENTIER informe qu'un titre de recette de 40 € émis par la commune pour un emplacement de 8 ml linéaire sur le marché communal vient d'être retourné par la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

L'adresse du débiteur, Monsieur Cyrille LAUDAT, enregistrée par l'agent en charge à l'époque du marché, s'avère en effet inconnue.

Or, n'ayant pas les moyens de fournir la nouvelle adresse dudit débiteur, Madame Valérie CHARPENTIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du titre évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le titre n° 179 – bordereau 26 du 16/06/2017, établi au nom de Monsieur Cyrille LAUDAT pour la somme de 40 €, soit annulé ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à apporter à la présente décision.

VIII- Programme de voirie 2017/2019 – Tranche ferme - Attributaire

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 23/08/2017 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », sur la plateforme de marchés dématérialisés www.marches-securises.fr, sur le site de l'Association des Maires de Charente-Maritime et sur celui de la mairie, la commune a lancé une consultation pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme – Aménagement Rue de Trousse Chemise et Rue de la Prée, selon une procédure adaptée ouverte soumise aux conditions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 18 septembre 2017 à 12H00 en mairie.

4 entreprises ont présenté une offre dont une a été éliminée car déposée en dehors de l'heure limite de réception.

Conformément aux conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et après vérification des bordereaux de prix unitaires et détail estimatif, il a été procédé au classement des offres en vue de l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le tableau récapitulatif du critère « prix » des prestations est présenté ci-après :

ENTREPRISES	Offre de prix HT	Note sur 40	Classement
COLAS	496 785,00 €	39.80	2
EIFFAGE	494 633,55 €	40.00	1
EUROVIA	582 886,00 €	33.99	3

L'analyse des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note globale	Classement
COLAS	39.80	46.80	86.60	2
EIFFAGE	40.00	51.00	91.00	1
EUROVIA	33.90	45.60	79.50	3

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme - – Aménagement Rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, à l'entreprise EIFFAGE dont l'offre établie à 494 633.55 € HT, est considérée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure mise en place ;
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de la tranche ferme du programme de travaux de voirie 2017 /2019 – Aménagement rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, pour un montant de 494 633,55 € HT, soit 593 560,26 € TTC ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion d'information se tiendra le 2 novembre 2017 à 18h00 afin de présenter le projet aux riverains. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Il précise également que les travaux seront finis fin mai / début juin 2018.

IX – Programme de travaux de voirie – Tranche Ferme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine tranche de travaux de voirie portera sur l'aménagement de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée, inscrit dans une tranche ferme incluant aussi la requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles.

Il indique que le coût de ces travaux a été estimé par Profils Etudes, maître d'œuvre, à la somme de 72 795,85 € HT, soit 87 355,02 € TTC.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une participation au conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes. Considérant le caractère piétonnier de ces voies, il indique que cette aide peut représenter un maximum de 30% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT :	72 795,85 €
TVA	<u>14 559,17 €</u>
Soit un total TTC	87 355,02 €

Montant des travaux HT	72 795,85 €
➤Subvention demandé au Conseil Départemental	
Soit : 72 795,85 x 30 %	21 838,75 €
➤Part à la charge de la commune	50 957,10 €
TVA	14 559,17 €

Enfin, Monsieur le Maire précise que la date prévue pour la réalisation des travaux peut être envisagée à partir du 6 novembre 2017.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à effectuer les travaux de requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **sollicite** le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à la Revitalisation des Centres des Petites Communes ;
- **s'engage** à prendre en charge les dépenses non couvertes par la participation du Département ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.

X- ALSH - Tarifs

Madame Elisabeth BIDARD rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2016 et modifiés le 19/05/2017 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Elle rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Elle précise enfin que suite au changement de rythme scolaire se traduisant par le retour de la semaine de 4 jours, il convient de revoir les tarifs des forfaits périscolaires qui s'appliqueraient à compter du 15/10/2017, comme suit :

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins et 4 soirs
de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire.....	: 19,20 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins
de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que les tarifs à appliquer à compter du 15/10/2017 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF 1 heure / enfant

de 0 à 400.....	: 2,00 €
de 401 à 700.....	: 2,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 3,00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins et 4 soirs

de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 19,20 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins

de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial CAF Par journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 8,00 €
de 401 à 700.....	: 8,50 €
de 701 à 900.....	: 9,50 €
de 901 à 1100.....	: 10,00 €
de 1101 à 1500.....	: 11,50 €
de 1501 à +.....	: 12,50 €

Quotient familial CAF Par 1/2 journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 4,50 €
de 401 à 700.....	: 5,00 €
de 701 à 900.....	: 6,00 €
de 901 à 1100.....	: 6,50 €
de 1101 à 1500.....	: 8,00 €
de 1501 à +.....	: 9,00 €

Quotient familial CAF repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la 1/2 journée)

de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 2,00 €

Non allocataire

Par enfant

Journée..... : 15,00 €

1/2 journée..... : 10,00 €

Réduction par enfant à partir du 2ème enfant : - 1,50 € / journée ; - 1 € / 1/2 journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :

+ 5,00 € / journée / par enfant ;

+ 3,00 € par 1/2 journée / par enfant

Participation activités / bus / repas par enfant : Néant

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marie-Françoise PENAUD et Madame Annie DENIEL remercient les services pour la transmission des documents permettant de délibérer.

XI- Demande d'occupation de la salle des Marais de la Prée

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande déposée en mairie le 25/08/2017 par l'Association « Ré Tennis Ballon », dont le siège social est à Saint-Clément des Baleines, pour la pratique du tennis ballon dans la salle des Marais de la Prée.

Il rappelle qu'une mise à disposition de la salle communale des Marais de la Prée a été concédée à cette association pour cette pratique au cours de l'année 2016 / 2017, les vendredis soirs de 19h00 à 22h00.

Celle-ci s'étant déroulée sans incident, Monsieur le Maire propose de reconduire la mise à disposition de ladite salle à l'association « Ré Tennis Ballon » les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon les disponibilités, et de renouveler ainsi la convention entre la commune et l'association « Ré Tennis Ballon » définissant les conditions d'utilisation du bâtiment.

Cette mise à disposition pourrait être consentie sous la forme d'une mise à disposition gratuite.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la mise à disposition de la salle des Marais de la Prée à l'association « Ré Tennis Ballon » pour la pratique du tennis ballon les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon disponibilités, en raison des motifs évoqués ci-dessus ;
- **approuve** les termes du projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition, tel que présenté ;
- **dit** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XII- Aide aux sinistrés des Antilles Françaises

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a douloureusement frappé les populations, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité aux victimes et envisage d'attribuer un don destiné à contribuer aux dispositions qui seront prises pour la reconstruction des équipements publics essentiels à la vie des territoires sinistrés.

Considérant les violentes intempéries qui ont frappé les Antilles Françaises, notamment Saint-Martin et Saint Barthélémy le 6 septembre dernier, Monsieur le Maire propose que notre commune s'associe au mouvement de solidarité lancé par l'AMF et propose le versement d'un secours financier de 1 000 €.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Suite de la délibération du 6 octobre 2017

- **D'apporter** son aide aux communes sinistrées de Saint-Martin et Saint Barthélémy suite au passage de l'Ouragan IRMA ;
- **De verser** un secours financier de 1 000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global 2017 de la commune, à l'article 6713 « secours et dons » ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait que toutes les convocations soient envoyées simultanément par messagerie et par papier comme pour le conseil municipal.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande qui effectuera le transport des personnes âgées en minibus au cabinet médical d'Ars en Ré tel que publié dans un article paru dans « Le Phare de Ré » (édition du 04/10/2017).

Monsieur le Maire informe que le secrétaire général vient de prendre ses fonctions à la Préfecture. Il précise que la commune va le recevoir, il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette invitation pour suite à donner.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- le 10 décembre 2017 : repas des aînés.
- le 12 janvier 2018 : vœux du Maire.
- le 19 janvier 2018 : vœux du Président de la Communauté de Communes au Bois-Plage.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le six octobre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....10

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Youri MOSIO.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth REGRENY et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD et M. Alain BRIAND, Mme Colette NICOLAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth BIDARD.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 21 avril 2017 et du 19 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dossier DSP du camping avance. Trois candidats ont été reçus, le candidat retenu sera connu en novembre.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation des réseaux route de la Pointe à Chabot et rue de Trousse Chemise (à partir du magasin Cycland jusqu'à l'intersection de la rue des Cytes) vont débiter et seront exécutés par l'entreprise COLAS via la SAUR. Le carrefour ne sera pas impacté.

Monsieur Michel OGER rappelle que le séminaire de travail des conseillers municipaux aura lieu le 10 octobre prochain de 16h00 à 21h00.

Monsieur le Maire explique que rendez-vous a été pris avec Monsieur ASSIER du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Mme DUBOIS de la Communauté de Commune afin d'organiser une visite du Phare de Trousse Chemise. Il en ressort que l'état général du site est correct et que le Conseil Départemental va lancer un diagnostic pour la rénovation. Seul le rez-de-chaussée serait accessible au public et le bureau à l'étage serait réservé au personnel chargé d'assurer les visites. Une discussion générale s'engage sur l'agencement de ce bâtiment.

Monsieur Michel OGER précise qu'un courrier sera adressé au Conseil Départemental pour confirmer l'orientation à donner au projet.

Affaires générales

I – CREOCEAN – Rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages

Monsieur Michel OGER présente le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages élaboré par le cabinet d'études CREOCEAN et dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

Il précise que ce rapport vient clore la phase 1 de diagnostic et de faisabilité d'organisation d'une zone de mouillages sur le littoral de notre commune et donne un aperçu de la répartition des zones de mouillages à organiser et les capacités d'accueil proposées sur chaque secteur.

Il convient aujourd'hui, au vu de ce document, de confirmer le lancement de la 2^{ème} phase qui consiste en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE) :

- **Approuve** le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages proposé par le cabinet d'études CREOCEAN ;
- **Confirme** le lancement de la 2^{ème} phase consistant en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage ;
- **Détermine** le secteur de la Loge pour la 2^{ème} phase de l'étude ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

II- Vente REGRENY / Commune de LES PORTES-EN-RE

Monsieur le Maire rappelle la décision n°2017-086 en date du 23/06/2017 portant sur l'accord de principe relatif à l'acquisition de la propriété cadastrée section AV n°97, appartenant à Madame Paulette REGRENY au prix de 999 €. Cette acquisition par la commune est générée en premier lieu par le fait du passage, par erreur du maître d'œuvre, sur une partie de ce terrain longeant le domaine public, d'une canalisation souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales, puis en second lieu, dans le cadre des travaux d'élargissement de la piste cyclable longeant la route départementale 101 à partir du carrefour de Hurlevent et jusqu'au camping « Le Phare ».

Il rappelle également que l'Etude BODIN/BATIGNY, notaires à ARS EN RE, a été désignée pour établir le projet de promesse de vente à la Commune.

Or et compte tenu de l'avancement du dossier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif établi par l'Etude BODIN / BATIGNY, notaires à Ars en Ré concernant la vente de la propriété cadastrée section AV n°97 appartenant Madame Paulette REGRENY ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de ce qui précède.

III- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Mise à disposition d'un minibus - Convention

Monsieur le Maire rappelle d'une part, la fin de la mise à disposition du minibus par la société VISIOCOM au CCAS de LES PORTES EN RE et d'autre part, sa restitution de ce fait le 26 septembre dernier.

Il explique ensuite à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a fait parvenir en mairie, une convention portant sur la mise à disposition à la commune des PORTES EN RE d'un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre d'activités associatives ou communales sur le territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule.

Il explique que le minibus est mis à disposition à titre gracieux aux bénéficiaires et que dans le cadre de la convention, la commune s'engage à :

- Identifier un référent et un suppléant pour réaliser l'état des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation,
- Accepter l'installation du logiciel GEDEON nécessaire à la gestion des réservations du minibus, à titre gracieux, sur au moins l'un des postes informatiques de la commune,
- Autoriser la Communauté de communes à transmettre les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires, afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Identifier un lieu de stationnement dédié au minibus,
- Remplir en présence du bénéficiaire concerné, une fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt,
- Récupérer la photocopie du (des) permis de conduire du (des) bénéficiaire(s),
- Amener le minibus une fois par mois au siège de la communauté de communes pour une vérification du véhicule,
- Faire un retour régulier des difficultés rencontrées.

Il précise enfin que cette mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention et s'achève le 31 mai 2018.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus proposée, tel qu'annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de LES PORTES EN RE portant sur cette mise à disposition d'un minibus.

IV- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Modification des statuts – Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison de services au public)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

I – AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II – AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d’attribution de la DGF bonifiée sont régies par l’article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu’ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu’en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 2°bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L. 211-7 du code de l’environnement ;
- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4°bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d’insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d’actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 7° En matière d’assainissement : l’assainissement collectif et l’assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l’article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de l’Ile de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l’article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d’offices de tourisme ;
- 2° En matière d’aménagement de l’espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d’aménagement concerté d’intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d’intérêt communautaire et action, par des opérations d’intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d’aménagement sportif de l’espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d’intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d’accueil des gens du voyage ;

Auxquelles s’ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l’article L.211-7 du code de l’environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes A. DENIEL et MF. PENAUD) et 2 CONTRE (Mme E. BIDARD et M. A.BRIAND) :

- **se prononce** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V- Campagne Pavillon Bleu

Monsieur Michel OGER explique à l'assemblée que l'association TERAGIR a fait parvenir en mairie un dossier « Appel à candidature » dans le cadre de la campagne Pavillon Bleu 2018, en vue de la présentation de la candidature de la commune pour l'obtention de ce label.

Ce label permet aux communes lauréates d'entrer dans un réseau international d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et de profiter d'une large couverture médiatique sur leur gestion environnementale des plages, et la protection environnementale du territoire (gestion de l'eau, éducation à l'environnement, environnement général et gestion des déchets).

Il précise enfin que les frais de participation sont offerts pour la première candidature mais qu'ils s'élèvent par la suite à 810 € pour les frais de retour du questionnaire et 120 € par plage validée par le jury.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. Y MOSIO) :

- **Décide** de ne pas postuler à l'appel à candidature pour la campagne pavillon bleu 2018 lancé par l'association TERAGIR ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

Finances

VI- Budget global de la commune 2017 – Décision modificative n°2 – Annule et remplace la décision n°2017-104 du 08/09/2017

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante que suite à une erreur matérielle, il convient de revoir la décision modificative n° 2 du Budget Global approuvée lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2017.

En effet, sur la décision modificative n° 2 la somme de 20 082.32 € portée en négatif a été imputée à tort à l'opération 7108 Dignes et Levées – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques en lieu et place de l'opération 7117 Aménagement du Littoral – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques.

Cette décision ne peut être prise en charge par la Plateforme Hélios puisque l'enveloppe budgétaire de l'opération 7108 – Digués et Levées se retrouve, de ce fait, en négatif.

Il convient donc d'annuler en l'état la décision modificative n° 2 telle que décidée lors du conseil municipal du 8 septembre 2017.

Par conséquent, la décision modificative n° 2 présentée ce jour, inclut la modification budgétaire à imputer à l'opération 7117 tout en intégrant quelques ajustements, pour notamment permettre la réalisation des travaux de Voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la décision modificative n° 2 du 08 septembre 2017 et de procéder à la décision modificative 2 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 154 – Cimetière

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 85.00 €

Opération 6137 – Bâtiments Publics

- Article 2138 – Autres Constructions – 7 500.00 €

Opération 6144 – Ilôt du Haut des Treilles

- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions 20 000.00 €

Opération 7106 – Voirie

- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles..... 1 560.00 €

- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques..... 56 155.00 €

Opération 7117 – Aménagement du littoral

- Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques..... – 5 300.00 €

Opération 7132 - Réseaux

- Article 21534 – Réseaux d'électrification – 15 000.00 €

Opération d'ordre :

Dépenses

- Article 21538 – Autres réseaux 2 001.42 €

Recettes

- Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau 2 001.42 €

VII – Budget global de la commune 2017 – Annulation de titre

Madame Valérie CHARPENTIER informe qu'un titre de recette de 40 € émis par la commune pour un emplacement de 8 ml linéaire sur le marché communal vient d'être retourné par la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

L'adresse du débiteur, Monsieur Cyrille LAUDAT, enregistrée par l'agent en charge à l'époque du marché, s'avère en effet inconnue.

Or, n'ayant pas les moyens de fournir la nouvelle adresse dudit débiteur, Madame Valérie CHARPENTIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du titre évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le titre n° 179 – bordereau 26 du 16/06/2017, établi au nom de Monsieur Cyrille LAUDAT pour la somme de 40 €, soit annulé ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à apporter à la présente décision.

VIII- Programme de voirie 2017/2019 – Tranche ferme - Attributaire

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 23/08/2017 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », sur la plateforme de marchés dématérialisés www.marches-securises.fr, sur le site de l'Association des Maires de Charente-Maritime et sur celui de la mairie, la commune a lancé une consultation pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme – Aménagement Rue de Trousse Chemise et Rue de la Prée, selon une procédure adaptée ouverte soumise aux conditions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 18 septembre 2017 à 12H00 en mairie.

4 entreprises ont présenté une offre dont une a été éliminée car déposée en dehors de l'heure limite de réception.

Conformément aux conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et après vérification des bordereaux de prix unitaires et détail estimatif, il a été procédé au classement des offres en vue de l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le tableau récapitulatif du critère « prix » des prestations est présenté ci-après :

ENTREPRISES	Offre de prix HT	Note sur 40	Classement
COLAS	496 785,00 €	39.80	2
EIFFAGE	494 633,55 €	40.00	1
EUROVIA	582 886,00 €	33.99	3

L'analyse des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note globale	Classement
COLAS	39.80	46.80	86.60	2
EIFFAGE	40.00	51.00	91.00	1
EUROVIA	33.90	45.60	79.50	3

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme - – Aménagement Rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, à l'entreprise EIFFAGE dont l'offre établie à 494 633.55 € HT, est considérée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure mise en place ;
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de la tranche ferme du programme de travaux de voirie 2017 /2019 – Aménagement rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, pour un montant de 494 633,55 € HT, soit 593 560,26 € TTC ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion d'information se tiendra le 2 novembre 2017 à 18h00 afin de présenter le projet aux riverains. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Il précise également que les travaux seront finis fin mai / début juin 2018.

IX – Programme de travaux de voirie – Tranche Ferme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine tranche de travaux de voirie portera sur l'aménagement de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée, inscrit dans une tranche ferme incluant aussi la requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles.

Il indique que le coût de ces travaux a été estimé par Profils Etudes, maître d'œuvre, à la somme de 72 795,85 € HT, soit 87 355,02 € TTC.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une participation au conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes. Considérant le caractère piétonnier de ces voies, il indique que cette aide peut représenter un maximum de 30% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT :	72 795,85 €
TVA	<u>14 559,17 €</u>
Soit un total TTC	87 355,02 €

Montant des travaux HT	72 795,85 €
-------------------------------	--------------------

➤ **Subvention demandé au Conseil Départemental**

Soit : 72 795,85 x 30 %	21 838,75 €
--------------------------------	--------------------

➤ Part à la charge de la commune	50 957,10 €
---	--------------------

TVA	14 559,17 €
------------	--------------------

Enfin, Monsieur le Maire précise que la date prévue pour la réalisation des travaux peut être envisagée à partir du 6 novembre 2017.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à effectuer les travaux de requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **sollicite** le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à la Revitalisation des Centres des Petites Communes ;
- **s'engage** à prendre en charge les dépenses non couvertes par la participation du Département ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.

X- ALSH - Tarifs

Madame Elisabeth BIDARD rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2016 et modifiés le 19/05/2017 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Elle rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Elle précise enfin que suite au changement de rythme scolaire se traduisant par le retour de la semaine de 4 jours, il convient de revoir les tarifs des forfaits périscolaires qui s'appliqueraient à compter du 15/10/2017, comme suit :

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins et 4 soirs
de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire.....	: 19,20 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins
de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que les tarifs à appliquer à compter du 15/10/2017 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF 1 heure / enfant

de 0 à 400.....	: 2,00 €
de 401 à 700.....	: 2,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 3,00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins et 4 soirs

de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 19,20 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins

de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial CAF Par journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 8,00 €
de 401 à 700.....	: 8,50 €
de 701 à 900.....	: 9,50 €
de 901 à 1100.....	: 10,00 €
de 1101 à 1500.....	: 11,50 €
de 1501 à +.....	: 12,50 €

Quotient familial CAF Par 1/2 journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 4,50 €
de 401 à 700.....	: 5,00 €
de 701 à 900.....	: 6,00 €
de 901 à 1100.....	: 6,50 €
de 1101 à 1500.....	: 8,00 €
de 1501 à +.....	: 9,00 €

Quotient familial CAF repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la 1/2 journée)

de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 2,00 €

Non allocataire

Par enfant

Journée..... : 15,00 €

1/2 journée..... : 10,00 €

Réduction par enfant à partir du 2ème enfant : - 1,50 € / journée ; - 1 € / 1/2 journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :

+ 5,00 € / journée / par enfant ;

+ 3,00 € par 1/2 journée / par enfant

Participation activités / bus / repas par enfant : Néant

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marie-Françoise PENAUD et Madame Annie DENIEL remercient les services pour la transmission des documents permettant de délibérer.

XI- Demande d'occupation de la salle des Marais de la Prée

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande déposée en mairie le 25/08/2017 par l'Association « Ré Tennis Ballon », dont le siège social est à Saint-Clément des Baleines, pour la pratique du tennis ballon dans la salle des Marais de la Prée.

Il rappelle qu'une mise à disposition de la salle communale des Marais de la Prée a été concédée à cette association pour cette pratique au cours de l'année 2016 / 2017, les vendredis soirs de 19h00 à 22h00.

Celle-ci s'étant déroulée sans incident, Monsieur le Maire propose de reconduire la mise à disposition de ladite salle à l'association « Ré Tennis Ballon » les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon les disponibilités, et de renouveler ainsi la convention entre la commune et l'association « Ré Tennis Ballon » définissant les conditions d'utilisation du bâtiment.

Cette mise à disposition pourrait être consentie sous la forme d'une mise à disposition gratuite.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la mise à disposition de la salle des Marais de la Prée à l'association « Ré Tennis Ballon » pour la pratique du tennis ballon les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon disponibilités, en raison des motifs évoqués ci-dessus ;
- **approuve** les termes du projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition, tel que présenté ;
- **dit** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XII- Aide aux sinistrés des Antilles Françaises

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a douloureusement frappé les populations, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité aux victimes et envisage d'attribuer un don destiné à contribuer aux dispositions qui seront prises pour la reconstruction des équipements publics essentiels à la vie des territoires sinistrés.

Considérant les violentes intempéries qui ont frappé les Antilles Françaises, notamment Saint-Martin et Saint Barthélémy le 6 septembre dernier, Monsieur le Maire propose que notre commune s'associe au mouvement de solidarité lancé par l'AMF et propose le versement d'un secours financier de 1 000 €.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Suite de la délibération du 6 octobre 2017

- **D'apporter** son aide aux communes sinistrées de Saint-Martin et Saint Barthélémy suite au passage de l'Ouragan IRMA ;
- **De verser** un secours financier de 1 000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global 2017 de la commune, à l'article 6713 « secours et dons » ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait que toutes les convocations soient envoyées simultanément par messagerie et par papier comme pour le conseil municipal.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande qui effectuera le transport des personnes âgées en minibus au cabinet médical d'Ars en Ré tel que publié dans un article paru dans « Le Phare de Ré » (édition du 04/10/2017).

Monsieur le Maire informe que le secrétaire général vient de prendre ses fonctions à la Préfecture. Il précise que la commune va le recevoir, il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette invitation pour suite à donner.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- le 10 décembre 2017 : repas des aînés.
- le 12 janvier 2018 : vœux du Maire.
- le 19 janvier 2018 : vœux du Président de la Communauté de Communes au Bois-Plage.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

DELIBERATION DU 6 OCTOBRE 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept le six octobre à 18 heures 30,

le Conseil Municipal de la Commune des PORTES-EN-RE

dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Mariages de la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Michel AUCLAIR**, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice :... 13

Nombre de Présents :.....10

Nombre de Votants :.....12

Date de convocation du Conseil Municipal : 2 octobre 2017

PRESENTS : Mrs. Michel AUCLAIR, Michel OGER, Mme Elisabeth BIDARD, M. Alain BRIAND, Mmes Valérie CHARPENTIER, Marie-Françoise PENAUD, M. Jean-Luc CHENE, Mmes Annie DENIEL, Denise MARTIN, M. Youri MOSIO.

ABSENTS / EXCUSES : Mme Elisabeth REGRENY et M. Xavier de BOISSARD qui ont respectivement donné procuration à Mme Marie-Françoise PENAUD et M. Alain BRIAND, Mme Colette NICOLAS, excusée.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Elisabeth BIDARD.

Les comptes rendus des conseils municipaux du 21 avril 2017 et du 19 mai 2017 sont approuvés à l'unanimité.

Informations

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le dossier DSP du camping avance. Trois candidats ont été reçus, le candidat retenu sera connu en novembre.

Monsieur le Maire explique que les travaux de réhabilitation des réseaux route de la Pointe à Chabot et rue de Trousse Chemise (à partir du magasin Cycland jusqu'à l'intersection de la rue des Cytes) vont débiter et seront exécutés par l'entreprise COLAS via la SAUR. Le carrefour ne sera pas impacté.

Monsieur Michel OGER rappelle que le séminaire de travail des conseillers municipaux aura lieu le 10 octobre prochain de 16h00 à 21h00.

Monsieur le Maire explique que rendez-vous a été pris avec Monsieur ASSIER du Conseil Départemental de la Charente-Maritime et Mme DUBOIS de la Communauté de Commune afin d'organiser une visite du Phare de Trousse Chemise. Il en ressort que l'état général du site est correct et que le Conseil Départemental va lancer un diagnostic pour la rénovation. Seul le rez-de-chaussée serait accessible au public et le bureau à l'étage serait réservé au personnel chargé d'assurer les visites. Une discussion générale s'engage sur l'agencement de ce bâtiment.

Monsieur Michel OGER précise qu'un courrier sera adressé au Conseil Départemental pour confirmer l'orientation à donner au projet.

Affaires générales

I – CREOCEAN – Rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages

Monsieur Michel OGER présente le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages élaboré par le cabinet d'études CREOCEAN et dont copie a été transmise aux conseillers municipaux.

Il précise que ce rapport vient clore la phase 1 de diagnostic et de faisabilité d'organisation d'une zone de mouillages sur le littoral de notre commune et donne un aperçu de la répartition des zones de mouillages à organiser et les capacités d'accueil proposées sur chaque secteur.

Il convient aujourd'hui, au vu de ce document, de confirmer le lancement de la 2^{ème} phase qui consiste en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. JL CHENE) :

- **Approuve** le rapport final de diagnostic et de faisabilité pour l'organisation d'une zone de mouillages proposé par le cabinet d'études CREOCEAN ;
- **Confirme** le lancement de la 2^{ème} phase consistant en une étude technique pilote devant déboucher sur une proposition d'aménagement motivée et chiffrée sur une zone déterminée par la maîtrise d'ouvrage ;
- **Détermine** le secteur de la Loge pour la 2^{ème} phase de l'étude ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

II- Vente REGRENY / Commune de LES PORTES-EN-RE

Monsieur le Maire rappelle la décision n°2017-086 en date du 23/06/2017 portant sur l'accord de principe relatif à l'acquisition de la propriété cadastrée section AV n°97, appartenant à Madame Paulette REGRENY au prix de 999 €. Cette acquisition par la commune est générée en premier lieu par le fait du passage, par erreur du maître d'œuvre, sur une partie de ce terrain longeant le domaine public, d'une canalisation souterraine pour l'évacuation des eaux pluviales, puis en second lieu, dans le cadre des travaux d'élargissement de la piste cyclable longeant la route départementale 101 à partir du carrefour de Hurlevent et jusqu'au camping « Le Phare ».

Il rappelle également que l'Etude BODIN/BATIGNY, notaires à ARS EN RE, a été désignée pour établir le projet de promesse de vente à la Commune.

Or et compte tenu de l'avancement du dossier, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte définitif établi par l'Etude BODIN / BATIGNY, notaires à Ars en Ré concernant la vente de la propriété cadastrée section AV n°97 appartenant Madame Paulette REGRENY ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de ce qui précède.

III- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Mise à disposition d'un minibus - Convention

Monsieur le Maire rappelle d'une part, la fin de la mise à disposition du minibus par la société VISIOCOM au CCAS de LES PORTES EN RE et d'autre part, sa restitution de ce fait le 26 septembre dernier.

Il explique ensuite à l'assemblée délibérante que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré a fait parvenir en mairie, une convention portant sur la mise à disposition à la commune des PORTES EN RE d'un minibus de 9 places afin de favoriser les déplacements dans le cadre d'activités associatives ou communales sur le territoire.

Monsieur le Maire donne lecture de ladite convention ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition du véhicule.

Il explique que le minibus est mis à disposition à titre gracieux aux bénéficiaires et que dans le cadre de la convention, la commune s'engage à :

- Identifier un référent et un suppléant pour réaliser l'état des lieux, la remise des clés du minibus et le suivi du calendrier de réservation,
- Accepter l'installation du logiciel GEDEON nécessaire à la gestion des réservations du minibus, à titre gracieux, sur au moins l'un des postes informatiques de la commune,
- Autoriser la Communauté de communes à transmettre les coordonnées du référent identifié pour la gestion du minibus aux bénéficiaires, afin de convenir des modalités de prise en charge et de restitution du véhicule,
- Identifier un lieu de stationnement dédié au minibus,
- Remplir en présence du bénéficiaire concerné, une fiche d'état des lieux à chaque début et fin de prêt,
- Récupérer la photocopie du (des) permis de conduire du (des) bénéficiaire(s),
- Amener le minibus une fois par mois au siège de la communauté de communes pour une vérification du véhicule,
- Faire un retour régulier des difficultés rencontrées.

Il précise enfin que cette mise à disposition prend effet à la date de signature de la convention et s'achève le 31 mai 2018.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** les termes de la convention de mise à disposition d'un minibus proposée, tel qu'annexée ;
- **Autorise** le Maire à signer la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'Ile de Ré et la commune de LES PORTES EN RE portant sur cette mise à disposition d'un minibus.

IV- Communauté de Communes de l'Ile de Ré – Modification des statuts – Extension des compétences obligatoires (GEMAPI) et optionnelles (voirie d'intérêt communautaire et Maison de services au public)

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L.5214-23-1,

Vu l'arrêté Préfectoral n°16-2238-DRCTE-BCL du 22 décembre 2016 modifiant les statuts de la Communauté de Communes de l'Ile de Ré,

Vu la délibération n°97 du 28 septembre 2017,

I – AU TITRE DE LA COMPETENCE OBLIGATOIRE GEMAPI

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de la loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite loi MAPTAM du 27 janvier 2014 et de la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe du 7 août 2015, les compétences des collectivités territoriales ne cessent d'évoluer ;

Considérant qu'ainsi, la loi MAPTAM a transféré aux communes l'exercice de la compétence Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement (GEMAPI) dès son entrée en vigueur en 2014 ;

Considérant que la loi NOTRe du 7 août 2015 a complété ce dispositif en fixant au 1^{er} janvier 2018 la date butoir d'inscription de la compétence GEMAPI au titre des compétences obligatoires des EPCI ;

Il est proposé aux élus communautaires d'inscrire d'ores et déjà cette compétence aux statuts de la Communauté de communes pour une entrée en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral.

II – AU TITRE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Considérant que les conditions d'attribution de la DGF bonifiée sont régies par l'article L. 5214-23-1 du CGCT, lequel impose un nombre minimum de compétences statutaires aux EPCI pour qu'ils puissent en bénéficier ;

Considérant qu'en application de ce texte, les EPCI devront à compter du 1^{er} janvier 2018, pour en conserver le bénéfice, disposer au sein de leurs compétences statutaires, de 9 compétences parmi les 12 suivantes, sans distinction entre compétences obligatoires et optionnelles :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zone d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 2°bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;
- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 4°bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 7° En matière d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- 10° Eau ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'Ile de Ré en exerce déjà 6, à savoir :

- 1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;
- 2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- 4° Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
- 5° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ;
- 6° En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire ;
- 8° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;

Auxquelles s'ajoutera la compétence obligatoire :

- 2° bis Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.211-7 du code de l'environnement ;

sous réserve de la délibération concordante des dix communes membres et de la notification d'un arrêté préfectoral, tels que susvisés ;

Il est proposé d'ajouter les 2 compétences supplémentaires de la liste de l'article L. 5214-23-1 du CGCT suivantes aux statuts de la Communauté de communes de l'Ile de Ré, au titre de ses compétences optionnelles :

- 3° Création, aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ;
- 9° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 8 POUR, 2 ABSTENTIONS (Mmes A. DENIEL et MF. PENAUD) et 2 CONTRE (Mme E. BIDARD et M. A.BRIAND) :

- **se prononce** favorablement sur la modification des statuts communautaires ci-annexés ;
- **charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

V- Campagne Pavillon Bleu

Monsieur Michel OGER explique à l'assemblée que l'association TERAGIR a fait parvenir en mairie un dossier « Appel à candidature » dans le cadre de la campagne Pavillon Bleu 2018, en vue de la présentation de la candidature de la commune pour l'obtention de ce label.

Ce label permet aux communes lauréates d'entrer dans un réseau international d'acteurs engagés dans la protection de l'environnement et de profiter d'une large couverture médiatique sur leur gestion environnementale des plages, et la protection environnementale du territoire (gestion de l'eau, éducation à l'environnement, environnement général et gestion des déchets).

Il précise enfin que les frais de participation sont offerts pour la première candidature mais qu'ils s'élèvent par la suite à 810 € pour les frais de retour du questionnaire et 120 € par plage validée par le jury.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, par 11 POUR et 1 ABSTENTION (M. Y MOSIO) :

- **Décide** de ne pas postuler à l'appel à candidature pour la campagne pavillon bleu 2018 lancé par l'association TERAGIR ;
- **Charge** Monsieur le Maire de la bonne suite de ce qui précède.

Finances

VI- Budget global de la commune 2017 – Décision modificative n°2 – Annule et remplace la décision n°2017-104 du 08/09/2017

Monsieur Michel OGER informe l'assemblée délibérante que suite à une erreur matérielle, il convient de revoir la décision modificative n° 2 du Budget Global approuvée lors du Conseil Municipal du 8 septembre 2017.

En effet, sur la décision modificative n° 2 la somme de 20 082.32 € portée en négatif a été imputée à tort à l'opération 7108 Dignes et Levées – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques en lieu et place de l'opération 7117 Aménagement du Littoral – Article 2315 Installations, matériel et outillages techniques.

Cette décision ne peut être prise en charge par la Plateforme Hélios puisque l'enveloppe budgétaire de l'opération 7108 – Digués et Levées se retrouve, de ce fait, en négatif.

Il convient donc d'annuler en l'état la décision modificative n° 2 telle que décidée lors du conseil municipal du 8 septembre 2017.

Par conséquent, la décision modificative n° 2 présentée ce jour, inclut la modification budgétaire à imputer à l'opération 7117 tout en intégrant quelques ajustements, pour notamment permettre la réalisation des travaux de Voirie.

Le Conseil Municipal, après avoir écouté l'exposé de **Monsieur Michel OGER** et en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'annuler la décision modificative n° 2 du 08 septembre 2017 et de procéder à la décision modificative 2 suivante :

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération 154 – Cimetière

- Article 2188 – Autres immobilisations corporelles 85.00 €

Opération 6137 – Bâtiments Publics

- Article 2138 – Autres Constructions – 7 500.00 €

Opération 6144 – Ilôt du Haut des Treilles

- Article 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions 20 000.00 €

Opération 7106 – Voirie

- Article 21568 – Autre matériel et outillage d'incendie et de défenses civiles..... 1 560.00 €

- Article 2315 – Installations, matériel et outillage techniques..... 56 155.00 €

Opération 7117 – Aménagement du littoral

- Article 2315 – Installations, matériel et outillages techniques..... – 5 300.00 €

Opération 7132 - Réseaux

- Article 21534 – Réseaux d'électrification – 15 000.00 €

Opération d'ordre :

Dépenses

- Article 21538 – Autres réseaux 2 001.42 €

Recettes

- Article 21531 – Réseaux d'adduction d'eau 2 001.42 €

VII – Budget global de la commune 2017 – Annulation de titre

Madame Valérie CHARPENTIER informe qu'un titre de recette de 40 € émis par la commune pour un emplacement de 8 ml linéaire sur le marché communal vient d'être retourné par la Trésorerie de Saint-Martin de Ré.

L'adresse du débiteur, Monsieur Cyrille LAUDAT, enregistrée par l'agent en charge à l'époque du marché, s'avère en effet inconnue.

Or, n'ayant pas les moyens de fournir la nouvelle adresse dudit débiteur, Madame Valérie CHARPENTIER demande au conseil municipal de se prononcer sur l'annulation du titre évoqué.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide que le titre n° 179 – bordereau 26 du 16/06/2017, établi au nom de Monsieur Cyrille LAUDAT pour la somme de 40 €, soit annulé ;
- Charge Monsieur le Maire de la suite à apporter à la présente décision.

VIII- Programme de voirie 2017/2019 – Tranche ferme - Attributaire

Selon avis d'appel public à la concurrence publié le 23/08/2017 dans le journal d'annonces légales « Sud-Ouest », sur la plateforme de marchés dématérialisés www.marches-securises.fr, sur le site de l'Association des Maires de Charente-Maritime et sur celui de la mairie, la commune a lancé une consultation pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme – Aménagement Rue de Trousse Chemise et Rue de la Prée, selon une procédure adaptée ouverte soumise aux conditions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

La date limite de réception des offres était fixée au lundi 18 septembre 2017 à 12H00 en mairie.

4 entreprises ont présenté une offre dont une a été éliminée car déposée en dehors de l'heure limite de réception.

Conformément aux conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et selon les critères énoncés dans le règlement de la consultation, et après vérification des bordereaux de prix unitaires et détail estimatif, il a été procédé au classement des offres en vue de l'attribution du marché au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le tableau récapitulatif du critère « prix » des prestations est présenté ci-après :

ENTREPRISES	Offre de prix HT	Note sur 40	Classement
COLAS	496 785,00 €	39.80	2
EIFFAGE	494 633,55 €	40.00	1
EUROVIA	582 886,00 €	33.99	3

L'analyse des offres s'établit comme suit :

ENTREPRISES	Prix 40%	Valeur technique 60%	Note globale	Classement
COLAS	39.80	46.80	86.60	2
EIFFAGE	40.00	51.00	91.00	1
EUROVIA	33.90	45.60	79.50	3

Monsieur le Maire propose donc d'attribuer le marché pour le programme de voirie 2017 / 2019 – Tranche Ferme - – Aménagement Rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, à l'entreprise EIFFAGE dont l'offre établie à 494 633.55 € HT, est considérée comme économiquement et techniquement la plus avantageuse.

Le conseil municipal, à l'unanimité, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré :

- **Approuve** la procédure mise en place ;
- **Décide** de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE pour la réalisation des travaux de la tranche ferme du programme de travaux de voirie 2017 /2019 – Aménagement rue de Trousse Chemise et rue de la Prée, pour un montant de 494 633,55 € HT, soit 593 560,26 € TTC ;
- **Charge** Monsieur le Maire du suivi de la présente décision.

Monsieur le Maire ajoute qu'une réunion d'information se tiendra le 2 novembre 2017 à 18h00 afin de présenter le projet aux riverains. Les invitations seront distribuées dans les boîtes aux lettres.

Il précise également que les travaux seront finis fin mai / début juin 2018.

IX – Programme de travaux de voirie – Tranche Ferme – Demande de subvention au Conseil Départemental de la Charente-Maritime

Monsieur le Maire rappelle que la prochaine tranche de travaux de voirie portera sur l'aménagement de la rue de Trousse Chemise et de la rue de la Prée, inscrit dans une tranche ferme incluant aussi la requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles.

Il indique que le coût de ces travaux a été estimé par Profils Etudes, maître d'œuvre, à la somme de 72 795,85 € HT, soit 87 355,02 € TTC.

Monsieur le Maire propose alors au conseil municipal de solliciter une participation au conseil départemental de la Charente-Maritime au titre du fonds d'aide départemental pour la revitalisation des centres des petites communes. Considérant le caractère piétonnier de ces voies, il indique que cette aide peut représenter un maximum de 30% du montant hors taxe des travaux, plafonné à 100 000 €.

Monsieur le Maire propose alors le plan de financement suivant :

Coût estimatif des travaux HT :	72 795,85 €
TVA	<u>14 559,17 €</u>
Soit un total TTC	87 355,02 €

Montant des travaux HT	72 795,85 €
➤Subvention demandé au Conseil Départemental	
Soit : 72 795,85 x 30 %	21 838,75 €
➤Part à la charge de la commune	50 957,10 €
TVA	14 559,17 €

Enfin, Monsieur le Maire précise que la date prévue pour la réalisation des travaux peut être envisagée à partir du 6 novembre 2017.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **S'engage** à effectuer les travaux de requalification de l'impasse des Jardins, l'impasse du Ver Luisant, l'impasse sans nom et l'impasse des Trèfles ;
- **approuve** le plan de financement ci-dessus exposé ;
- **sollicite** le concours financier du Département de la Charente-Maritime au titre du Fonds d'Aide à la Revitalisation des Centres des Petites Communes ;
- **s'engage** à prendre en charge les dépenses non couvertes par la participation du Département ;
- **dit** que les crédits nécessaires seront portés au budget global de la Commune.

X- ALSH - Tarifs

Madame Elisabeth BIDARD rappelle les tarifs décidés par délibération en date du 16/12/2016 et modifiés le 19/05/2017 pour l'ALSH communal tant pour les périodes périscolaires que pour les périodes extra-scolaires.

Elle rappelle également qu'il a été décidé pour l'accueil périscolaire, que toute heure de présence commencée était due.

Elle précise enfin que suite au changement de rythme scolaire se traduisant par le retour de la semaine de 4 jours, il convient de revoir les tarifs des forfaits périscolaires qui s'appliqueraient à compter du 15/10/2017, comme suit :

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins et 4 soirs
de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire.....	: 19,20 €

Quotient familial CAF	/ enfant et pour 4 matins
de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Le Conseil Municipal, après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, à l'unanimité :

***Décide** que les tarifs à appliquer à compter du 15/10/2017 à l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement communal s'établissent comme suit :

Tarifs Périscolaires :

Quotient familial CAF 1 heure / enfant

de 0 à 400.....	: 2,00 €
de 401 à 700.....	: 2,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 3,00 €

Forfaits à la semaine :

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins et 4 soirs

de 0 à 400.....	: 12,80 €
de 401 à 700.....	: 16,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 19,20 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 matins

de 0 à 400.....	: 7,20 €
de 401 à 700.....	: 9,00 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 10,80 €

Quotient familial CAF / enfant et pour 4 soirs

de 0 à 400.....	: 9,00 €
de 401 à 700.....	: 10,80 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 13,50 €

Tarifs Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Quotient familial CAF Par journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 8,00 €
de 401 à 700.....	: 8,50 €
de 701 à 900.....	: 9,50 €
de 901 à 1100.....	: 10,00 €
de 1101 à 1500.....	: 11,50 €
de 1501 à +.....	: 12,50 €

Quotient familial CAF Par 1/2 journée / par enfant

de 0 à 400.....	: 4,50 €
de 401 à 700.....	: 5,00 €
de 701 à 900.....	: 6,00 €
de 901 à 1100.....	: 6,50 €
de 1101 à 1500.....	: 8,00 €
de 1501 à +.....	: 9,00 €

Quotient familial CAF repas pris entre 12h00 et 13h30 (enfants inscrits à la 1/2 journée)

de 0 à 400.....	: 1,00 €
de 401 à 700.....	: 1,50 €
au-delà de 701 et non allocataire	: 2,00 €

Non allocataire

Par enfant

Journée..... : 15,00 €

1/2 journée..... : 10,00 €

Réduction par enfant à partir du 2ème enfant : - 1,50 € / journée ; - 1 € / 1/2 journée

Majoration pour les résidents hors commune et hors convention :

+ 5,00 € / journée / par enfant ;

+ 3,00 € par 1/2 journée / par enfant

Participation activités / bus / repas par enfant : Néant

* **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant du suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

Madame Marie-Françoise PENAUD et **Madame Annie DENIEL** remercient les services pour la transmission des documents permettant de délibérer.

XI- Demande d'occupation de la salle des Marais de la Prée

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la demande déposée en mairie le 25/08/2017 par l'Association « Ré Tennis Ballon », dont le siège social est à Saint-Clément des Baleines, pour la pratique du tennis ballon dans la salle des Marais de la Prée.

Il rappelle qu'une mise à disposition de la salle communale des Marais de la Prée a été concédée à cette association pour cette pratique au cours de l'année 2016 / 2017, les vendredis soirs de 19h00 à 22h00.

Celle-ci s'étant déroulée sans incident, Monsieur le Maire propose de reconduire la mise à disposition de ladite salle à l'association « Ré Tennis Ballon » les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon les disponibilités, et de renouveler ainsi la convention entre la commune et l'association « Ré Tennis Ballon » définissant les conditions d'utilisation du bâtiment.

Cette mise à disposition pourrait être consentie sous la forme d'une mise à disposition gratuite.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **donne** son accord pour la mise à disposition de la salle des Marais de la Prée à l'association « Ré Tennis Ballon » pour la pratique du tennis ballon les mardis et vendredis soirs de 19h00 à 22h00, selon disponibilités, en raison des motifs évoqués ci-dessus ;
- **approuve** les termes du projet de convention fixant les conditions de cette mise à disposition, tel que présenté ;
- **dit** que cette mise à disposition est consentie à titre gratuit ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision et l'autorise à signer tout document s'y rapportant.

XII- Aide aux sinistrés des Antilles Françaises

A la suite du passage de l'ouragan IRMA qui a douloureusement frappé les populations, le Conseil Municipal exprime toute sa solidarité aux victimes et envisage d'attribuer un don destiné à contribuer aux dispositions qui seront prises pour la reconstruction des équipements publics essentiels à la vie des territoires sinistrés.

Considérant les violentes intempéries qui ont frappé les Antilles Françaises, notamment Saint-Martin et Saint Barthélémy le 6 septembre dernier, Monsieur le Maire propose que notre commune s'associe au mouvement de solidarité lancé par l'AMF et propose le versement d'un secours financier de 1 000 €.

Après avoir écouté son rapporteur et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

Suite de la délibération du 6 octobre 2017

- **D'apporter** son aide aux communes sinistrées de Saint-Martin et Saint Barthélémy suite au passage de l'Ouragan IRMA ;
- **De verser** un secours financier de 1 000 € par l'intermédiaire de l'Association des Maires de France ;
- **Dit** que cette dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget global 2017 de la commune, à l'article 6713 « secours et dons » ;
- **charge** Monsieur le Maire du bon suivi de la présente décision.

Questions diverses

Madame Marie-Françoise PENAUD souhaiterait que toutes les convocations soient envoyées simultanément par messagerie et par papier comme pour le conseil municipal.

Madame Marie-Françoise PENAUD demande qui effectuera le transport des personnes âgées en minibus au cabinet médical d'Ars en Ré tel que publié dans un article paru dans « Le Phare de Ré » (édition du 04/10/2017).

Monsieur le Maire informe que le secrétaire général vient de prendre ses fonctions à la Préfecture. Il précise que la commune va le recevoir, il demande aux conseillers municipaux de réfléchir à cette invitation pour suite à donner.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- le 10 décembre 2017 : repas des aînés.
- le 12 janvier 2018 : vœux du Maire.
- le 19 janvier 2018 : vœux du Président de la Communauté de Communes au Bois-Plage.

L'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,